



Le
Folklore
Brabançon

Le
Folklore
Brabançon

DECEMBRE 1962

N° 156

Notre couverture :

Jean de Nivelles.

(Photo de M. Léon Dewert.)

Le Folklore Brabançon

ORGANE DU

Service de Recherches Historiques
et Folkloriques de la Province
de Brabant

RUE ST-JEAN, 4 — Tel. 13.07.50
BRUXELLES

SOMMAIRE

<i>Découverte, à Nivelles, d'une Epitaphe Romaine (I^{er} siècle), par J. H. Gauze</i>	357
<i>Conte populaire de Jean de Nivelles, par Denis Van Peteghem</i>	366
<i>Transactions immobilières sous l'Ancien Régime, par Charles De Vos</i>	375
<i>Quelques Notes historiques sur la Commune de Tubize, par Léon Lauwers</i>	396
<i>De la Villa romaine au Prieuré Bénédictin (Basse-Warre), par J. Martin</i>	448
<i>Varia</i>	455
<i>Bibliographie</i>	462

DECEMBRE
1962

N^o 156

PRIX : 35 F.

Le Service de Recherches
Historiques et Folkloriques du Brabant
publie également une Revue en néerlandais
« DE BRABANTSE FOLKLORE »

Au sommaire du n° 156
de décembre 1962 :

Uit het Leven en over de Volksgebruiken in
het Brabantse, voornamelijk te Grimbergen
(Borgt),
par Frans Weemaels.

De eerste kasseiwegen te Hekelgen.
par Remi De Schrijver.

Een oude Brabantse Bedevaartplaats
O.-L.-Vr. Lubbeek,
par L. Spinnael.

Geschiedenis van Huizingen,
par A. Hal.

De Prinsen Sixtus en Xavier de Bourbon-Parma
en het afzonderlijk Vredesvoorstel van 1917,
par E. Op de Beeck.

Découverte, à Nivelles, d'une Épitaphe Romaine (I^{er} siècle)

par

J.-H. GAUZE



LORS d'une précédente étude à propos d'une « Pierre Carolingienne » (1) découverte à Nivelles au cours des fouilles effectuées dans le sous-sol de l'antique Collégiale Ste-Gertrude (XI^e siècle) nous avions conçu le désir de continuer nos investigations à propos d'autres découvertes, faites toutes au même endroit.

Le résultat, à la fois clair et précis, obtenu par l'étude précitée, nous encouragea à persévérer dans nos recherches, et, à ne négliger aucun moyen mis à notre disposition; nous inspirant des paroles prononcées jadis par un éminent archéologue (2) auquel Nivelles doit beaucoup, et, lequel venait, en effet, de fonder la Société archéologique de la cité wallonne. L'éminent savant, terminant son exposé, disait : « Resserrons, mes chers confrères, sous l'égide de la Patrie, les sentiments qui doivent nous animer, faisons nos efforts pour conserver, au sein de notre ancien Brabant-Wallon, les pages, de notre Histoire, écrites sur la « Pierre », le métal, le bois, la toile, etc..., par le génie et le talent de nos pères; veillons à ce qu'aucune atteinte ne leur soit portée par ignorance ou par égoïsme » (3).

(1) *Le Folklore Brabançon*, N° 151, sept. 1961, p. 418.

(2) Dr LEBON, président Soc. Archéol. de Nivelles.

(3) Dr LEBON : discours inaugural de la S.A., 3-7-1877.

Déjà en un premier rapport il déclarait : « le but principal de notre Société est de travailler à l'Histoire de l'arrondissement de Nivelles, en interrogeant ses monuments, en consultant ses archives et en demandant même au sol les secrets des âges préhistoriques »; n'était-il donc pas de notre devoir de répondre généreusement à cet ultime appel d'un compatriote.

Cette étude portera donc sur une épitaphe romaine, quelque peu endommagée il est vrai, mais n'est-ce pas là un peu le sort de la plupart de tels objets, et, laquelle remonterait, vu son caractère archaïque, vers la fin du premier siècle de notre ère chrétienne.

Trouvée dans le sous-sol de l'antique église de Nivelles, et, bien qu'elle ne soit pas entière, cette pierre romaine n'en présente pas moins une valeur intrinsèque pour l'Histoire Nationale et particulièrement pour celle de la cité.

Offrant l'aspect d'un énorme bloc de pierre blanche de 0,60 x 0,30 x 0,25 m, elle paraît avoir été taillée pour servir de fermeture à un caveau de famille, elle compte 4 lignes d'écriture latine dont la hauteur des lettres diminuant à chaque ligne, donne : 1° L. 0,075 m — 2° L. 0,060 m — 3° L. 0,055 m — 4° L. 0,040 m, on sait également qu'elle fut découverte lors de l'enlèvement d'une partie des terres et débris de toutes natures qui servirent jadis au remblai, vraisemblablement d'anciens marécages, travaux qui furent nécessaires au nivellement du sol pour la construction de l'église mérovingienne du VII^e siècle (670-671), édifice construit sous l'abbatiat d'Agnès, la troisième abbesse qui gouverna Nivelles et son abbaye après Ste-Genève.

D'où provenait ce fragment lapidaire ? Nul ne peut l'affirmer avec certitude, cependant tout porte à croire qu'il fit partie d'un rassemblement de débris de constructions romaines (villas ou fermes) dont des traces et des vestiges furent retrouvés dans la périphérie nivelloise.

Cette hypothèse nous permet déjà, jusqu'à plus ample informé, de conclure qu'il existait à Nivelles, et, bien antérieurement au VII^e siècle, des édifices romains ou gallo-romains, remontant eux-mêmes, à des temps très anciens et lesquels prouvaient que la cité, elle-même, existait de temps immémorial, voir même, ne fut-ce que comme « *burgus* » avant l'invasion romaine qui mit aux prises les troupes de Jules-César avec les habitants de la région en 58-51 avant Jésus-Christ.

Ceci nous amène à tirer une large parenthèse, laquelle permettra de mieux comprendre la suite de cet exposé.

On a, en effet, souvent discuté quant au sujet des origines de Nivelles de même que de l'étymologie du nom porté par la cité.

Dans son ouvrage « Les Communes Belges » un auteur contemporain (4) donne à Nivelles, les anciens noms de : Nivella (650), Nivigella (964), Nivella (1260), un autre parle de : Niella (charte de 870) (5) pour arriver à Nivellis (1155) et finalement à « Nivelles ». Des pièces de monnaies mérovingiennes (VII^e siècle) nous découvrent le nom de « Nivalcha » de même qu'un document authentique de la même époque (6) mentionne : « Nivalensis » et « Nivalcham ». Nous pouvons néanmoins affirmer, suite aux découvertes faites jadis sur son territoire, lesquelles en donnant une preuve suffisante, que la cité était habitée bien longtemps avant la période romaine; la région était occupée par les Nerviens, l'un des peuples les plus belliqueux de la Gaule-Belgique, la population actuelle en a d'ailleurs gardé quelques souvenirs.

La localité était en effet la résidence des principaux chefs de cette tribu au temps des guerres de César dans le pays.

On peut aussi conjecturer que le mot « Nivelles » tire son origine ou étymologie des mots « Nerviorum Vicus ou Villae » ce qui signifie « Habitat ou Villa des Nerviens. » (7)

Cette opinion n'est pas celle qui paraît la moins probable.

Il est vrai que les savants sont toujours convenus de regarder Bavay comme le chef-lieu des Nerviens parce que Ptolomée et les itinéraires l'ont désignée comme la ville capitale de leur province, mais ce qui existait au 11^e siècle, ne pouvait prouver pour le temps de César, et, il est certain que Bavay n'a reçu un degré de splendeur que sous Auguste et Agrippa qui s'y sont arrêtés, quoiqu'il soit possible qu'elle fut ville antérieurement; nous avons vu que César en donna plusieurs aux Nerviens entre autre

(4) DE SEYN : *Les Communes Belges*, T. I. Ed. Bieleveld A., Brux., 1934.

(5) BIGARNE de BEAUNE, de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et de la Soc. Archéol. Internationale.

(6) A.N.F. = Additamentum de Nivalense de Fullano.

(7) ROULEZ (1833) : *Mémoires sur les Campagnes de César dans la Belgique*.

« Nivelles »; d'autre part la situation avantageuse presque au centre du pays des Nerviens vient encore à l'appui de cette conjecture (8).

Écoutez ce que déclare un auteur du XX^e siècle : « Au cours du dernier siècle avant Jésus-Christ, les armées régulières romaines, courageuses, disciplinées, endurantes, montent vers le nord, détruisent les tribus belges héroïques, mais mal organisées. Boduognat et les Nerviens, dont les frontières englobaient « Nivelles » livrent aux Romains, à Solesmes, près de Cambrai, une bataille si terrible que César, lui-même, doit se jeter l'épée à la main, à la tête de ses Légions durement malmenées » (9).

Ceci prouve une fois de plus l'existence de Nivelles déjà avant l'ère chrétienne.

Revenons maintenant à notre épitaphe romaine :

Comme tant d'autres, entières ou partielles, l'étude d'épitaphes nécessite toute la perspicacité de l'épigraphiste; des interprétations diverses et des commentaires s'en suivront, évidemment, à lui donc de les réfuter en apportant la preuve à ses allégations.

Il ya quelques années, un éminent professeur d'Université (10) reconnu en cette pierre, un document officiel qu'il datait du 11^e siècle de notre ère; toutefois, soumise à l'expertise de la C.P.A.S. à Rome (11) celle-ci déclara l'épitaphe comme étant : « un morceau d'inscription funéraire romaine du 1^{er} siècle »; ceci venait donc, à peu de chose près, confirmer l'hypothèse émise précédemment; les motifs avancés par la C.P.A.S. nous engagèrent vivement à partager aussi son avis, les voici :

A. — Écriture dont les lettres sont gravées en décroissant pour chacune des lignes (les Romains procédaient sans doute de cette manière par raison d'optique ayant l'habitude de placer très haut ces inscriptions et aussi afin d'éviter tout acte de vandalisme).

(8) DE VADDERE : *Origines des Ducs et du Duché de Brabant*. Brux., 1784.

(9) Jean de VINCENNES : *Gertrude Dame de Nivelles*, chap. II, éd. Univ., 1954.

(10) RENARD M., prof. à l'U.C.L. : *Revue et Anc.* 58 - 1956, 280. « *Épitaphe de Nivelles* ».

(11) P. FERRUA Ant. (S.J.) : *Commission Pontificale d'Archéologie Sacrée* - Rome.

B. — Barre horizontale faisant défaut à la lettre A.

C. — Dimensions de certaines lettres par rapport aux autres N et M;

de tels avis demandaient déjà une étude sérieuse.

Le libellé de l'inscription, sa reconstitution entière retiendront à présent toute l'attention de l'épigraphiste. Ce dernier se trouve ici placé devant un problème épineux, il le résoudra aisément, encore devra-t-il revoir plus d'une fois ses travaux, s'il veut bien se soumettre aux règles élémentaires exigées par cette science auxiliaire de l'Histoire qu'est l'Épigraphie; il devra compléter, dater, lire et enfin traduire son document.



CONFINISEM
VIVAFECITSIBI
ECONVCISIMILI
MMMET

Les abréviations parfois nombreuses, lui feront nécessairement changer s'il le faut, plusieurs fois son texte, cependant, si une bonne interprétation de celui-ci s'avère parfois impossible, toute inscription conforme aux règles habituelles ou qui n'est pas mutilée à l'excès peut être interprétée au moins partiellement.

On dira que l'épigraphie n'est pas une affaire de devination, d'imagination, d'intuition, que sais-je encore, cependant cette dernière joue un rôle primordial, ce qui fait dire que l'épigraphie est un art ou le don personnel, mémoire vive, ingéniosité, trouve sa place (12).

Il est donc indispensable de se soumettre à toutes ces choses pour mener à bien son travail.

Nous voici arrivé au texte de l'inscription telle que celle-ci fut trouvée lors des travaux de 1949-1951 :

Si précédemment cette épitaphe fit l'objet d'études, parues dans plusieurs revues scientifiques (13) aucune conclusion définitive n'avait été donnée jusqu'à présent; c'est pourquoi il nous apparut intéressant de rechercher cette conclusion fut-ce au prix de longues et patientes recherches.

Voyons maintenant, mot par mot et ligne par ligne, ce que pouvait être le texte primitif :

Deux mots se présentaient à nous « CONFINIS » et « INFINIS » comme premier texte, mais ni du point de vue épigraphique ou grammatical on ne pouvait entrevoir « INFINIS », aucun point ne sépare « IN » de « FINIS », il fallait donc marcher avec « CONFINIS » quitte à changer par après.

Que signifiait ce terme ? « Aux Confins - à la Limite » peut-être, malgré certaine oppositions, « CONFINIS » restait à maintenir comme nom propre, et, ceci peut surprendre, comme cognomen (2^e nom chez les Romains) féminin dans cette forme nominatif (15).

Quant aux lettres « F » et « M » séparées par un point, celles-ci posaient un très sérieux problème, l'on avait pensé précédemment à « F(ecit) — M(onumentum) mais cela ne pouvait s'accorder avec le M(emoriae) Aet(ernae) qui termine cette épitaphe.

Nous n'ignorions cependant pas que le « F » tel qu'il est écrit se trouve être le plus souvent l'abréviation de « FILIUS »

(12) BLOCH Raymond, dir. à l'Ecole des H.E. à Paris : *L'Épigraphie Latine*, coll. *Que Sais-je*. N° 534.

(13) *Revue Belge de Philologie et d'histoire*. N° 33, p. 320-324, fig. 1-2 (1955). *Année Epigraphique* N° 165, p. 212 (1956).

(14) *Année Epigraphique* N° 122 (1940).

(15) Dr R. GRUNDEL, prés. dir. à l'Académie des Sciences à Berlin - Groupe de Travail : *C.I.L.* = *Corpus Inscriptionum Latinarum*.

ou « FILIA » et comme nous avons déjà le cognomen féminin qui précédait nous pouvions en toute certitude opter pour « FILIA » la lettre « M » qui suit ne pouvait être que l'abréviation d'un autre nom, en l'occurrence celui du père de cette « FILIA » ici « Marci », « Marcus », l'un des 37 prénoms déjà connus aux premiers siècles chez les Romains, la première ligne nous donnait ainsi; en tenant compte des morceaux détruits :

[CO]NFINIS - F(ILIA) - M(ARCI).

La deuxième ligne n'engendrait aucune difficultés; le 3^e mot ne pouvait être que : S I B I, ce qui donnait :

[V]I V A - F E C I T - S I B [I].

La troisième ligne, pouvait, en égard à ce qui précède, avoir comme début : la conjonction « ET » suivie de « [C]ONVGI » les lettres I et V liées; quant au troisième mot de la ligne, puisqu'il s'agissait vraisemblablement du nom de l'époux, pourquoi ne serait-ce pas celui de « SIMILI », en effet, le datif de consécration « SIBI et CONVGI SIMILI » met en avant le cognomen assez souvent rencontré de « S I M I L I S » (16); nous ne pouvions intervertir le terme « S I M I L I A » au lieu et place de « S I M I L I S » (C.I.L.XIII, N° 4013) parce que trop incertain comme nom, tel qu'il est employé ici d'autant plus que comme sujet il est placé trop loin dans la phrase; « SIMILIS » semblerait être lui aussi un nom masculin romain rhénan (17).

Notre épitaphe peut donc se lire comme suit :

[CO]NFINIS - F(ILIA) - M(ARCI)

[V]I V A - F E C I T - S I B [I]

[ET-C]ON(i)VGI - SIMIL[I]

M(E)M(ORIAE) - AET(ERNAE)

que nous traduisons :

Confinis la fille de Marcus

le fit de son vivant (ce tombeau)

pour Elle-même et pour son conjoint Similis

à leur mémoire éternelle.

De telles inscriptions, où, nous retrouvons certains termes analogues, ont été retrouvées jadis, soit à Rome, soit même dans

(16) *Index Cognominum* dans *C.I.L.* XIII, p. 48

(17) *C.I.L.* XIII N° 7505; *Année épigraphique 1928*, N° 35 (inso. de Bingen).

nos régions, à titre d'exemple nous donnons les quatres suivantes :

1. — Inscription trouvée au cimetière St-Gallixte à Rome :

CVCVMIO ET VICTORIA
SE VIVOS FECERVNT
CAPSARARIVS DE ANTONINIANAS
Cucumio et Victoria, de leur vivant l'on fait pour eux (cette tombe) hors des Bains d'Antonin.

2. — Inscription trouvée au cimetière des St- Nérée et St-Achillée à Rome :

M(arcus) ANTONIVS RESTITVTVS
SE FECIT YPOCEV SIBI
ET SVIS FIDENTIBVS IN DOMINO
Marcus Antonius Restitutus la construisit (cette sépulture) souterraine pour lui et les siens, ils espèrent en Dieu.

3. — Inscription trouvée dans la région d'Arlon (Belgique) :

Borne triangulaire, rep. 1671 in moenibus — Histoire d'Arlon I, p. 67. C.I.L. XIII p. 632 N° 4013 :

D. M.
SOLLI
O VICONIS
ET SIMILIA

4. — Région de Bingen (Allemagne) :

Espèce de grosse brique trouvée proche de Bingen, rep. à 1775, C.I.L. XIII 2, I, p. 457 N° 7505 :

Côté gauche de la brique : VICTORIA Côté droit de la brique : MARS

PRIMIA - ACCEPA
J - PRVAT - SECUND(i)
NVS - J - TERTIVS
J - CON(FI)NIS - FRA
TRES - EX - VOTO - PR
VAT - TERTINI - SVP
RA - SCR I - V-S-L-L-M

Primia accepta et privati Secundinus et Tertinus et Confinis fratres ex voto Private - Tertini supra scripti. V-S-L-L-M.

Si le « SIMILIA » d'Arlon fut adopté comme tel, le « SIMILIS » doit également l'être pour la pierre de Nivelles.

Quant à « CONFINIS » que certains dédicants remplacent, à tort croyons-nous, dans le texte ci-dessus, par « CON(MU)NIS », nous constatons que pour l'épithète nivelloise il y a lieu de maintenir « CONFINIS » ce terme est d'ailleurs approuvé par autorité compétente (18).

Nous pouvons donc conclure notre étude et affirmer que nous sommes bien ici en présence d'une inscription latine romaine du 1^{er} siècle et ayant eu pour auteur et bénéficiaires une romaine et son époux émigrés chez nous lors de la Campagne des Gaules (58-51 av. J.-C.).

N

(18) Pr MERLIN, membre de l'Institut à Paris, directeur de la Revue *Année Epigraphique* (lettre du 23-3-1962).

Conte populaire de Jean de Nivelles

par

Denis VAN PETEGHEM

UN soir d'été de 1958, deux amis, André COLLIN et Maurice BARBIER, se promenaient sur la grand-place de Nivelles. La soirée était radieuse. La tour de l'Eglise Ste-Genève, quoique mutilée par la terrible guerre de 1940 avait gardé son allure majestueuse et se dessinait, ce soir, fort bien dans le ciel bleu foncé.

Les hommes avaient certainement bu un verre de trop, car ils marchaient lentement, se bousculant parfois, trébuchant de temps à autre, bavardant à haute voix. Ils sortaient du café des Arcades.

Leur conversation roulait sur la capitale du roman pays de Brabant, car l'un était secrétaire d'une Association pour éducation populaire et l'autre, clerk de notaire, s'occupant en amateur, d'histoire de l'art et d'archéologie.

D'après eux, les origines de Nivelles remontaient à l'époque celtique et Nivelles était déjà une ville opulente et industrielle au moyen âge. Elle était réputée pour ses artisans de différents métiers; le travail de la dentelle et du bois faisait alors sa renommée.

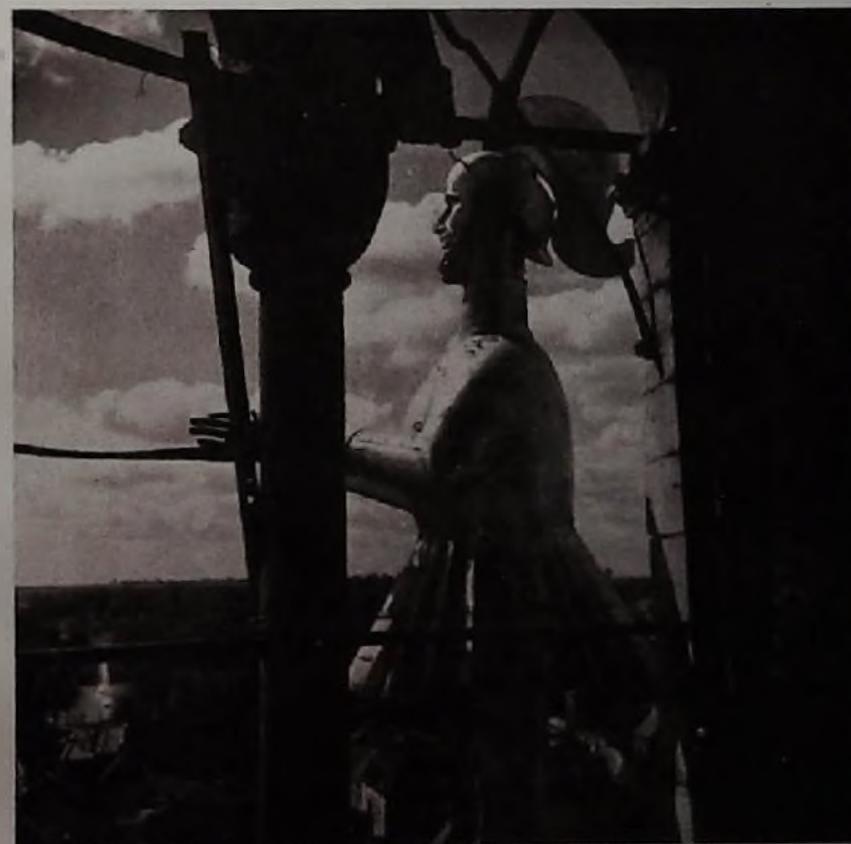
Tout en bavardant ainsi, ils arrivèrent au pied de la tour de la collégiale.

— Il doit se faire tard, car plus une âme en rue, les cafés se vident, les Nivellois sont déjà dans leurs plumards. A demain et bonne nuit, dit André.

— Merci, répondit Maurice en lui serrant la main, et à la prochaine rencontre !

Chacun tira de son côté.

André arriva bientôt à son domicile et se sentit pris par la boisson, monta se coucher aussitôt.



Jean de Nivelles.

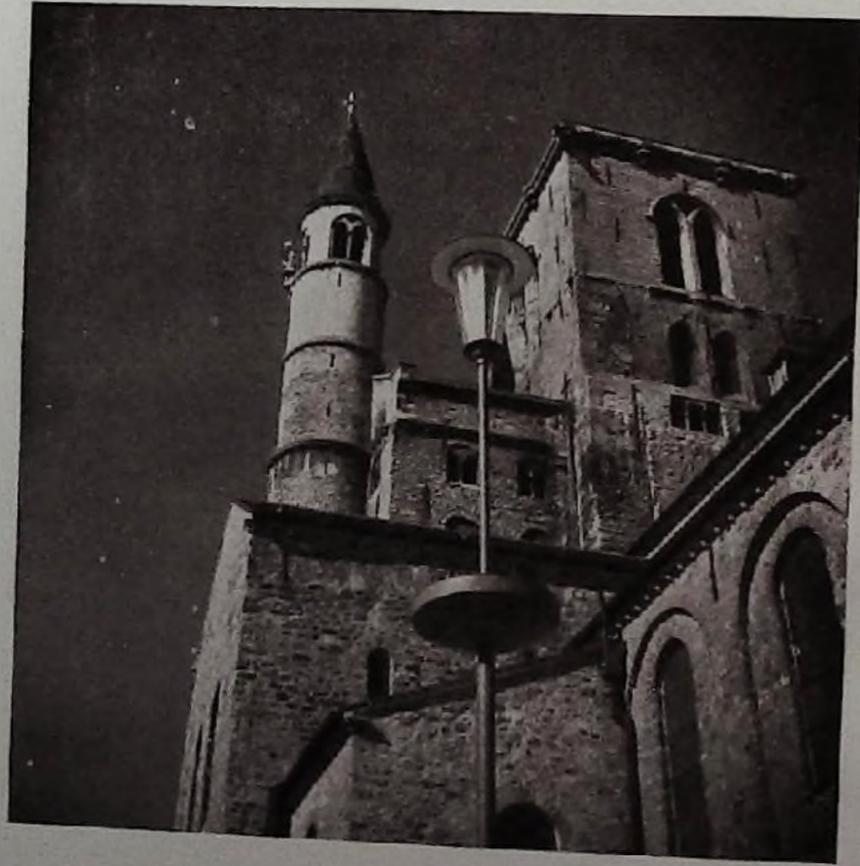
Photo de M. Léon Dewert,
président du photo-club « Entre nous » de Nivelles.

Chose étrange, André, à peine au lit sombra, pour avoir ingurgité un peu trop de demis, dans un profond sommeil et fit bientôt entendre des ronflements sonores.

Sa mère, qui l'avait entendu rentrer, s'était étonnée de ce qu'il n'avait pas crié : « Bonne nuit mère ! » comme à l'habitude. Serait-il malade ? se demanda-t-elle et elle alla sur la pointe des

pieds dans sa chambre pour se rendre compte si rien d'anormal s'était passé.

Norre gaillard n'entendit rien et continua à ronfler. Sa maman retourna aussitôt dans sa chambre, en disant en elle-même : « J'ai tout de même un bon fils, garçon modèle et rangé, ni buveur, ni dépensier et qui, en outre, jouit d'une excellente santé, Dieu merci ! ».



La Collégiale Sainte-Georgette avant la restauration.

Photo de M. Léon Dewert,
président du photo-club « Entre nous » de Nivelles.

Tout à coup André fut envahi par un rêve étrange. Il vit apparaître Jean de Nivelles, qui descendait calmement de sa tour. Arrivé au sol, il examina soigneusement les coins et les recoins de la place.

Il resta un moment la bouche bée.

— Comme la ville a changé ! s'écria-t-il interloqué. Quelle destruction ! Quelles ruines ! et puis il s'enfuit en toute hâte.

La nouvelle de la descente de Djean fut rapidement connue.

On entendit crier par les retardataires des cafés : « Jean de Nivelles est descendu de sa tour ! Ne l'avez-vous pas vu ? ».

La population fut vite alertée. Des maisons encore debout des habitants sortaient en rue : Que se passe-t-il ?



Le cœur de Nivelles après le bombardement de 1940.

Photo de M. Léon Dewert,
président du photo-club « Entre nous » de Nivelles.

— « Jean de Nivelles nous a quittés !
Allons à sa recherche ! »

La police, les pompiers, et tous les Nivellois si attachés à leur antique cité accouraient en hâte à sa recherche.

Plus de mille personnes, des hommes à moitié habillés, des femmes en robe de nuit ayant parfois un bébé sur les bras, des enfants de tout âge, en proie à la curiosité et à l'impatience, se

demandaient obstinément pour quel motif le bon Djean les avait abandonnés.

On brûlait de connaître le motif de sa fuite inattendue et personne, hélas, ne pouvait donner la moindre indication. Le premier qu'on arrêta, fut un ouvrier flamand agricole, pour lui demander s'il n'avait pas rencontré Jean de Nivelles sur la route.

Mais si, répondit-il. Je viens de le voir, l'air furieux, assis sur la fontaine de la place de l'Abreuvoir. N'osant l'approcher de peur d'attraper un coup de marteau. Je le regardais fixement.



La place de l'Abreuvoir avec la fontaine.

Photo de M. Léon Dewert,
président du photo-club « Entre nous » de Nivelles.

Mais soudain, il se mit à crier : « J'en ai assez de rester là-haut. Que la vie a changé au cours des dernières années : les vieilles demeures qui formaient autour de l'église de Ste-Gertrude, un cadre ravissant, ont disparu ; les rues et ruelles, voies étroites et irrégulières même biscornues, avaient quelque chose d'attrayant et de sympathique.

L'étranger admirait volontiers notre belle collégiale et Djean, son fidèle gardien.

La fameuse châsse, contenant les restes de Ste-Gertrude, chef-d'œuvre de l'orfèvrerie franco-wallonne du XIII^e siècle, réputée la plus belle châsse gothique du monde, a été détruite dans le bombardement incendiaire de 1940.



*Le carillonneur maître Léon Henry,
avant la guerre 1940.*

Photo de M. Léon Dewert, président du
photo-club « Entre nous » de Nivelles.

Et où sont tous les trésors recherchés par les connaisseurs, les statues, la belle chaire de vérité de l'illustre artiste wallon nivellois Laurent Delvaux ?

Que sont devenus tous ces sympathiques cafés qui bordaient la grand-place ?

Plus de tartes al djotte chez la bonne Zélie, la personne la plus populaire de la ville et des alentours !

Comprenez-vous maintenant pourquoi j'ai abandonné mon désert.

Et puis, le carillon qui s'est tu et qui aux heures et demi-heures lançait au-dessus de la ville, la vieille chanson si chère aux Aclots : Vive Djean, Vive Djean Djean, c'est l'pu vi homme de Nivelles...

Oui, où est ce temps, où le maître carillonneur Léon Henry, se surpassa lors de la venue à Nivelles du Prince Léopold et de la Princesse Astrid ?

Quelle foule nos princes n'avaient-ils pas attirée dans notre cité !

Et que dire de Verlini, ce grand chanteur aux étoiles, le valeureux ténor, dont la puissante voix faisait frémir toute la ville attentive.

Rappelez-vous encore la foule immense arrivant de tous les coins du pays, dans ce cloître de toute beauté, propice au recueillement, pour écouter l'air d'Orphée, ou « Ma Normandie », ou « J'ai perdu mon Euridice » puis un hymne à Nivelles, composé par le poète Nivellois Georges Willame; mais à l'heure actuelle, plus rien ! Silence, ruines, désolation, deuil !

André vit alors Djean qui s'enfuyait par la rue de la Religion et la rue Coquerme vers le parc de la Dodaine; arrivé là, épuisé d'avoir traîné son harnais de cuivre, son casque et son lourd marteau, il s'assit sur un banc et s'endormit.

La population le cherchait dans les décombres, dans les maisons sinistrées, un peu partout.

A l'Hôtel de Ville, le Bourgmestre et le Conseil communal, mis au courant de la fuite, avaient décidé de donner une somme de mille francs à celui qui le retrouverait.

C'est alors qu'André se décida à se mettre à sa recherche et après une battue sérieuse, le retrouva sur un banc du parc, ronflant !

— Djean, Djean, que fais-tu là ? demanda-t-il. Toute la ville est attristée de ton départ. Réveille-toi et retourne avec moi à la tour. Les Nivellois t'attendent avec impatience, toi le guerrier du XV^e siècle qui resta debout au milieu des débris fumants de la collégiale, toi, le plus vieux patriote de la cité. Personne

n'ignore, du reste, que tu es le premier citoyen à qui on confia le drapeau brabançon le 15 septembre 1830 et qui fit flotter sur la ville les couleurs de l'Indépendance nationale. Viens vite. Viens !

Djean, sensible à ces belles paroles, se dressa et accompagna André sans protester.

Entretemps, d'autres Nivellois ne le trouvant pas, s'étaient rassemblés sur la grand-place, mais ce fut un vrai triomphe lorsque Jean de Nivelles en compagnie d'André fit son appari-



La Collégiale Sainte-Gertrude restaurée.

tion au débouché de la rue Ste-Gertrude. Et miracle ! Renouant la tradition, Nivelles était revenue digne de son passé prospère et glorieux. Les maisons, les magasins magnifiques aux larges vitrines, les cafés ultra-modernes aux éclairages attrayants étaient rebâties, les rues repavées, la grand-place élargie, la belle collégiale intégralement restaurée dans son style roman-mosan du XI, XII et XIII^e siècle. Bref, la cité complètement renouvelée présentait le visage affable et riant qui faisait son charme et son attrait avant le désastre. Djean n'en croyait pas ses yeux...

Rapidement, la bonne nouvelle que Djean avait été retrouvé par André Collin s'était répandue. La musique nivelloise s'était réunie en hâte, s'appêtant pour recevoir dignement les héros du jour.

Le Maieur et le conseil les attendaient au pied de la tour. A leur arrivée, Monsieur le Bourgmestre s'avança vers eux, en leur serrant la main et en les félicitant cordialement, puis en termes émus, il s'adressa à Djean, lui recommandant de ne plus quitter son poste et de rester fidèle à sa noble tâche de sonneur public qu'il assumait si dignement depuis 1617, ainsi que de gardien désintéressé de la cité des Aclots.

André fut également congratulé pour son fidèle attachement à sa ville et cité en exemple comme « vrai Aclot » à la jeunesse nivelloise.

Sous un tonnerre d'applaudissements, Djean fut remonté et hissé sur sa tour. Après un accueil si émouvant et cordial, la population se retira contente, fort tard dans la nuit, pendant que le corps musical termina la journée, par une joyeuse farandole.

Ce matin là, à sa tour, Djean frappait sept coups.

— André, cria sa mère, il est sept heures, mon garçon, lève-toi, il est temps de te rendre à ta besogne.

André éprouvait des difficultés d'ouvrir ses yeux, il était toujours sous impression de ce qu'il avait vu et entendu.

A son réveil, il se rendit seulement compte que la scène dont il avait été le grand acteur, n'était qu'un rêve.

« Cette aventure peu commune,
André, vous a mérité
le nom d'Aclot, sans rancune
qui vous demeure incontesté. »

N

Transactions immobilières sous l'Ancien Régime

par

Charles DE VOS

LES renseignements glanés dans les archives locales sont en grande partie relatifs à des transactions immobilières. Nous nous sommes donnés pour tâche d'étudier cet ensemble d'actes de vente et de location de terres et de maisons, de constitutions de rentes et de quelques autres pratiques en usage jadis. L'examen de cette matière, telle qu'elle se présente pour le seul ressort du village de Limal, a permis de dégager les règles régissant l'exercice du droit coutumier d'application.

Cet exposé, tout en n'ayant pas la qualité d'un syllabus juridique, pourrait, croyons-nous, intéresser non seulement les spécialistes de la recherche historique, mais aussi tout homme curieux de savoir comment se passaient ces transactions avant l'instauration du code Napoléon.

Aborder ce sujet conduit à une étude systématique du lot imposant de protocoles des notaires et des actes de « transport » de l'ancien greffe scabinal. Ce terme quelque peu insolite de « transport », qui évoque pour nos oreilles modernes des espèces de... lettres de voiture, prend sa signification réelle lorsqu'on le voit invariablement accouplé à des synonymes dans les actes où l'on a « vendu, cédé et transporté » des maisons, des terres, des rentes.

Comment de semblables actes figurent-ils dans les archives scabinales ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Voilà à quoi nous essayerons de répondre au cours de cette étude.

N'ont été envisagées ici que les pratiques en usage dans notre région au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, période pour laquelle nous disposons d'une bonne documentation.

Sous l'ancien régime, en l'absence d'un code d'application générale, le droit civil — comme le pénal — s'exerçait suivant des coutumes différentes d'une région à l'autre. Limal jugeait selon la coutume de Nivelles. Les échevins y font allusion à maintes reprises.

1. — Des biens immobiliers.

Les particuliers possédaient terres et maisons en propre ou louaient celles d'autres propriétaires. Le seigneur de l'endroit n'avait conservé de ses anciennes prérogatives médiévales que celle de prélever des droits de « relief » sur les biens dits « fiefs », ou celle du droit de « congé » sur les propriétés « censales », c'est-à-dire celles qui étaient redevables d'un cens seigneurial annuel. Ces reliefs ou congés étaient dus lors de chaque mutation ou transfert à un autre propriétaire, soit par aliénation volontaire (vente ou mise en arrentement) ou par dévolution successorale.

Les biens censaux, tant maisons que terres, se vendaient, se louaient, s'arrentaient librement. Les actes en étaient passés devant la cour échevinale, qui donnait garantie suffisante. Pour les mutations des biens fiefs, il fallait que le bailli agit comme « lieutenant des fiefs ». Il était assisté alors, outre quelques échevins, de quatre « hommes de fiefs », propriétaires de biens fiefs (1).

Parfois les propriétaires faisaient d'abord acter leur vente par ministère de notaire. Mais il fallait que cet acte fût confirmé ou « réalisé » par les échevins du lieu où était situé le bien vendu. Certaines ventes, passées devant notaire et préalablement confirmées par les échevins de la ville de Louvain, ou par une autre cour, venaient finalement se faire confirmer par la cour scabinale

(1) Cfr. *Le Magistrat de Limal*, WAVRIENSIA, T. XI (1962), n° 3

locale, ou y étaient simplement enregistrées au greffe. Cette confirmation comportait la « déshéritance » du vendeur et l'« adhéritance » de l'acheteur dans le bien acquis. La cour échevinale garantissait ainsi les droits du nouveau propriétaire et annihilait ceux du vendeur.

Le terme « adhéritance » se référait à celui d'« héritage », qui désignait toute propriété, tant terres que maisons : on achetait un héritage, tel bien était borné par l'héritage d'un tel, ect. Cette terminologie (tout comme celle de « tenure ») était un vestige des premiers temps, où des parcelles furent cédées par les seigneurs aux particuliers, avec droit de transmission par héritage.

2. — Clauses dans les actes de vente.

Bien des particularités parfois pittoresques, se rencontrent dans ces actes et reflètent les us et coutumes de l'époque.

Le vendeur était souvent requis de donner en garantie de bonne fin de sa cession, une « obligation » ou « assurance », c'est-à-dire une caution sur une ou plusieurs autres terres ou hypothèques, au bénéfice de l'acquéreur. Quelques textes entre cent, illustreront cette pratique.

L'acheteur d'un journal de terre à Profondsart reçoit du vendeur obligation sur un demi bonnier de terre « ...que pour ledict achapteur et ses successeurs y avoit regres et recours, advenant que ci après ils fussent inquiétez ou molestez en ladicte terre vendue » (1bis).

Une formule plus concise : « ...et pour tenir ledict achapteur et ses ayant cause en son achaptr paisible, at ledict vendeur obligé sa maison jardin et tenure audict Limalle... » (2).

La meilleure de toutes est donnée en 1648 : « ...Au cas où ledit pré viendroit ci après à estre saisi ou évincé pour quelque cens ou rente ou arriraiges quelconques, at ledit vendeur pour assurance de garantie, obligé sa personne et ses biens meubles et immeubles » (3).

(1bis) AGRB/G.S. Niv. n° 7082, du 7.2.1635.

(2) AGRB/G.S. Niv. n° 7081, du 12.5.1627.

(3) HRB/Mes II-1874, du 28.7.1648.

Ces clauses « d'obligation » devaient donc permettre à l'acheteur de se retourner contre le vendeur au cas où le bien cédé était revendiqué par les pouvoirs judiciaires. Bien entendu qu'il ne pouvait s'agir que de cens ou rentes échus à charge du propriétaire primitif.

Le prix de vente est non seulement stipulé mais on ajoute que le vendeur en a reçu le montant et l'acte sert de quittance. Quelques rares actes esquivent l'énoncé du prix payé par la formule : « pour une somme d'argent que le vendeur confesse avoir reçu... ».

Lors d'un louage ou d'un arrentement, on indique le montant du loyer ou de la rente, son échéance, qui est d'habitude la Saint-André (30 novembre) pour les maisons, aussi la date d'entrée en jouissance des terres arables, qui est la mi-mai.

Sont mentionnés également les cens, les rentes foncières ou obituaires qui grèvent le bien vendu et qui font mutation avec lui ou qui sont parfois transférés sur une autre parcelle, restée en possession du vendeur.

Plus curieuses sont deux autres mentions qui ne disparaissent des actes qu'au cours du XVIII^e siècle, mais qu'on rencontre couramment au XVII^e, tant dans les actes notariés que scabinaux. La mention du prix de vente est presque toujours suivie de : « ... et en plus, X florins pour l'escot (la boisson) despendu à faire marché... ». Cet écot était donc à charge de l'acheteur. Celui-ci y ajoutait encore souvent une petite somme — de 2 à 20 florins — pour un cadeau offert à la femme du vendeur. Si cette « courtoisie » était offerte en nature, on en précisait la valeur. Il s'agissait généralement d'un chapeau ou « couvre-chief », parfois d'un simple mouchoir, d'un « escoursoir » (tablier ?), d'une paire de « chausses » ou de gants. Nous rencontrons exceptionnellement le cas d'une bague, voire d'une truie et d'un poulain ! Une fois c'est « ... une couple de pistolets avecq les custodes valissant 20 florins et un double ducat (pièce de 8 fl. 2 pattars) en vin... » que le seigneur de Limal offre au vendeur d'un bonnier de terre. Il est vrai que celui-ci était Conrad Favelli, fils du seigneur de Limelette ! Mais le plus souvent la courtoisie consistait en un chapeau. Et il nous est d'avis que celui-ci serait bien à l'origine de l'expression — et de la pratique — modernes : « ... vendu pour la somme de ... plus un « chapeau » de ... francs ». Bien entendu que de nos jours, cette mention reste purement orale et ne figure pas dans les actes !

3. — Des différentes sortes d'immeubles.

Si la vente de maisons et de terres, aussi de rentes, forme l'objet de la plupart des actes, nous rencontrons un arrentement perpétuel d'une source (4).

On vendait aussi des fractions de maisons d'habitation. Il s'agissait là principalement de portions restées indivises, soit des moitiés, soit des tiers, des quarts ou des sixièmes, que les titulaires aliénaient en stipulant, le cas échéant, les noms des co-propriétaires. Le seigneur de Limal dut avoir recours de 1626 à 1629 à cinq actes distincts pour acquérir la propriété entière des ruines d'une petite maison à la Place, laissée en héritage par Gilles De Broux à ses cinq enfants (5).

La ferme des Morts à Limal — elle s'appelait alors Cense de Mont-Jadot — fut également vendue en 1627-1628 par fractions, correspondantes aux parts d'héritage dévolues aux enfants de Jean Favelli, par la mort de leur grand-père, Conrad d'Ursel, seigneur de Limelette (6).

Il arrivait même que la propriété d'une maison et de ses annexes était partagée réellement et scindée au profit de deux personnes distinctes. Dans ce cas l'acte mentionnait ce qui revenait exactement à chacun d'eux. Voici un exemple typique extrait du greffe scabinal de 1634.

Faisant partage des biens délaissés par Charles Hulet, Anne Hulet, sa fille, se voit attribuer « ... la chambre de la maison avecq la place y tenant allant jusques à l'étable tenant à la grainge et l'autre moictié de la grainge y tenant, scavoir le costé d'amont avecq la moictié de l'aire... ». Marie Hulet, sa sœur, reçoit « ... la cuisine de la maison avecq la place y tenant, allant jusques au chemin, avecq la moictié de la grainge, le costé d'aval et le petit jardin où il y at un poirrier dedans..., etc. » (7).

Et puisque nous évoquons ici quelques clauses spéciales, joignons-y celle d'un acte de 1640 où un des héritiers de Denis Hulet cède la moitié de la ferme à son beau-frère, qui possède déjà

(4) AGRB/G.S. Niv. n° 7082, du 3.4.1634.

(5) AGRB/G.S. Niv. n° 7081, des 24.11.1626; 11.1.1627; 1.2.1627 et 22.3.1627 et BRB/Mss II-1874, du 18.6.1629.

(6) AGRB/G.S. Niv. n° 7083, des 28.4.1627 et 1.4.1628.

(7) AGRB/G.S. Niv. n° 7082, du 9.12.1634.

l'autre moitié par héritage. Il reçoit en échange plusieurs terres arables. Et l'acte se termine par : « ... arrivant que cy après les seconds comparants (ceux qui possèdent maintenant la ferme en entier) fassent démolir les édifices ou partie d'iceux et qu'on y trouvast en terre ou ailleurs quelque trésor, argent ou or, monnoye cachée... » ils seront tenus de rendre la moitié de ces trésors au cédant ou à ses héritiers (8).

4. — Arrentements et hypothèques.

Parmi les actes de transports, nombreux sont relatifs à des rentes ou arrentements, soit pour leur constitution, leur cession, leur remboursement entier ou partiel, leur retrait. Ces actes exigent parfois une analyse minutieuse car la terminologie quelque peu flottante des greffiers ne définit pas toujours clairement leur objet particulier. Il s'agit, en effet, de plusieurs opérations distinctes, rangées sous le même vocable.

Constituer une rente ou hypothèque se faisait jadis comme maintenant. Le prêteur avançait une somme d'argent, l'emprunteur donnait garantie sur un bien immobilier. La rente était remboursable suivant des modalités variables; elle était cessible dans le chef du crédentier ou prêteur seulement.

Mais on rencontre également des actes où un propriétaire de maison ou de terre « rend celle-ci en arrentement » moyennant une rente annuelle, gagée parfois, outre l'immeuble hypothéqué, sur un autre bien du preneur. Et ici il y a lieu de distinguer deux sortes de contrats différents.

D'abord l'arrentement simple d'une maison ou terre et dont la rente annuelle était remboursable par le versement des capitaux-deniers de l'intérêt, dans un délai plus ou moins long, spécifié dans l'acte. C'était en somme une vente à crédit.

Ensuite l'arrentement perpétuel, qui se faisait suivant des contrats assez variables. En principe, par l'arrentement perpétuel le propriétaire d'un immeuble, terre ou maison, cédait « à toujours » au preneur, son droit de propriété et ne pouvait rentrer en possession de celui-ci, ni lui ni ses héritiers, qu'en cas de défaillance du débiteur. Encore devait-il s'en référer à la justice en

(8) BRB/Mss II-1874, du 5.3.1640.

faisant décréter « faute » (défaut de paiement) et récupérer le « pand » (gage) par saisie. Cet arrentement perpétuel conférait au preneur le droit de céder son bien à un tiers et d'en toucher la rente, quitte à continuer ses obligations envers le propriétaire primitif.

L'on stipulait parfois que la rente était, malgré les termes de « rente perpétuelle », « rédimible » (rachetable) en tout ou en partie. Si le preneur, ou ses héritiers, remboursaient ainsi la totalité du capital représentant la rente, le contrat d'arrentement cessait et l'on avait en somme transformé la rente perpétuelle en arrentement simple. Si une partie du capital était rachetée, conformément aux termes du contrat, la fraction restante continuait à être considérée comme rente perpétuelle. Dans ce cas le bien (et quelquefois un autre immeuble du preneur) restait gagé comme hypothèque ordinaire. Il était même courant de stipuler pour les arrentements perpétuels, que le preneur était obligé endéans un certain laps de temps, de construire une maison sur la terre ainsi acquise, maison qui devait compléter le gage.

On rencontre le cas très particulier, en 1633, de l'arrentement perpétuel d'une terre appartenant au propriétaire de la maison habitée par le preneur. Il est stipulé que celui-ci peut démolir la maison en question et remployer les matériaux pour en construire une nouvelle sur la terre prise en arrentement. Il devra entretenir cet immeuble à ses frais ! (9) L'on ne voit vraiment pas les mobiles de cette singulière transaction.

Nous voyons aussi, en 1640, la constitution d'une nouvelle hypothèque pour 11 florins d'une rente constituée en 1555, et dont 3 florins avaient été remboursés en 1615. Les 8 florins restants avaient été cédés à un nouveau crédentier depuis 1622. Quoique désignée en 1555 comme « rente héréditaire » il s'agissait donc d'une rente perpétuelle à rachat partiel (10).

Semblable contrat mixte d'arrentement perpétuel fut encore conclu le 2 mars 1747. Une maison y fut arrentée à charge de 10 florins irrédimibles et de 20 florins, représentant 400 florins de capital, rédimibles « au denier 20 » (5 %) dès le 1^{er} mars suivant (11).

(9) AGRB/G.S. Niv. n° 7082, du 38.1033.

(10) BRB/Mss II-1874, du 24.8.1640.

(11) AGRB/G.S. Niv., n° 929, du 23.1747.

Si les arrentements perpétuels se contractèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime, il est caractéristique que les termes « emphytéose à perpétuité » ou de « bail emphytéotique » ne se rencontrent pas avant un acte du 31 janvier 1764. Deux contrats identiques en 1765, un en 1769 et un en 1782, sont les seuls de l'espèce. Tous, sauf le premier, précisent que l'arrentement était de 99 ans (12).

Litige d'arrentement tranché par arbitrage.

Des contrats d'arrentement basés sur des actes vieux de plusieurs générations, donnaient lieu parfois, à des situations litigieuses imprévues.

Par arrentement rendu en 1520 par Sire Jehan de Perbays, pasteur de Limal et doyen de Gembloux, à un nommé Henra Deschesne, les curés de Limal tiraient annuellement trois setiers de blé sur une terre gisant al Banhaye, sous Rixensart. La lettre de constitution ne mentionnait pas la grandeur de la parcelle, mais celle-ci figurait dans le cartulaire de la cure comme mesurant soixante verges.

Le curé Charles Martinez (1641-1665) trouve qu'il n'est pas vraisemblable qu'on ait voulu gager un tel revenu sur seulement soixante verges de terre. Il veut aussi mettre fin à la défaillance du débirentier de l'époque, Jean Crombecq de Froidmont, qui ne laboure plus la terre et ne paye plus la rente. Pour éviter un procès « douteux » et « assopir la difficulté » il recourt à un arbitrage. Il a noté les détails de l'accord intervenu dans son livre de comptes (13).

La cure rentrera en possession « ...de toute la terre qui appartenait (par l'arrentement) audit Crombecq al Banhaye, contenant environ demy bonnier... » moyennant extinction de la redevance ancienne des trois setiers. En d'autres termes la rente était cassée et la terre, estimée ici contenir un demi bonnier, soit 200 verges, redevenait propriété de la cure. Crombecq en continuera l'exploitation sous régime d'une sorte de bail viager : il labourera la terre sa vie durant en laissant au curé « ...la juste moitié des grains qui croisteront sur icelle terre... ». En contre-partie le curé chan-

(12) AGRB/G.S. Niv., n° 931, pp. 114, 155 et 159; id., n° 932, p. 181 et id., n° 935, p. 185.

(13) Arch. Cure de Limal, Manuel B, f° 37.

tera annuellement deux obits, un pour Marie Cochet, la défunte femme du fermier, l'autre pour ce dernier « lorsqu'il seroit decedez de ce monde... ». Le mémoire conclut : « ...il est vrai que l'accord susdit est un peu préjudiciable au pasteur, mais ledit Martinez l'at fait pour le plus grand bien de la cure, jugeant plus convenable de prendre ladite terre entière avec la surcharge desdits deux obits, que d'estre en péril d'avoir seulement les soixante verges réclamez par les registres susnommez. Aequo animo accipe, et ora pro me ».

5. — Contrats d'engagère.

Des biens étaient parfois vendus « en engagère », contrat dont la formule conservée s'appelle actuellement « vente à réméré ».

Des terres, parfois des seigneuries entières, étaient ainsi cédées en engagère moyennant payement d'un prix notablement inférieur au prix vénal : le vendeur conservait la faculté de rembourser la somme reçue au bout d'un certain nombre d'années, stipulé dans le contrat, et de rentrer en possession de son bien. Le Cortil Piquet (près de la ferme de la Bourse) fut vendu en engagère en 1637 par la veuve Alard Le Roy à Martin Tondreau. Le 20 janvier 1644, Marie Le Roy, fille d'Alard, remboursa les 140 florins que Tondreau avait versés en 1637 et redevint propriétaire du cortil (14). Elle le vendit, du reste, pour 160 florins à Martin de Bours, deux mois plus tard (15).

La précarité du contrat d'engagère est bien illustrée par le cas évoqué plus loin parmi les « échanges de terres ».

En voici un autre exemple. Un verger, appartenant à la veuve de Louis Valegio, attenant au domaine du seigneur, était tenu en engagère par Laurent Le Bouvier. En 1624 le seigneur achetait ce verger pour 700 fl., somme élevée pour un verger de trois journaux. Mais il fit stipuler dans le contrat que 400 fl. devaient servir à rembourser l'engagère, le bien devant être livré libre de toute occupation. Quatre jours plus tard Le Bouvier reçut effectivement les 400 florins et se déclara « désengagé » (16).

(14) BRB/Mss II-1784, du 20.1.1644.

(15) BRB/Mss II-1784, du 16.3.1644.

(16) BRB/Mss II-1909, du 25.5.1624.

Le contrat d'engagère pouvait aussi être cassé d'une autre façon : il se transformait parfois en vente « absolue ». Le seigneur de Limal, Don Thomas Lopez de Ulloa, en fit plusieurs fois usage. Les droits de haute justice pour Limal, Bierges, Chapelle-Saint-Lambert, Couture et Maransart, furent d'abord cédés par l'administration des domaines royaux sous forme de contrats d'engagère. Après quelques années et par le versement d'une nouvelle somme, égale au prix de l'engagère, ces acquisitions devinrent des achats absolus.

6. — Echanges de terres.

Plutôt que de passer deux actes d'achat, deux propriétaires terriens désirant acquérir chacun de son côté, une parcelle de terre ou de pâturage appartenant à l'autre, faisaient simplement l'échange ou la permutation de leurs propriétés, sans bourse délier. Eventuellement une petite somme était versée par l'une des parties à titre de « mieux vaille », c'est-à-dire, pour compenser l'excédant, soit en étendue, soit en valeur, de l'une des parcelles. Les déshéritances et adhéritances respectives étaient prononcées par les échevins comme pour des ventes ordinaires.

Nous rencontrons le cas où une terre donnée en échange est exploitée sous contrat d'engagère par un tiers. Malgré quoi le propriétaire primitif la cède et fait acter que le contrat d'engagère est ainsi cassé. Mais l'exploitant pourra profiter, toujours en engagère, d'une nouvelle terre reçue en échange ! L'acte ne le dit pas, mais il y avait là concours de bonnes volontés ! (17)

7. — Passées publiques.

Les ventes publiques de cette époque étaient appelées « passées publiques » ou « ventes à la paulmée ». Elles se pratiquaient par ministère de notaire ou seulement devant le maître et échevins. La confirmation devant les cours scabinales, des ventes publiques passées devant notaire, où plusieurs lots avaient été adjugés à divers acheteurs, se faisait séparément pour chacun d'eux. Maisons, terres, coupes de bois et objets mobiliers, pouvaient ainsi

(17) BRB/MSS II-1874, du 28.8.1849.

être passés publiquement. Comme nous l'avons déjà vu, il pouvait s'agir soit de ventes fermes, soit d'arrentements ou de locations. Ces dernières seulement pour des biens appartenant à des administrations publiques, communes ou fabriques d'églises. Ce qui est encore de pratique actuelle.

Les modalités de la passée publique ancienne se retrouvent aussi dans les conditions des ventes publiques modernes. Seuls, des différences de terminologie et quelques détails du cérémonial archaïque, aujourd'hui disparus, sont discernables dans l'analyse qui suit.

Les actes débutent tous par les « conditions » auxquelles se feront les enchères, les adjudications et les paiements, conditions où sont repris les prescrits traditionnels et parfois aussi des articles propres aux modalités particulières de paiement ou d'entrée en jouissance des biens mis en vente.

On précise d'abord que la vente se fera contre des florins de 20 pattars, c'est-à-dire en monnaie courante de Brabant. On fixe le nombre de jours de siège. Pour les objets mobiliers, coupes de bois ou meubles de maison, c'était généralement une séance unique. Pour les immeubles, deux, trois et plus rarement quatre jours de séance se suivaient, à huit ou quinze jours d'intervalle. Les annonces en étaient faites préalablement par le sergent, le dimanche précédant chaque séance. Les criées étaient faites, non seulement dans le village, mais aussi à Wavre et ailleurs, le cas échéant. Si un Limalois vendait un bien situé à Bierges ou à Ottignies, par exemple, l'annonce en était également proclamée aux portes d'église de ces villages, où étaient également attachés les « billets » ou annonces manuscrites des ventes. C'était là l'unique moyen de publicité dont on disposait. Ce n'est qu'au dernier quart du XVIII^e siècle que l'on voit surgir des affiches imprimées pour certaines ventes publiques.

Il était stipulé ensuite que la vente ou l'arrentement se faisait « au dernier et plus hault enchérisseur », « au coup de baguette ou de bâton » ou « au mot proficiat » et que la « demeurée » (adjudication) aurait lieu « à l'extincte de la chandelle ardente ». Le mode au mot *proficiat* servait d'habitude à l'adjudication de coupes de bois ou d'autres objets mobiliers. Le coup de baguette se donnait par le maître ou le notaire lorsqu'un « paulmeur » faisait une offre acceptable. La « demeurée » ne lui était cependant acquise que provisoirement. Les enchères pouvaient se poursuivre aux séances suivantes. Au dernier jour le notaire donnait

un nouveau coup de baguette sur une nouvelle enchère jugée suffisante, puis allumait la chandelle. Tant que celle-ci brûlait on pouvait encore « haulser ». Ce n'est qu'à l'extinction naturelle de la chandelle, entièrement consumée, que le dernier enchérisseur obtenait l'adjudication (18).

Autres particularités dans les « conditions ».

Divers actes scabinaux vont montrer quelques autres particularités insérées dans les « conditions ».

Celui qui « accepterait la paulmée », autrement dit celui qui ferait la première enchère, aura pour gain 24 pattars et aura le droit de « haulser » ou de surenchérir avant tous autres « aultant que luy plairoit ». Chaque surenchère valait 30 pattars dont trois quarts allaient au profit du vendeur et le quart restant à celui du hausser (19). Selon un autre acte la paulmée valait 20 pattars et les hausses étaient de 9 pattars, dont 2/3 pour le vendeur et 1/3 pour le hausser (20).

Si le bien vendu est grevé de cens ou de rentes, on déduit du prix adjugé le capital que ces charges représentent. Ce capital est calculé « au denier 27 » (soit 3,7 %) ou « au denier 16 » (soit 6,25 %), selon que ces rentes sont remboursables ou perpétuelles. Les arriérés éventuels de ces rentes sont également déduits du prix payé au vendeur. Les terres soumises à un contrat d'engagère conservent cette charge, du moins à titre précaire, car l'acheteur peut les « désengager » quand bon lui semble.

L'acheteur est tenu de payer tous les frais de la vente. On énumère : « droits de passément, venditions, proclamations, attachement de billets, escript de conditions, etc..., tellement que le vendeur ne presteroit que main et bouche aux transports » ou « ...que les vendeurs ne presteroit que la main pour recevoir argent... ».

Les conditions traitent ensuite du « haulseur » qui se désistait pour une raison ou une autre. Dans ce cas on rallume la chandelle et on recommence les enchères au niveau de la précédente.

(18) AORNB/Not. Gén. Brab., n° 4177, 200, du 19.2.1693 en donne un libellé fort suggestif. D'après un témoignage valable pour une localité du Hainaut, ces chandelles, de la grosseur d'un porte-plume, étaient longues de 10 à 12 centimètres et brûlaient durant une vingtaine de minutes. (Cfr. *Folklor. Brabanton*, 1931/1932, pp. 90 à 92.)

Si le prix ainsi obtenu est moindre, le hausser défaillant doit suppléer la différence. Si c'est plus, le profit va au vendeur (19).

8. — *Le retrait lignager.*

Une pratique dont l'équivalent n'existe plus dans le droit moderne, s'appelait jadis « le retrait lignager ». Admise aussi dans le ressort du chef-banc d'Uccle, elle n'était pas d'usage à Bruxelles même (21).

Les très nombreux actes de retrait, rencontrés dans les protocoles du greffe scabinal de Limal, permettront, par leur analyse, de faire ressortir les diverses particularités de ce vieil usage.

Le droit au retrait lignager habilitait quiconque à racheter un bien vendu par un membre de son « lignage », c'est-à-dire de sa parenté, moyennant remboursement du prix payé par l'acheteur, augmenté des frais du premier acte.

La conception du lignage s'étendait, non seulement aux enfants ou à la veuve du vendeur, mais aussi à ses frères, sœurs et aux descendants de ceux-ci. Beaucoup de demandes en retrait furent formulées par la veuve d'un vendeur défunt, au nom de ses enfants mineurs, aussi par les tuteurs de ceux-ci. Certains biens furent revendiqués en retrait par les cousins germains ou issu de germains, des vendeurs.

Le principe même de cette pratique légale, dont les conséquences choquent à première vue notre sens de l'équité, se dégage mieux, lorsqu'on suit certaines procédures en retrait. Ainsi, un personnage réclame la rétrocession de plusieurs biens au cours de deux ou plusieurs séances consécutives. Ces biens, possédés par divers, provenaient de l'héritage paternel, mais avaient été vendus du vivant des parents. Il pouvait se faire ainsi un regroupement du patrimoine, entamé par les parents par suite de besoin, peut-être, et que les enfants étaient à même de reconstituer par le dit « retrait lignager ».

(19) BRB/Mss II-1874, du 15.9.1644. Voir extrait en annexe.

(20) AGRB/G.S. Niv., n° 7081, du 18.5.1626.

(21) *Folklore Brabanton*, n° 143 (1959), p. 294.

Voyons comment cela se pratiquait. Le retrayant rappelait d'abord l'acte de vente primitif en citant la date, la description du bien, le prix payé, les noms des acheteur et vendeur. Il prouvait, éventuellement par extraits de baptistaire, sa parenté avec ce dernier. Il faisait, ou promettait de faire le serment que le bien était revendiqué pour lui-même, pour son usage et profit personnels et qu'il n'avait fait « pacte ni monopole » avec personne. Il consignait en mains du bailli ou du greffier « or et argent » à titre d'acompte et promettait de compléter le prix payé par l'acheteur primitif, y compris tous les droits de justice, frais d'écot et de cadeaux que celui-ci avait déboursés. La formalité de l'acompte en or et argent ne figure que très rarement dans les actes du XVII^e siècle; elle devient courante au siècle suivant. C'était, le plus souvent, un ducat en or (valant 5 fl. 18 sols) et un esquelin en argent (valant 7 sols). Le 9 août 1641, Jean Chauffoureau, bailli, « ...at compté et consigné en mains des eschevins comme en mains de cour et justice, une pièce d'or d'un Albertus (valant 5 fl. 8 sols) et une pièce de 3 pattars (ou sols) en argent, comme consanguin et frère d'Etienne Chauffoureau pour retraite », etc. » (22). Le 9 décembre 1767, un retrayant dépose, à l'appui de sa demande en retrait, « ... un souverain en or et une plaquette en argent, le tout aiant cours au cri de Sa Majesté en ce pays... ». Le 6 mars 1773, le nantissement comprend « ...en or un souverain coursable valant 8 fl. 18 sols et demi et une plaquette en argent de la valeur de 14 liards... » (un liard valait un quart de sol) (23).

Restrictions au droit de retrait.

Il y avait, bien entendu, certaines restrictions au droit de retrait. Il fallait, en principe, que le bien vendu par acte notarié ou autre, n'ait pas été confirmé ou adhérité par la cour échevinale depuis un certain nombre d'années. En 1770 la cour refuse le retrait de plusieurs terres revendiquées par Antoine Gilson, « maître apothicaire » à Bruxelles, vendues 30 années auparavant par les héritiers de Jean Gilson, parce que les possesseurs actuels avaient été « ...adhérités depuis un temps suffisamment long et

sont à l'abri de tout retrait... » (24). Cette adhéritance est datée du 18 janvier 1761, la demande en retrait est du 1^{er} août 1770; il y a donc plus de neuf ans écoulés depuis l'adhéritance. En dehors de l'empêchement par suite d'adhéritance, le délai écoulé de 30 ans depuis la vente, n'est donc pas considéré comme motif de refus.

Bien que la jurisprudence en prévît un, on ne voit nulle stipulation d'un délai-limite de base dans les actes de ces procédures. Des retraits sont accordés après 9 ans, 20 ans, 23 ans de possession par l'acheteur primitif ou par celui ou ceux à qui il a entretemps revendu le bien. Il arrive parfois qu'un des propriétaires intermédiaires a augmenté la valeur de la terre en y construisant un immeuble. Dans ce cas le retrayant doit le dédommager (25). Tout comme certains actes font mention ou bien d'une rétribution supplémentaire pour « ...les fruicts croissants » sur la terre rétrocédée, ou bien de l'interdiction faite à l'occupant de toucher à la « dépouille y dessus croissante » (26).

Il ne semble pas y avoir de restriction quant à la nature des biens demandés en retrait; tant maisons, terres de labour que titres de rente, font l'objet de ces transactions. Quelquefois, après peu de jours, le retrayant revendait le bien « rapproché » à un autre membre de sa famille, bien qu'en principe un retrait ne pouvait bénéficier qu'à celui qui le demandait.

Deux candidats au retrait d'une même terre pouvaient entrer en compétition pour le même bien, étant tous deux parents du vendeur. L'un d'eux se désistait alors en faveur de l'autre. En 1770, Guillaume Waynants demande, au nom de ses deux enfants mineurs, le retrait d'une terre qu'il avait vendue lui-même à son beau-frère, Henry Rouchaux. Le même jour, la même terre est revendiquée par Antoine Delforge, qui l'avait jadis vendue à Guillaume Waynants, et en demande le retrait au nom des enfants procréés par lui avec Catherine Waynants, sa femme et sœur du premier acheteur (27). La suite intervenue n'a pas été actée, mais tel était en général le cas pour les retraits accordés; seuls les refus, semble-t-il, faisaient l'objet d'une ultérieure inscription au rôle.

(24) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, du 6.8.1770.

(25) AGRB/G.S. Niv. n° 7085, deux actes du 13.3.1741.

(26) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, du 23.8.1765.

(27) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, du 14 au 19.7.1770.

(22) BRB/Mss II 1874, du 9.8.1641.

(23) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, des 9.12.1767 et 6.3.1773.

Tous les achats de biens immeubles étaient-ils susceptibles d'être invalidés par une demande en retrait ? Non, la clause « sans droit à retrait lignager », insérée dans l'acte de transport, mettait l'acquéreur à l'abri d'une revendication ultérieure de la part de tiers.

La pratique des actions en retrait.

Malgré la simplicité relative du dispositif, les procureurs (avoués), trouvaient là matière féconde à exercer leurs talents de prétoire. Chicanes sur le fond ou la forme étaient agrémentées de pittoresques finesses ou de charges parfois mordantes. Nous ne résistons pas au plaisir d'en citer quelques spécimens.

Gérard Gillet de Dion-le-Val achetait, en juin 1765, une closière à Limal, dont la propriété appartenait en indivis à plusieurs personnes. Six semaines plus tard la fille de l'une de celles-ci, demandait le retrait de la closière et les débats s'en poursuivirent au cours de cinq séances. Après avoir épuisé toutes les ressources de la chicane par l'organe de son procureur, Gillet se présente en personne le 30 juillet, maintient qu'il est fondé de s'opposer au retrait, « ...mais comme le jeu n'en vaut pas la chandelle et ne voulant occasionner des frais, je déclare de reconnaître ladite retrayante habil à ce retrait... ». La « retrayante » lui paye, outre le prix de la propriété, tous les frais de justice, y compris quatre florins pour les « journées » du propriétaire dépossédé (28).

Le 6 octobre 1766, Noël Hautfenne retrayant, dit que l'acte du propriétaire récalcitrant « ...ne contient qu'une pitoyable chicane digne de compassion (...) que ce manège grossier ne tend qu'à occasionner des frais mal à propos... ».

Le 14 juillet 1770, le procureur Gilson de Wavre ergote sur la rédaction de l'acte d'insinuation présenté à son client. « ...il n'a même pas été signé par un eschevin (...) ce n'est qu'un papier volant (...) comment donc peut-on nommer extrait du rôle et faire foy à un ouvrage d'un pareil apoticaire... ».

Le 10 août 1770, le procureur Boucquéau de Wavre chicane sur le peu de temps laissé à son client pour prendre conseil et for-

(28) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, du 15 au 30.7.1765.

muler son opposition. Il conteste l'existence du prétendu fils du retrayant, parce que le curé de l'église de la Chapelle à Bruxelles, n'a pas spécifié que les deux Antoine Gilson, père et fils, étaient de sa paroisse, ni même qu'ils habitaient Bruxelles... (29).

Traiter les déclarations de l'adversaire d'« impertinentes et frivoleuses... » affirmer que « ...la retrayante n'est sans doute parente que du côté d'Adam... » avec celui dont elle se dit la descendante, sont autant de tirades à effet, qui n'émeuvent cependant ni l'adversaire, ni la cour.

9. — Du retrait seigneurial.

S'il a été question jusqu'à présent de retraits « lignagers », les rôles du greffe contiennent également deux cas de retraits « seigneuriaux ». Le marquis Eugène de la Puente, baron de Limal, demanda le 13 janvier 1766 le retrait à son profit d'une maison rendue en arrentement perpétuel en 1743 par feu son père. Malgré les 23 ans écoulés depuis cet acte de cession, l'acquéreur de 1743 consentit à restituer la maison séance tenante et sans discussion. Les termes de l'ordonnance de la cour semblent indiquer que l'acte d'arrentement primitif avait prévu un droit de retrait aussi tardif (30).

Déjà en 1628, Don Thomas de Ulloa, avait acquis un pré que François Vermeille avait vendu un an plus tôt à Jean Jonet et que celui-ci céda à Don Thomas « ...par forme de retrait comme seigneur ou autrement... ». Rien que cette clause de retrait ne figure jamais ailleurs, des dizaines de cessions semblables furent actées au profit de Don Thomas. Celui-ci a même recours à une combinaison d'échange et de retrait, pour devenir acquéreur d'un grand pré, détenu en partage par les cinq filles de Jacques Mougnauy. Les particularités de cette transaction sont suffisamment curieuses pour que nous en évoquions ici le déroulement.

Par deux actes échevinaux du 13 mars 1634 (32), quatre cinquièmes du Pré au Fresne sont vendus au baron pour 400 pattacons (soit 960 florins). Un de ces cinquièmes, appartenant à

(29) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, des 6.10.1766, 14.7.1770 et 10.8.1770.

(30) AGRB/G.S. Niv. n° 7086, du 13.1.1766.

(31) BRB/Mss II-1874, du 24.7.1628.

(32) AGRB/G.S. Niv. n° 7082, deux actes du 13.3.1634.

Anne Mougnahey, n'était plus complet : elle en avait cédé une fraction à Jean Jonet, maire de l'époque. Celui-ci la lui rétrocède en échange d'une autre terre au Champ de Mèze, pour laquelle il verse encore deux pattacons « pour mieulx value ». D'autre part est-il acté que le cinquième restant, celui de Françoise Mougnahey, est déjà en possession du baron. Probablement que cette cession (par simple billet manuel ?) était antérieure au 13 mars, mais ce n'est que huit mois plus tard qu'elle sera « réalisée » ou confirmée devant les échevins (33). On y apprend d'abord que cette fraction avait été vendue auparavant par Françoise au même maire Jonet. Elle n'appartenait donc plus au patrimoine familial. Françoise aurait pu la racheter à Jonet et la céder ensuite au seigneur. Plus simplement, celui-ci pouvait la racheter directement à Jonet. Mais non, Françoise ne rentra même pas en possession de son ancien bien. Ce fut sa sœur Anne qui en fit le retrait lignager et qui remboursa Jonet des 240 florins qu'il avait payés, d'un « escour-soir » valant trois pattacons, d'un poulain et d'une truie, estimés à 16 florins, qu'il avait offerts en plus. Elle régla en outre un demi-pattacon pour « la boisson dépensée à faire le marché » et les 18 pattars qu'avait coûté l'acte. Le baron, enfin, lui remboursa tous ces frais et y joignait 14 florins... pour un chapcau offert à la « venderesse » !

Ces transactions compliquées pour l'achat d'une propriété fractionnée par suite d'héritage, comportèrent donc la récupération d'un cinquième déjà cédé à un tiers et de partie d'un autre cinquième également vendue, l'échange d'une terre, le retrait lignager d'une autre...

Outre les copieuses « courtoisies » accompagnant les marchés, on voit que le baron payait largement ses acquisitions en vue de l'agrandissement de son domaine. Pour l'époque, le prix de 1200 florins, augmentés des frais, est en effet considérable pour un pré de cinq journaux (un peu moins qu'un hectare et demi).

Conclusion.

Nous avons vu qu'une maison ou une terre pouvait se vendre ferme ou en engagère; se louer, s'arrenter à temps ou à perpétuité; que des biens immobiliers pouvaient changer de propriétaire par

(33) AGRB/G.S. Niv. n° 7082, du 23.11.1634.

simple permutation; que ces ventes, aussi celles de mobilier et de coupes de bois, se faisaient soit par acte de gré à gré ou par passées publiques; qu'un parent du vendeur pouvait, dans certains cas, retraire un bien vendu. Nous avons noté que toutes ces transactions se faisaient, soit devant les échevins, soit par ministère de notaire, mais que l'adhérence par la cour scabinale était requise pour garantir l'acheteur dans sa nouvelle acquisition.

Il importe d'ajouter que certaines cessions se faisaient parfois par simple « billet manuel ». Aussi longtemps que ce billet n'avait pas été « réalisé » ou confirmé devant les échevins, les parties n'avaient aucun recours à faire valoir en cas de contestation.

Certaines de ces pratiques ont disparu, d'autres survivent dans le droit civil moderne. Nous estimons que le coup d'œil jeté sur leurs modalités anciennes valait la peine d'être tenté. C'est un des rares aspects de la vie de jadis dont il nous est loisible de retrouver les circonstances et les détails : cette évocation n'avait pas d'autre but.

Il aurait été utile de pouvoir comparer les usages de Limal avec ceux d'autres localités du même ressort judiciaire. Même de pouvoir relever les variantes de certaines pratiques en vigueur dans les endroits soumis aux coutumes de Louvain ou d'Uccle. Mais les allusions éparses dans quelques monographies de villages ne permettent pas d'en tirer des conclusions valables. Nous serions bien loués de notre peine si la présente étude, si modeste et imparfaite qu'elle puisse paraître, pouvait amener des chercheurs à s'atteler à un semblable travail pour d'autres localités du Brabant wallon.

A N N E X E

Conditions générales d'une vente publique

(extraites de l'acte du 18 août 1644, BRB/Mss II-1874,
f° 168 v° à 170.)

« et ce aux conditions suivantes à sçavoir que ledit heritage se vendra par florins de vingt patars chacun florin, chacun patar compté à 3 placqz et que celluy qui accepteroit la paulmée auroit pour gainz d'icelle, de chacune piece, vingt quatre patars et pourroit avant tous aultres haulser aulant que luy plairoit, valissant chacune haulse trente patars à payer, les trois quarts au prouffict du vendeur avec le prix principal de la demeuree promptement après l'extinction de la chandelle ardente ou huict jours après, et l'autre quart au prouffict des haulseurs à peine de prompte et réelle exécution, et estant le prix ainsy payé se feroient aussi les vestures et adhéritances aux achapteurs/

Item que si quelques cens, rentes ou charges fussent trouvez deuz sur lesdits biens, le capital d'iceulx ou icelles seroit déduict du prix de l'achapt à sçavoir des charges indéquictables au denier vintesept, et celles déquictables au denier seize, ou prix des constitutions ou l(ett)res qui s'en trouveroient / seroient aussi déduicts dudit prix les arrirages et les terres qui estoient engagez, se venderoient à charge de l'engaigier, et en sorte que les achapteurs pourroient les désengager quant bon leur sembleroit aux conditions qui se trouveroient aux contracts, et le surplus du prix seroit promptement comme dessus payé audit vendeur au jour de l'adhéritance à peine que dessus/

Item que les achapteurs audessus la somme principale seroient tenuz de payer tous droicts de passément, venditions, proclamations, attachement des billers, jours de siège, congez et droicts seigneuriaux, lettres, escript de conditions et aultres fraiz et despens tellement que le vendeur aux transports ne presteroit que main et bouche et (devroit) se contenter de la grandeur desdits heritages et terres comme elles seroient spécifiées en la vendition, tellement que le vendeur ne seroit obligé à faire mesure bonne/

Item si quelqu'n avoit haulsé qui satisfaire ne pouvoit ou ne voulloit à toutes lesdictes charges et conditions ou en partie, se

pourroit derechef allumer la chandelle sur les pièces des défailans, commencent à la haulse du précédent et immédiat haulseur, et si moins elles fussent venduez ce seroit aux risque, péril et despens du haulseur défailant, lequel seroit tenu de suppléer promptement le deffault et moins-value, si plus, ce seroit au prouffict dudit vendeur/

Auxquelles conditions estant le premier jour de siège et proclamation tenu au lieu de Limalle le 18^e jour d'Aoust l'an XVI C quarante quatre en présence d'Antoine Gilson, maieur, Martin Zuane, Herman Lints et Conrad Chauffoureau, eschevins, la paulmée de ladite pièce a été acceptée par Jean Strains au prix de 90 florins et il a mis 45 haulses. »

(Le 2^e jour de siège, le 1 septembre 1644, personne n'a enchéri.

Le 3^e jour de siège, le 15 septembre 1644, devant maieur et tous les echevins) « ... Jean Strains a encore mis 10 haulses et ainsy luy est laditte pièce demourée à l'extinction de la chandelle ardente/... »

(Suit la formule de l'adhéritance, prononcée le même jour.)
(Copie conforme, sans ponctuation et accents.)

N

Quelques notes historiques sur la Commune de Tubize

par Léon LAUWERS.

*Ce travail est dédié à la mémoire de notre regretté ami
Monsieur Arthur Deflandre,
Ancien Directeur des Ecoles communales de Tubize.*

INTRODUCTION

TUBIZE et Clabecq ayant été pendant des siècles deux communes sœurs, il nous a paru utile d'évoquer l'histoire de Tubize après celle de Clabecq. Cette dernière commune fit partie de la paroisse de Tubize jusqu'en 1867. Quoique formant la même paroisse, ces deux localités constituaient deux communautés différentes. Clabecq fut dès l'origine (Invasion franque) sous la juridiction des seigneurs dits de Clabecq d'abord, ensuite des seigneurs de Cotteteau auxquels succédèrent les de Flodorp et plus tard les marquis de Saye et finalement les Snoy. Jusqu'en 1789 en France, en 1798 en Belgique, le clergé fut chargé de tenir les registres de l'état civil de leur paroisse. Le curé de Tubize dressa donc l'état civil de sa commune en même temps que celui de Clabecq. Dans Tarlier et Wauters les recensements des deux communes sont relatés séparément. Ils indiquent même Clabecq et le Sart sous Ittre. Il faut comprendre sous le nom de Sart, les parties d'Ittre qui furent de tout temps sous la juridiction des seigneurs de Clabecq : les hameaux du 45 et du Rogissart ainsi que les fermes d'Housta, del Motte et de la Chape.

A partir de 1793, année de la mise en application en Belgique de la loi française, les curés furent dessaisis de leurs fonctions d'officiers de l'état civil; ce sont les échevins désignés à cet effet par les conseils communaux qui s'en chargeaient.

Rappelons que ce fut en 1955 que Clabecq rentra en possession des hameaux du 45 et du Rogissart. (1)

En 1798, les révolutionnaires français appliquèrent aux communes leurs principes en ce qui concerne la fixation des frontières et des limites locales : les phénomènes naturels, tels que montagnes, fleuves, rivières, cours d'eau, forêts, formeront les frontières entre les nations, les provinces et les communes. Ils pensaient par là abolir les guerres désastreuses que nous avait amenées la féodalité. Hélas ! ce ne fut qu'une chimère de plus !

Tubize fut depuis des siècles une dépendance, un fief de l'abbaye Ste-Genève d'abord, puis du chapitre de Nivelles; comme nous le verrons dans la suite ce dernier dut partager le bénéfice de la possession de Tubize avec les seigneurs d'Enghien à la suite des services rendus par ces derniers au duc de Brabant dans ses démêlés avec le comte de Hainaut.

L'EGLISE DE TUBIZE

M. Gauze, secrétaire du Comité Ste-Genève de Nivelles, nous a donné les renseignements suivants au sujet des origines de l'église de Tubize :

« Les archives du chapitre de Nivelles ne sont plus au complet, ayant subi des destructions partielles au cours des siècles. Toutefois le plus ancien des actes relatifs au dit chapitre, c'est celui de Charles de Chauve, datant du 9 juillet 877.

Ce document qui se trouve aux archives du Royaume à Bruxelles ou aux archives nationales à Paris, catalogué cart. L F° 8. V° A.E N° 1241, donne une liste d'une partie des possessions de l'abbaye de Nivelles, et, selon les termes mêmes du diplôme impérial, Tubize est comprise dans ces possessions. C'est

(1) Nous offrons également cet ouvrage en hommage à M. Lucien Cooremans, bourgmestre de Bruxelles, qui prit une part prépondérante au rattachement des hameaux du 45 et du Rogissart à la commune de Clabecq lors du vote de la Chambre en juillet 1955 en sa qualité de rapporteur de la Commission de l'Intérieur.

évidemment la première fois que Tubize ainsi que d'autres villes est signalée comme possession du monastère, mais cela ne veut pas dire que cette ville n'était pas comprise dans le domaine primitif de Nivelles donc bien avant 877.

Pour ce qui concerne les origines de l'église Ste-Gertrude de Tubize, je crois que nous devons voir cette origine dans le fait



La tour de l'église; la partie supérieure date du XVI^e siècle.

que, dans un certain nombre de localités du Brabant, dont Tubize, il n'est pas étonnant que bon nombre de localités aient pris sainte Gertrude comme Patronne, dès la construction de l'église; tel est le cas non seulement pour Tubize, mais aussi pour Lillois, Etterbeek, Gentinne, Héவில், Lasne, Piétrain, Ternat, etc. Outre qu'il possède l'église, le chapitre de Nivelles s'est efforcé d'obte-

nir de l'autorité diocésaine le droit de tenir ces églises « absque persona libera » c'est-à-dire libre de tout « personnat ».

Le Personnat était en somme le détenteur, lequel se contentait de toucher la grosse part des revenus paroissiaux. Il était bien souvent considéré comme un véritable parasite qui s'interposait entre l'abbaye et l'église. » (Gauze.)

CONSIDERATIONS SUR L'EGLISE ELLE-MEME

L'église primitive érigée à Tubize date d'une époque reculée, certainement entre le VIII^e siècle et le IX^e siècle. D'après les



Tubize. — Vue intérieure de l'église.

caractéristiques de l'église actuelle qui reproduit le style de l'église primitive, il est fort probable que celle-ci était une église forteresse dans laquelle les habitants se réfugiaient en cas d'attaques de la part des Normands et plus tard des ennemis de leur prince. En effet, la tour est de construction massive, flanquée de puis-

sants contreforts, percée au N.O. et au S.O. de meurtrières. Même l'ouverture aménagée pour le guetteur existe encore. Les défenseurs de la cité se retranchaient dans la tour pour s'opposer aux Normands qui pillaient la région. Rappelons que ces derniers furent chassés de notre pays en 891 par Arnould de Carinthie qui s'empara de leur camp de Louvain.

La date de 1235 que Van Gostel donne pour l'édification de l'église Ste-Gettrude n'est fort probablement qu'une reconstruction. N'oublions pas que le bois, fort abondant à cette époque, était très employé dans la construction des habitations et des bâtiments publics. Ce matériau constituant un danger permanent d'incendie, il est fort probable que les édilités d'alors décidèrent de reconstruire l'église complètement en pierres. C'est la pierre du pays qui entra en abondance dans cette construction, les angles des murs sont faits en grande partie de pierres bleues de Soignies ainsi que les piliers soutenant la nef principale. Remarquons que les encadrements des fenêtres de la sacristie sont en pierres de Clabecq.

L'église est de style ogival primitif. D'un caractère des plus austère aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur elle amène les fidèles à élever leur âme vers Dieu. La Commission des Monuments et des Sites a classé la tour de l'église de Tubize comme monument historique.

LE PRESBYTERE

Le presbytère de la rue de la Déportation, près de la barrière du chemin de fer, restauré au commencement du XIX^e siècle porte sur une pierre encastrée au-dessus de l'entrée une inscription latine ainsi conçue :

taLlter
 ConstrVIt
 DeCIMator
 1758

(Construit par le Receveur des Dîmes en l'an 1758).

TEMOINS DES EPOQUES GEOLOGIQUES DE LA TERRE

Les géologues ont distingué dans l'histoire de la Terre cinq grandes périodes dans lesquelles ils ont réparti, d'après leur

ancienneté et les fossiles qu'ils contiennent, la grande variété des terrains dont se compose l'écorce terrestre.

Observons le sol et le sous-sol de Tubize et des communes voisines (car toutes les localités dépendent l'une de l'autre) et nous rencontrerons des témoins des différentes périodes géologiques :

I. *Epoques primitive et primaire.* — Le Porphyre de Quenast qui a servi depuis des siècles et qui sert encore à empierrer nos chemins et nos routes date de cette époque. De même le schiste qui affleure en de nombreux endroits de notre commune : près de la gare de Clabecq; dans le fond du chemin Balland, à Steheux où fut exploitée une carrière d'ardoises; à Ripain; au chemin qui relie la ferme de Neuve-Cour à la ferme de Stierbeek; au Namont.

Mentionnons aussi la pierre de Clabecq où plusieurs carrières abandonnées attestent encore l'importance de cette pierre, appelée arkose, qui fut employée dans la construction des habitations, châteaux, bâtiments publics et ouvrages d'art.

II. *La période secondaire.* — De cette période qui connut la naissance d'immenses forêts dites forêts carbonifères qui furent englouties dans les convulsions de la croûte terrestre, nous n'avons aucune trace de cette période dans notre région mais elle nous a donné le charbon qui est si abondant en Belgique. C'est dans les couches de charbon de la mine de Bernissart qu'on a trouvé les squelettes des iguanodons qui se trouvent au Musée du Parc Léopold. Ne confondons pas la forêt carbonifère ou charbonnière avec l'immense forêt qui couvrit notre pays au début de notre ère.

III. *Epoque tertiaire.* — Le sable de la sablière de Clabecq dont la couche s'étend jusque dans le sous-sol de la grand'place de cette commune s'est formé à l'époque tertiaire. Une petite carrière de sable existe aussi au haut de la Bruyère de Tubize près de l'ancien château Delande.

L'argile plastique apparaît aussi à cette époque. Elle forme des gisements importants à Tubize. La colline qui sépare la vallée de la Sennette de celle du Ri de Cœurcq en est formée de couches épaisses. Aussi l'industrie de la briqueterie s'y est installée depuis de nombreuses décades. Citons les briqueteries Champagne et Navez.

La rue de Nivelles (Déportation) était encaissée entre deux hauts-talus qui formaient il y a cent ans un véritable coupe-gorge où les habitants de Tubize et de Clabecq hésitaient à se hasarder le soir. Aucune habitation le long de ce chemin ne s'y rencontrait. Les premières maisons qu'on apercevait étaient les petites maisons adossées à l'actuel Magasin Malherbe. L'un de ces talus (Nord-Est) formé d'argile servit à édifier la Cité des Forges; le talus qui lui fait face existe encore et les terrains argileux qui le bordent constituèrent pendant longtemps la briqueterie Navet. Le gisement étant épuisé, cette briqueterie s'installa à Stierbeck.

IV. Époque Quaternaire. — C'est la période que traverse actuellement le globe terrestre. Les fleuves et les rivières qui remplissaient entièrement les vallées se retirent petit à petit dans leur lit actuel en déposant dans le fond de ces dernières le limon et les terres que l'homme cultive depuis des millénaires.

Les trois vallées qui forment notre commune doivent avoir été habitées depuis de longs siècles vu leur grande fertilité.

On croit que l'homme est apparu à la fin de l'époque tertiaire qui a vu également surgir le cheval, le singe, puis le chien et les autres animaux domestiques. A l'époque quaternaire l'homme se répand sur la terre et laisse partout des traces de son intelligence créatrice. Citons les dessins des grottes de Lascaux et autres encore en France et en Espagne. Et aussi les célèbres fresques découvertes sur les rochers du Hoggar au Sahara.

Puis se produit l'époque glaciaire qui a vu les glaces polaires et les glaciers des montagnes s'étendant bien loin jusqu'au centre de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique. Bien des hypothèses ont été envisagées pour expliquer leur formation. Fred Hoyle, savant anglais, attribue ce phénomène à la disparition momentanée de l'épaisse couche de vapeur d'eau qui entoure la terre à une très haute altitude. Cette couche de vapeur opère le même effet que les serres où nous cultivons toutes sortes de plantes. Grâce à cette couche de vapeur d'eau nous échappons au froid intense qui règne dans les espaces interplanétaires.

GAULOIS ET ROMAINS

Deux siècles avant notre ère, les Gaulois venant de l'Est de l'Europe envahirent l'Europe Occidentale. Ils placèrent les peu-

plades de nos régions sous leur domination. Ils appartenaient à la race Celtique. (Senne, Samme, Sennette, Dyle, Demer, sont des noms celtiques). Les Gaulois se divisaient en de nombreuses tribus; notamment, les Belges occupaient tout le pays situé entre le Rhin et une ligne passant par Metz, Reims, Soissons, Beauvais et Arras.

Les Belges avaient une agriculture prospère, se livraient à l'élevage et, dans certaines régions du pays, possédaient des machines rudimentaires pour couper et battre le blé, machines qui étonnèrent les Romains. Ils connaissaient la fabrication de la bière et le tissage des étoffes. Ils pouvaient mettre sur pied une armée de 300.000 combattants parmi lesquels se distinguait une nombreuse cavalerie.

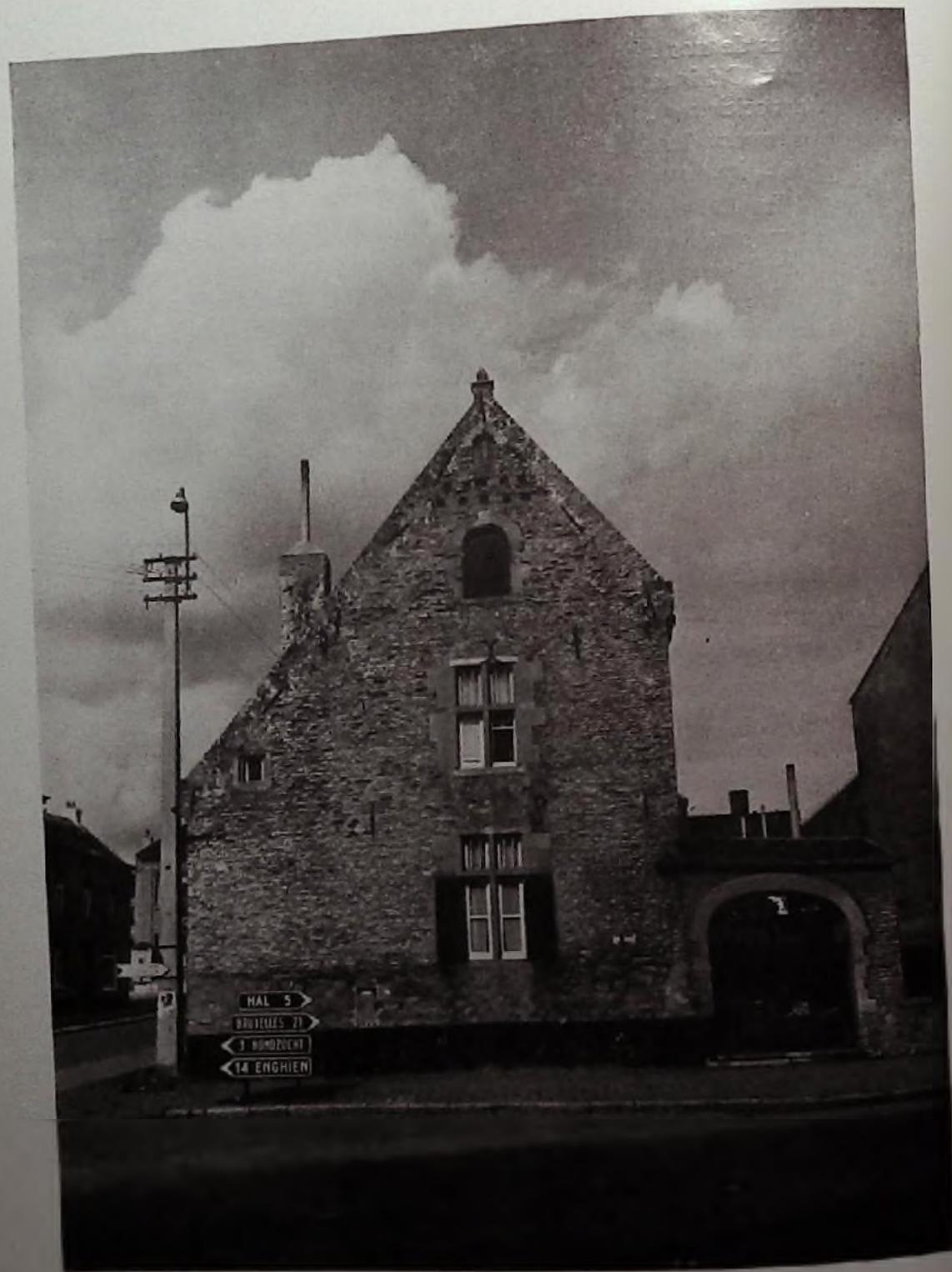
De 49 à 72 avant Jésus-Christ, Jules César fit la conquête de la Gaule. Nos pays subirent la domination romaine pendant cinq siècles.

Traces Romaines. — Nous extrayons de l'ouvrage de M. Demeur sur l'histoire de Tubize les lignes suivantes à propos de la domination romaine :

1. Découverte de nombreuses pièces de monnaies romaines sur la route de Virginal, territoires de Tubize et de Oisquercq, entre la ferme du Coucou et le lieu-dit le « Rossignol » lors du pavage et du redressement de cette route (1860-1861). Cette route constituait au temps des Romains un diverticulum, c'est-à-dire une route secondaire, tracée sur les crêtes de la région pour mieux en assurer la surveillance.

2. Les médailles, les tuiles à rebords, les vases en terre cuite et d'autres objets en bronze ainsi que des pièces de monnaie découverts à Virginal et dans les environs semblent bien attester la présence d'une garnison ou d'un établissement helgo-romain dans ce village situé sur la dorsale du Brabant d'où l'on embrasse une vaste région, ce qui en rendait la surveillance plus facile.

La chute de l'empire romain. — Après 500 ans de domination sur l'Europe occidentale, l'empire romain décadent tombe sous le coup des invasions germaniques. Les peuples de Germanie fuient vers l'Europe romaine chassés de leur pays par les Huns qui viennent du fond de l'Asie. Seule l'Europe de l'Orient échappa au désastre. Ce fut une véritable catastrophe pour nos régions car les Germains détruisirent tout sur leur passage. Toute la civilisation apportée par Rome disparut; l'instruction obligatoire



Tubize. -- L'ancienne ferme de « La Porte », appelée aussi ferme de Scajet, classée par la commission des monuments et des sites.

disparut et fit place à une ignorance incroyable; la féodalité régna pendant des siècles sur nos contrées et n'y apporta que des guerres continuelles et dévastatrices.

Après l'invasion germanique, ce fut le déferlement des Huns sur l'Occident. Heureusement que le célèbre général romain Aétius sut se faire des alliés parmi les armées franques qui envahissaient la France. A la tête des légions romaines et des Francs, Aétius remporta sur les Huns la grande victoire de Mauriac en 451. Les Huns se retirèrent ensuite en Hongrie.

Les invasions ayant cessé, nos contrées virent l'avènement des rois tels que Clovis, Childéric, Mérovée, dont les successeurs sont plus connus sous le nom de « Rois fainéants ». Ces derniers furent finalement supplantés par les maires du palais dont Pepin de Landen nous concerne particulièrement. En effet, ce fut sa fille Sainte Gertrude et sa mère Ide ou Ida qui fondèrent l'abbaye de Nivelles au VII^e siècle. Cette abbaye s'enrichit des donations de Pepin de Landen, donations qui comprenaient des domaines situés dans presque tout le canton de Nivelles et une partie de Brabant. C'est de ce temps que date l'évangélisation de nos régions brabançonnaises et principalement du canton de Nivelles par des moines Irlandais dont le chef de file fut Conoghan. Il fut suivi d'autres tels que saint Fursy, saint Feuillien, saint Monon, etc.

Au XII^e siècle la communauté de l'abbaye Sainte-Gertrude se transforma en un chapitre de chanoines et de chanoinesses dont l'histoire devait se confondre depuis lors jusqu'à la Révolution française avec celle de Nivelles et de la région environnante.

TUBIZE — CENTRE AGRICOLE

De tout temps, Tubize fut un centre agricole important. En effet, déjà en 1686, on relève à Tubize 1686 bonniers de terres cultivables. Encore en 1900, de grosses maisons du centre du village avaient l'aspect de fermes avec leurs grandes lucarnes s'ouvrant sur de vastes greniers où s'accumulaient les récoltes de céréales. De grandes portes, dont plusieurs existent encore de nos jours, donnaient accès à la vaste cour de la ferme et à ses dépendances. La raison de cette concentration au centre du bourg peut être recherchée dans la nécessité de se mettre à l'abri d'une enceinte fortifiée pour échapper à la soldatesque pillarde qui infesta nos campagnes durant les guerres de religion et de l'Empire.

M. Demeur nous donne une liste de ces fermes :

1. La ferme *Tramasure* (dite *Pitch Delvaux*) située près de l'entrée de la soierie. La famille *Tramasure* occupe cette ferme depuis 1761. Elle fut achetée par *Martin Tramasure* à *Robert Verheyst* qui y tenait une auberge à l'enseigne « *Le Roy de France* ». *Martin Tramasure* exerçait déjà le métier de cultivateur avant cet achat et provenait donc d'une très ancienne famille tubizienne.

Sont disparues les fermes suivantes :

2. Ferme *Crame* (emplacement de la Soierie).

3. Ferme *Scayet ou Scaillet* ou de la Porte que l'on suppose avoir fait partie des fortifications de Tubize. Elle est classée comme monument historique. Elle est située au coin de la chaussée d'*Hondzocht* et de la chaussée de Bruxelles.

4. Ferme *Wadin* : coin de la rue de Bourgogne et de la rue de Mons à l'emplacement de l'ancienne maison François.

Chaussée de Mons : sont disparues :

1. Ferme *Decock* : Coin de la rue de la Station et de la Grand'Place. Les dépendances s'étendaient jusqu'à l'établissement dit « *Au Paysan* ». La grande porte d'entrée de la ferme existe encore.

2. Ferme *Borremans* : Emplacement des maison *Leclercq* et *Cinéma Moderne*. Les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue de Bourgogne.

3. Ferme *Delalieux* : Emplacement du *Magasin Reygaerts*. La grande porte existe encore.

4. Ferme *Wyvekens* : Emplacement maison *Jacquet* ou du notaire *Bekaert*.

5. Ferme *Hannicq* : A la *Brasserie Hannicq* ou anciennement *Georges Blondeau*.

6. Ferme *Querton* : A l'emplacement de la Station.

Les nombreuses auberges existants au temps jadis à Tubize attestent le caractère agricole de notre cité. Elles portaient les noms suivants :

1. « *Les Pays-Bas* » ;
2. « *Le Soleil* » ;
3. « *La Chaîne d'Or* » ;
4. « *La Couronne* » ;
5. « *Le Cheval gris* » ;
6. « *Le Petit Bruxelles* » ;
7. « *La Brasserie* » ;
8. « *Au Roy de France* » ...

Outre la ferme *Tramasure* dont nous avons donné l'origine voici quelques renseignements recueillis sur quelques fermes encore exploitées :

1. Ferme de *Stierbeek*. Bâtie entièrement en briques, cette ferme paraît très ancienne. Elle est flanquée d'une tour massive en briques, ce qui fait supposer que ce bâtiment est un vestige des anciennes fortifications. Une grande partie des terres de cette exploitation agricole a été expropriée au profit de la *Société Nationale des Habitations à Bon Marché* pour y construire une cité ouvrière. L'ancien propriétaire, le briquetier *Navet*, la tenait de la famille *Meulepas* dont un membre fut bien avant 1900 conseiller communal à Tubize. Un de ses descendants, *M. Auguste Meulepas*, occupa les fonctions de chef-comptable aux *Forges de Clabecq*.

2. Ferme *Vanbellingen* à la rue du même nom. Elle a appartenu jadis au pharmacien *Clouet*. Les anciens exploitants furent les fermiers *Paduwa* et *Wautier*.

3. La ferme *Wautier* dite de la « *Vieille Cour* ». Une pierre porte le millésime 1783. La grande porte d'entrée date de 1827, année probable d'une reconstruction. Elle fut jadis exploitée par la famille *Querton* et elle appartient longtemps aux hospices de Tournai.

4. Ferme de la « *Neuve Cour* » dite aussi la ferme rose. De style espagnol, cette ferme possède un pignon à redents, et à l'intérieur des cheminées anciennes. Elle fut probablement construite vers les années 1550-1600. Au début de ce siècle, elle était exploitée par *M. Blondeau* qui était conseiller communal à Tubize. Au XVII^e siècle, son propriétaire était le baron de *Crèveœur* et plus anciennement au chevalier *Pierre de Ripain*, elle avait été léguée aux hospices de Tournai par *Mlle Vifquain* en 1855.

5. La ferme *Walhem* derrière la fabrique *Dehase* est occupée actuellement par *M. Leplat*. Les enfants *Brancart* en sont les propriétaires actuels. La grange porte le millésime 1777. La maison d'habitation paraît beaucoup plus ancienne et est bâtie avec de la pierre de *Clabecq* et dans le même style que les plus vieux bâtiments de *Clabecq*.

6. La ferme dite *Massart* a appartenu anciennement à la famille *De Ghorain* dont on reparle à la fin de cette chronique. Il y eut un fermier *De Ghorain* qui fut tué accidentellement en 1815 en effectuant un transport réquisitionné par les troupes occupant alors notre pays.

Un autre fermier, Pierre Joseph Tramasure, fut aussi victime en effectuant un transport-réquisition pour les troupes alliées en 1815. Une chapelle dédiée à la Vierge, érigée à l'intersection du chemin de Ripain et de celui conduisant à la ferme « Del Val » rappelle cet accident.

La gilde Saint-Sébastien.

Cette gilde fut remise en honneur en 1602. Mais elle existait déjà en 1445 comme nous le verrons plus loin. La médaille attachée au centre du collier de la gilde porte le nom de Jacques Renier. Roi du rix en 1602.

LES GUERRES DE LOUIS XIV

De 1680 à 1695, les guerres de Louis XIV attirèrent plus d'un désastre sur Tubize, de nombreux pillages et incendies eurent lieu durant cette période.

La guerre ayant repris entre la Hollande alliée à l'Angleterre et la France de Louis XIV, le maréchal de Villeroi assiégea Bruxelles au mois d'août 1695. Le 13 août au soir, ayant disposé à la porte d'Anderlecht 18 pièces d'artillerie de gros calibre et 35 mortiers, le maréchal donna l'ordre de bombarder la ville. Plus de 3.000 bombes et 1.200 boulets rouges tombèrent sur la ville; 3.830 maisons furent brûlées de fond en comble et 500 autres fortement endommagées; la grand'place avec l'Hôtel de Ville et la Maison du Roi fut anéantie.

Tubize est occupé par les troupes françaises jusqu'en 1697, date de la signature de l'armistice entre la France et l'Angleterre et précédant la paix de Rijswick de 1698. Il est probable qu'avant de se retirer les troupes françaises ont mis le feu à la tour de l'église (poste d'observation remarquable).

Un armistice fut signé à Tubize entre les commandants des armées ennemies en l'année 1697.

ENSEIGNEMENT

Dans un vieux document découvert à la gare de Tubize, les échevins de Tubize font savoir que Nicolas Hannon, doyen de la chrétienté de Nivelles et curé de Oisquerq, a comparu devant eux. Il a mis en vente publique une maison et un jardin situés

à la Haute Cœurq, et un « closin » appelé le « Bois Spinoit » à Cœurq. Cette vente est faite pour permettre le paiement d'une rente de 6 florins cinq patars par an et de 5 années d'arrérages, rente constituée en faveur des « pauvres étudiants » de Tubize. Le bien a été acquis par les frères Jean et Michel d'Aubiet.

Le dit curé Hannon a comparu le 30 du mois de décembre 1653 devant le maître de Tubize et ses échevins : Jean Cloquet, maître Josse Raquet, Nicolas Stienhaulte, Feuillen Marsille, Jean Lambert et Estienne Spinnoit qui ont approuvé la dite vente.

Le dit acte énumère toutes les conditions auxquelles cette vente est soumise et aussi que les étudiants qui en profiteront seront désignés par le sieur et maître Jean Polman, licencié en théologie et chanoine de la métropolitaine église Notre-Dame de Cambrai.

Aussi que la publication du dit acte serait faite deux dimanches de suite, à l'issue de la grand-messe par le sergent Jean Stassignon, « demorant » Le Bouy.

Révolution Brabançonne. — De nombreux habitants de Tubize prennent part à la Révolution Brabançonne de 1788 qui fut une réaction contre les mesures despotiques de l'empereur Joseph II.

Révolution française de 1789. — La victoire de Jemappes du 6 novembre 1792 place la Belgique sous la domination française. Mais le 20 avril 1793 les Français doivent quitter le pays après leur défaite de Neerwinden. Enfin le 26 juin 1794 les Français remportent la bataille de Fleurus qui livre la Belgique à la France.

Le régime républicain fut instauré dans notre pays par la loi du 9 vendémiaire de l'an VI (10 octobre 1798) appliquant la constitution française du 5 Fructidor an III (22 août 1795). Tubize avec le Brabant se trouva compris dans le Département de la Dyle, arrondissement de Nivelles.

Des élections ayant eu lieu pour la nomination d'officiers municipaux, la victoire resta acquise au parti opposé aux idées nouvelles.

En 1796, par décret de l'administration du département le curé de Tubize fut contraint de donner à l'agent municipal les registres de l'état civil que le Président du Canton arrêta au 24 Fructidor an IV.

1804. — Commencement d'exécution du canal de Charleroi à Bruxelles par l'ingénieur français Viermois.

29 avril 1810. — Passage de Napoléon à Tubize. L'empereur est salué par le maire de la commune : Jean-Baptiste Hubleau.

18 juin 1815. — Bataille de Waterloo à la suite de laquelle la Belgique est réunie à la Hollande. En 1815, il y avait à Tubize : trois moulins à farine, trois forges de maréchaux-ferrants, quatre brasseries, deux tanneries.

HISTOIRE ADMINISTRATIVE

Le 22 février 1804, Jacques Mariol est nommé Maire.
Le budget communal de cette année comporte :

Recettes : 3.194,28 F.

Dépenses : 2.994,18 F.

Par suite du décès de Jean-Baptiste Hubleau, bourgmestre, survenu le 2 décembre 1810, Pierre Joseph Minne est nommé bourgmestre en 1811.

Population en 1815 : 1635 habitants; 300 maisons.

Budget communal en 1815 :

Recettes : 4.716,79 F.

Dépenses : 4.542,37 F.

Budget communal en 1823 :

Recettes : 1.710 florins 24 cents..

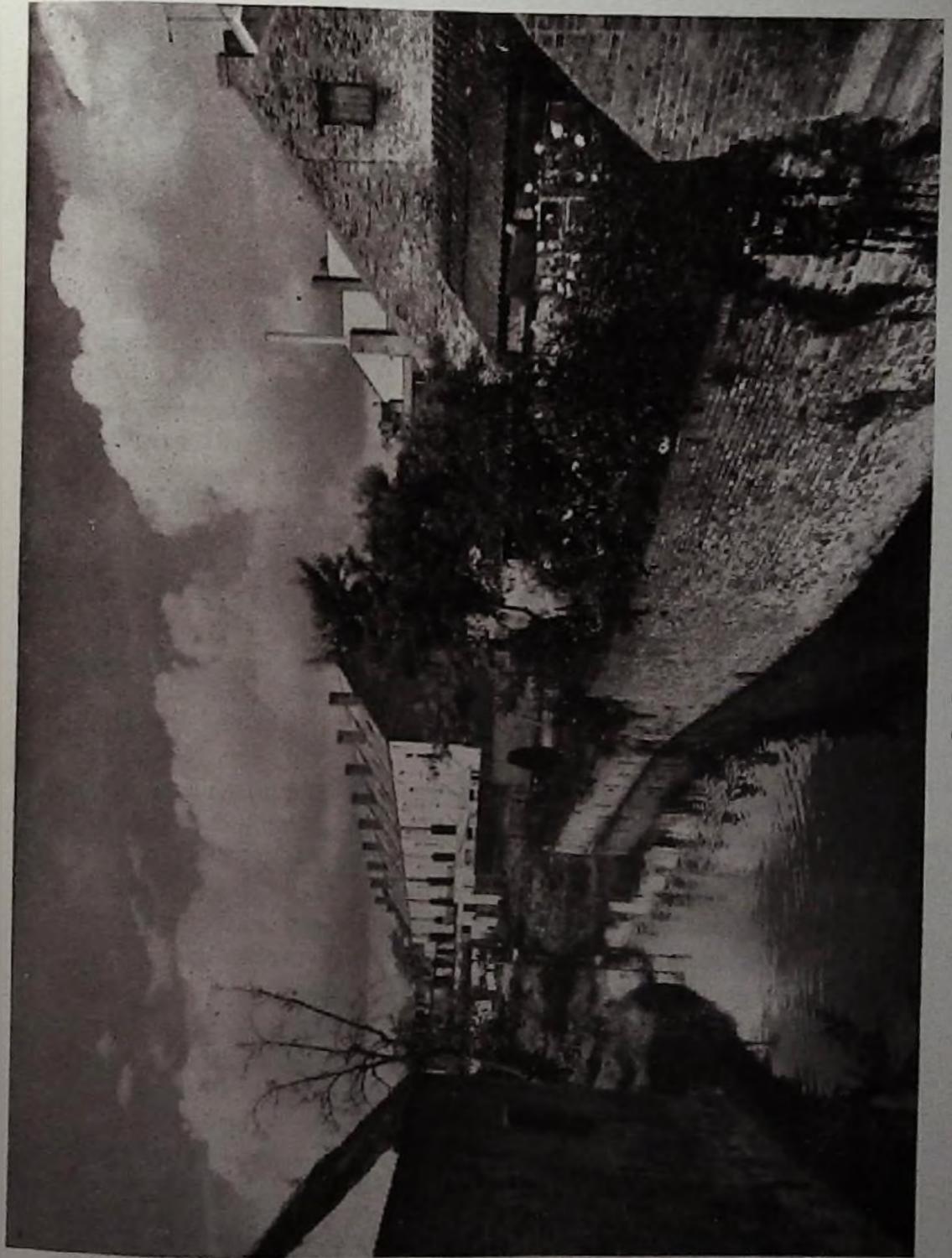
Dépenses : 1.555 florins 88 cents.

Le florin valait alors 2 francs.

Le 2 février 1828. — Les Etats provinciaux proposent de réunir administrativement Clabecq et Tubize. L'assemblée des deux Conseils réunie dans la classe de l'école primaire sous la présidence du commissaire de district, refuse la proposition à l'unanimité.

26 août 1830. — Première journée de la Révolution. « La Muette de Portici » au Théâtre de la Monnaie et les troubles qui en résultèrent.

Journées du 23 au 26 septembre 1830. — Les Hollandais battus quittent la Belgique et le traité de Londres de 1831 proclame l'indépendance de la Belgique. Mais à peine le roi Léopold I^{er} fut-il installé que les Hollandais en force attaquèrent de nouveau notre petit pays. Le roi fait appel à l'armée française qui chasse définitivement les assaillants de notre territoire.



La Senne à Tubize.

Le 25 octobre 1830 sont nommés par le peuple de Tubize, d'après l'arrêté du 8 octobre 1830 du Gouvernement provisoire :

Bourgmestre : Armand Parmentier;

Premier Echevin : Nérée Carlier;

Deuxième Echevin : Joseph Tollen.

Population en 1830 : 2.219 habitants et 405 maisons.

Le 16 mai 1834, le cimetière entourant l'église était désaffecté depuis plusieurs années, le Conseil Communal décide de faire paver l'emplacement pour le transformer en place publique.

17 mai 1840 : Ouverture du chemin de fer Bruxelles-Tubize. Le Roi assiste à l'inauguration; il est reçu par le Bourgmestre Jacques Solvay, les échevins Joseph Tollen et Jean-Baptiste Debast, le conseil communal et la population.

10 janvier 1900. — Autorisation d'installer une fabrique de soie artificielle. Cette industrie prend rapidement une extension considérable. Elle occupera à un certain moment 6.000 ouvriers et ouvrières. Cependant depuis un certain nombre d'années elle a connu des hauts et des bas. On observe en ce moment une reprise assez sensible de son activité.

LES MARCHES

Le 13 janvier 1789 une ordonnance de Joseph II autorise la commune de Tubize à établir un marché-octroi avec 2 marchés hebdomadaires les lundi et jeudi et 2 foires annuelles.

Le 5 octobre 1852, le Conseil décide l'établissement d'un marché public sur la Grand'place pour la vente des légumes, fruits et produits de la ferme avec 3 marchés par semaine au lieu de 2.

Le 14 avril 1924, le Conseil autorise l'ouverture d'un marché aux porcelets deux fois par mois, sur le plateau de la station.

En 1927, autorisation est donnée par le Conseil pour l'établissement de 2 grands marchés mensuels les premiers et troisièmes jeudis pour la vente de toute espèce de marchandises neuves, vêtements, lainages, tissus, chaussures, vaisselles, batteries de cuisine, etc., outre les légumes et produits de la ferme.

LES OCTROIS

A l'entrée du bourg, des barrières étaient établies pour arrêter les véhicules qui devaient payer un droit de passage appelé l'octroi.

L'octroi fut supprimé en 1865 par le ministre Frère-Orban. L'octroi de la rue de Nivelles était établi dans un bâtiment qui existait encore il y a quelques années près de la Cure de Tubize. Il fut abattu et remplacé par un joli square. Pendant longtemps un cabaret fut installé dans ce bâtiment et les passants allaient y boire le faro chez la tenancière qu'on appelait alors : « Marie del barrière ».

INONDATIONS

Quelques maisons du faubourg ont leur entrée dotée d'escaliers composés de plusieurs marches. Cela nous rappelle que le ri de Cœurq qui coule au bas du faubourg de Mons était autrefois bordé de prairies et que lors de grandes crues il inondait les prairies riveraines et les rues voisines. C'est ainsi que les habitants rehaussaient leurs maisons et les dotaient d'escaliers qui les préservaient de la montée des eaux. Autrefois les marécages et les terrains imperméables étaient nombreux le long des cours d'eau; lors des grandes pluies ils étaient vite gorgés d'eau et les ruisseaux, rivières et fleuves débordaient très rapidement. Grâce aux drainages, à la pose d'égouts dans les rues et les routes, ces terrains se sont assainis. L'élargissement du canal de Charleroi a permis au trop-plein des rivières de s'écouler dans le canal. C'est ainsi que nos vallées si souvent inondées autrefois sont à présent préservées de ce fléau.

Malheureusement, ces inondations se renouvelèrent en 1960 qui fut une année très pluvieuse. Les bâtiments de la soierie qui s'étendent sur une grande superficie constituent un obstacle à l'écoulement rapide des eaux. La dérivation, exécutée en 1775 par les Etats de Brabant, est devenue totalement insuffisante. Il est urgent que des travaux de rectification de la rivière s'effectuent à bref délai pour éviter ce fléau.

Les grands travaux exécutés en ce moment au canal de Charleroi, mettront fin aux inondations qui désolent périodiquement les rives de la Senne et du ri de Cœurq. En effet, déjà à Clabecq le Hain se jette dans le nouveau canal, alors qu'auparavant il joignait ses eaux à celles de la Sennette. En outre, le long du pertuis de celle-ci, des valves sont aménagées qui s'ouvriront automatiquement en temps de crues pour laisser couler les eaux de la rivière dans le canal.

RECENSEMENTS

On comptait en 1324, y compris Clabecq, 216 ménages; en 1436 : 177 foyers; en 1526 : 695 habitants et 134 maisons.
Population en 1686 : 1.050 habitants, y compris Clabecq; en 1784 : 1.259 habitants et 265 maisons.
Recensement du 22 juillet 1803 : 1.386 habitants.
Population en 1815 : 1.635 habitants et 300 maisons.

Recensements décennaux depuis 1830.

ANNEES	HABITANTS	NAISSANCES	DECES
1830	2.219	79	41
1840	2.314	76	49
1850	2.490	87	49
1860	2.861	130	48
1870	3.365	105	72
1880	3.964	141	98
1890	4.551	113	94
1900	5.183	129	69
1910	6.600	121	92
1920	7.201	110	89
1928	8233	126	100
1940 (n'a pas eu lieu)			
1947	9.281	120	112

Remarque : Malgré l'augmentation rapide de la population on remarquera la diminution relative des naissances. La proportion tombe de 35,6 pour 1.000 habitants en 1830 à 15,3 pour 1.000 en 1928.

La proportion descend encore en 1947 : elle est 12,9 pour mille.

HOTEL COMMUNAL

Dans la nuit de dimanche 31 Octobre 1887, un incendie détruisit la vieille maison communale. On parvint à sauver les registres de l'état civil et une partie des archives, mais tout le reste périt dans les flammes.

En attendant la reconstruction d'un nouvel hôtel communal, les services communaux furent logés dans une maison inoccupée appartenant au Notaire J. Huet, actuellement le café dit « Picqueur ».

En 1888, le Conseil Communal décide la reconstruction d'un nouvel hôtel communal. Un concours est organisé et c'est le projet de l'architecte Léon Govaerts de Bruxelles qui est adopté.

Le 30 novembre 1889, M. Devleminck, entrepreneur à Buizingen, est déclaré adjudicataire.

Le 29 mars 1890 on pose la première pierre de l'Hôtel Communal.

Le 24 avril 1892 a lieu l'inauguration officielle de la nouvelle Maison Communale qui a vraiment belle allure. Cette inauguration fut célébrée par un grand cortège historique. C'était sous le mayorat de M. Joseph De Stordeur.

LES MAYEURS DE TUBIZE DEPUIS 1779

1779-1785	Jean-Baptiste Debast.
1785-1795	Jean-Baptiste Piétain.
1796-1800	Jean-Baptiste Wadin
1802-1804	Pierre Joseph Minne.
1804-1806	Jacques Mariol.
1806-1810	Jean-Baptiste Hublaie
1811-1815	Pierre-Joseph Minne.
1816-1830	Louis Wadin.
1830-1837	Armand Parmentier.
1837-1845	Jacques Solvay.
1845-1856	Jean-Baptiste Debast.
1856-1861	Nérée Carlier.
1861-1870	Gilles Larcier.
1870-1884	Auguste Carlier.
1884-1888	Désiré Hacardiaux.
1888-1890	Jean-Baptiste Debast.
1890-1895	Joseph Desrordeur.
1895-1908	François Citerre.
1908-1921	Alphonse Jacquet.
1921-1927	Ernest Simonet.
1927-1958	Georges Derijck.
1958	Henri Derijck.

C'est M. Georges Derijck qui a eu la plus longue carrière administrative depuis 1779 : vingt-huit ans de vie mayorale sans compter les années d'échevinat ou de conseiller communal.

DE LA FIN D'UN POÈTE

Jean-Baptiste Rousseau (ne pas confondre avec Jean-Jacques Rousseau) a été considéré pendant longtemps comme le premier des lyriques français. Il naquit à Paris en 1671 et mourut en exil le 17 avril 1741, dans une auberge de la Genette, située dans la commune de Quenast, aux frontières de Tubize. Il fut banni du royaume de France pour avoir imputé à un innocent des couplets dont lui-même était l'auteur. Il protesta toute sa vie de son innocence. Cette destinée à la fois brillante et malheureuse a été résumée par Piron dans une épitaphe fort connue :

*Ci-gît l'illustre et malheureux Rousseau
Le Brabant fut sa tombe et Paris son berceau.
Voici l'abrégé de sa vie,
Qui fut trop longue de moitié.
Il fut trente ans digne d'envie,
Et trente ans digne de pitié.*

LES ÉCOLES

- 22-11-1864 : Construction d'une école de garçons devant servir provisoirement pour les filles également.
5-9-1867 : Le Conseil Communal décide que l'ancienne école servira d'école de dessin, poids publics et chambre commune.
27-3-1874 : Construction d'une école de filles à la rue Ripainoise — plus tard rue Ferrer.
8-1-1880 : Construction d'une école gardienne à la même rue.
23-1-1890 : Création d'une école ménagère dans les locaux de l'école des filles.
1904 : Remplacement de l'école de dessin par une école industrielle.
9-5-1907 : Création d'une école mixte et d'une école gardienne au hameau du Renard.
1917 : Création d'une école intercommunale de musique.
1919 : Création d'un 4^e Degré dans la maison Jules Remy à la rue de Mons.
1925 : Création d'une école professionnelle pour filles.
1928 : Création d'une école primaire mixte et d'une école gardienne à la rue des Forges.

- 1922 : Création d'un groupe scolaire qui rassemble les classes primaires pour garçons et le 4^e Degré.
1879 - 1880 - 1912 - 1924 sont les années où les écoles libres développent considérablement leur enseignement.
1945 : Création d'une école moyenne communale mixte et d'une école moyenne technique qui remplacera le 4^e Degré.

Remarque : L'enseignement dit libre a existé avant l'enseignement public. Il n'était pas nécessairement confessionnel et était donné par des maîtres bénévoles, des rentiers, des curés, etc.

HEROS DE LA GRANDE GUERRE 14-18

Voici une liste impressionnante de noms de soldats de Tubize morts au champ d'honneur :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Beginne René. | 19. Lefort Noël. |
| 2. Brancart Armand. | 20. Luyckx André. |
| 3. Bras Charles-Louis. | 21. Manderlier Aimé. |
| 4. Compas Gustave. | 22. Paridaens Emile. |
| 5. Decoen René. | 23. Pickaert Joseph. |
| 6. Destair Ernest. | 24. Pletincx Fernand. |
| 7. Devel Joseph. | 25. Robert Ernest. |
| 8. de Villèle Amédée. | 26. Rulh Jean. |
| 9. de Villèle Ernest. | 27. Taymans Charles. |
| 10. Georges Thomé de Charaix. | 28. Taymans Jean. |
| 11. Degols Pierre-Joseph. | 29. Taymans Pierre. |
| 12. Detournay Jean-Baptiste. | 30. Vandenborre Joseph. |
| 13. Fontaine Jean-Baptiste. | 31. Vellemans Julien. |
| 14. Godeau Arthur. | 32. Vanbellinghen Fernand. |
| 15. Hanon Pierre-Joseph. | 33. Vanbellinghen Louis. |
| 16. Hendrickx Jules. | 34. Wastiau Edmond. |
| 17. Kestermont Fernand. | 35. Wilmus Jules. |
| 18. Lefort Albert. | |

Les habitants suivants sont morts des suites de leur déportation pendant la guerre de 1914-1918 :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| 1. Berghmans Charles-Louis. | 7. Chrétien Désité. |
| 2. Borremans Auguste. | 8. Deboeck Victor. |
| 3. Bourette Corneille. | 9. Demeyer Armand. |
| 4. Buys Joseph. | 10. Decorte Léopold. |
| 5. Carlier Joseph. | 11. Deschamps Louis. |
| 6. Castan Nicolas. | 12. Demasy Oscar. |

13. Emplit Emile.
14. Ferrier Fernand.
15. Francken Maurice.
16. Ghissels Pierre.
17. Goossens Omer.
18. Guilmot Augustin.
19. Hartenbergh Jean-B.
20. Havaux Henri.
21. Herremans Jean.
22. Heymans Emile.
23. Hogue René.
24. Lagneau Pierre.
25. Lekimne Dominique.
26. Olivet Arthur.

27. Peremans Cesar.
28. Pinchart Jean-B.
29. Plasman Fernand.
30. Plasman Ernest.
31. Scourneau Emile.
32. Scourneau Sylvain.
33. Stekke Fernand.
34. Vandergucht Arthur.
35. Vanhaudenhoven Maurice.
36. Vandersteen Charles-Joseph.
37. Vervondel Raymond.
38. Vantal Alphonse.
39. Windelincx Joseph.
40. Wijns Auguste.

A N N E X E

Nous publions ci-dessous quelques extraits de l'ouvrage épuisé « Géographie et Histoire des Communes Belges » de Jules Tarlier et Alphonse Wauters (1860) concernant Tubize. Cette étude, faite il y a un siècle, reste une source précieuse pour les chercheurs historiques de nos jours.

ORIGINE DU NOM DE TUBIZE

Le nom du bourg de Tubize s'écrivit d'abord Tobacem (877) ou Tobacio (897). Plus tard on voit apparaître la forme Tubecca (1059-1215), Tubeca (1126), Thubecca (1256) ou Thubeka (1263) que les actes flamands transforment en Tuybeke (1424) ou Tubeke (1484-1492) et que d'autres documents remplacent par la dénomination française de Tubize (1233-1262), Tubise (1284), Thublse (1289-1293-1313-1404-1428-1554) ou Tubise (1409-1420-1540). En wallon on prononce Tubice. La finale — bise — que l'on rencontre dans Jurbise (Hainaut), Lombise (Hainaut), Soubise (France) n'est qu'un équivalent du flamand beek (ruisseau) et du français bais; cette dernière forme est plus fréquente et a donné naissance à la première; on le voit par les dérivés Marbais; Marbisoux; Glabaïs; Glabisoux...

La syllabe — Tu — est plus difficile à expliquer. On a parfois fait dériver Tubeke de Tweebeekken — deux ruisseaux ou

rivières — à cause de sa situation au confluent de la Senne et de la Sennette. Le mot a peut-être la même origine que Tubingen (Wurtemberg) et Tubbergen (Hollande).

DEMOGRAPHIE

Le bourg de Tubize constituait déjà il y a deux siècles une localité remarquable par ses maisons bien bâties et ses rues pavées. Il s'étend au sud-ouest du confluent de la Senne et de la Sennette, à la jonction de quatre routes qui se dirigent respectivement vers Bruxelles, Mons, Waterloo, Enghien par Hondzocht. Le chemin de fer Bruxelles-Mons longe la localité que l'on a trouvée assez importante en 1840 pour y établir une station; cette circonstance a puissamment contribué au développement industriel de Tubize. La chaussée d'Hondzocht ne comptait alors que quelques maisons isolées, sauf à sa jonction avec la chaussée de Bruxelles, où existe un groupe d'habitations qui se nomme le Hoquet; les chaussées de Mons, de Waterloo, de Bruxelles portent les désignations suivantes : rue de Mons, faubourg de Mons, rue de Nivelles, rue de Bruxelles, faubourg de Bruxelles.

HAMEAUX

Les maisons placées au bord du chemin de fer, au sud de la gare, forment encore à présent le début du hameau dit de la Bruyère.

On donne le nom de hameau de Clabecq à une petite agglomération de demeures d'ouvriers situées près de la gare de Clabecq et touchant aux Forges. On appelle cette section : lignée Vleminckx, rangée du Grand-Bâtiment (ce bâtiment servait de magasin pour conserver les modèles et aussi possédait une salle pour les répétitions de la musique des Forges de Clabecq. Ces demeures s'appelaient aussi Maisons du petit pont, petit pont jeté sur le ruisseau qui sortait de la prairie dite de Hobruges sur laquelle sont bâtis l'aciérie et les hauts-fourneaux.

A présent ces maisons sont disparues pour faire place à un garage pour vélos et motos ainsi qu'aux salles de douches à l'usage des ouvriers de l'usine.

Stehoux. — (Stehou, 1215-1787) est plus important par le chiffre de sa population que par l'élégance de ses constructions; ses maisons d'assez chétive apparence s'étalent à environ 2.200 m sud de l'église, sur une colline qui forme le versant sud du Ri de Favarge ou Ri de Cœurq; elles abritent un grand nombre d'ouvriers qui, auparavant, vivaient du travail des carrières. Ces exploitations existaient probablement à une époque reculée, car une partie du hameau portait le nom de Steenberg.

Cœurq. — Si l'on se rapporte à la tradition, Cœurq qui n'est plus aujourd'hui qu'un modeste hameau, aurait été jadis un village assez peuplé pour posséder une église (kerk) d'où viendrait son nom et dont on voyait encore des restes à la fin du dix-neuvième siècle à 200 m est du moulin de Cœurq. Ces assertions ne s'accordent pas avec les documents où le hameau de Cœurq apparaît d'abord sous le nom de Culke (1289-1293-1294) écartant ainsi d'une manière absolue sa prétendue origine. Plus tard on trouve Cœurq (1668), Cuque (1700) et Quercq (1787). Le moulin de Cœurq est à l'extrémité N.O. du hameau dont le centre se trouve à 3.500 m S.S.O. de l'église de Tubize. Vers l'extrémité opposée, quelques maisons placées à la limite du territoire forment, avec d'autres habitations voisines qui font partie de Oisquercq, le lieu dit le Rossignol. Signalons en passant que les puits alimentant Tubize en eau potable sont voisins du Rossignol et que la station de pompage de D.E. de la commune est située à Cœurq près du passage à niveau en face de la ferme Anthons qui fut la première à installer une laiterie produisant le lait A.A. Ajoutons encore que le hameau de Cœurq connaît une animation de plus en plus grande depuis le creusement d'un étang poissonneux dans le marécage en amont du Moulin de Cœurq. C'est le rendez-vous des pêcheurs et des promeneurs de la région qui vont se reposer dans un site paisible et agréable.

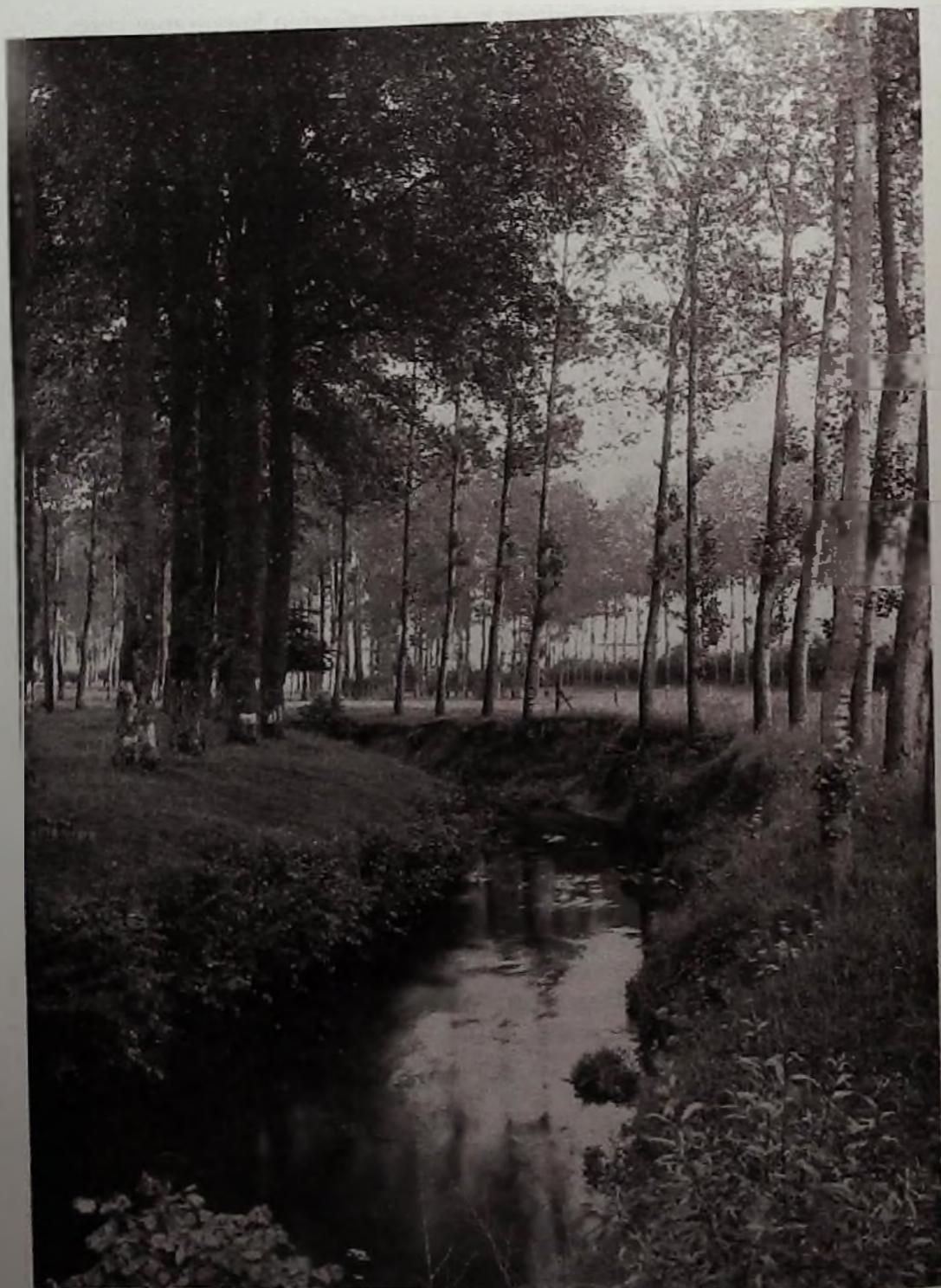
Enfin, signalons que la région entre Cœurq et le tunnel de Braine-le-Comte fut le théâtre vers le mois d'octobre 1914, d'une attaque des carabiniers cyclistes de l'armée belge dirigée contre la ligne de chemin de fer Bruxelles-Mons. Cette attaque fit sensation à l'époque mais malheureusement plusieurs fermettes furent brûlées par les Allemands.

Le Renard. — Le Renard qui s'appelait anciennement la Bruyère, tire son nom actuel d'un cabaret bâti sur la route de Mons. Le hameau du Renard est situé à environ 3 km au sud-ouest de l'église.

C'est devenu actuellement une agglomération importante avec église, des écoles publiques et privées, des garages importants, des fermes florissantes. Ce hameau, situé à l'écart des usines de la région, jouit d'un climat des plus sain.

Ripain. — Riphain, 1217; Ripain, 1229-1550; Rippehaing, 1246-1263; Ripehaing, 1246; Ripain, 1263-1440; Rippain, 1311. Ce hameau se compose de quelques fermes et habitations, d'un moulin sur la Senne. Dans le voisinage se trouve la ferme des Hauts-Degrés à 2.000 m au S.O. de l'église. A Ripain aboutit le chemin des Six Cense. Le hameau de Ophain (Oppehaing, 1289; Oppehaing, 1293) qui est séparé de Ripain par le Ri d'Annecroix. On y rattache le hameau des Narmonts ou Renarmont situé sur la rive droite de la Senne.

Maisons isolées, à 1.250 m N.N.E. de l'église : le Point du Jour; à 300 m E.N.E. le Tordoir sur la Sennette; à 1.900 m S.E. la tour de Hobruges ou Haubrughe (Gilbert de Mons), Hobruges, 1230-1262; Hohrughe, 1390, que l'on écrit aussi Tour au Bruge, qui plus tard fut inscrite sur les cartes d'état-major Ferme de la Roquette et de nos jours Ferme Halland qui disparut vers 1920 par suite de l'extension des Forges de Clabecq. A 1.000 m S.E. le Péchi, ancienne ferme réduite à un seul bâtiment; à 1.800 m S.E. la maison Scourneau; à 1.800 m S.S.E. la cense Matthias; à 2.200 m S.S.E. la Coulette ou Maison Cochet; à 2.000 m S.S.E. le Bas-Buquoit; à 1.800 m S.S.E. le Haut-Buquoit; à 1.300 m la Maison Lucas; à 1.200 m S.S.E. la ferme Bastien; à 1.900 m sud le Bédot; à 900 m sud la filature Dehase; à 1.000 m sud la cense Verstraete et que l'on nomme aussi le Chenoit; à 2.300 m sud la maison Loison; à 2.900 m le Petit Coucou ou la Paix (cabaret) à 2.400 m sud, le Coucou; à 2.100 m sud, Bec à Ferrière; à 2.800 m Colas Muchi; à 2.800 m sud la Cense Daubier ferme nommée aujourd'hui Maison Beuckens; à 3.800 m sud Patoux; à 1.500 m S.S.O. la Cense de Renarthus (1221-1225-1262-1348) plus connue de nos jours sous le nom de Ferme de Ghorain; à 3.300 m S.S.O. le Coq Chantant; à 3.000 m la ferme Baccart; à 1.600 m S.O. la Cense del Tour; à 2.300 m S.O. les Six Censes; à 2.300 m S.O. la Cense Macherey (que l'on écrit Mecherez); à 1.200 m S.O. la Campine, en wallon El Kimpine; à 2.300 m S.O. les Hauts-Degrés (cense des Hauts-Degrés, 1593); à 2.000 m S.O. le moulin de Ripain et ferme de même nom; à 1.800 m O.S.O. la Cense del Val (cense del Vallée à Ripain, 1787); Cense del Val dite des Pauvres, 1787; à 2.600 m O.S.O. Benoit Demoulin; à 1.800 m O.S.O. la ferme



Un coin pittoresque de la Senne à Tubize.

du Pont des Pierres; à 1.200 m ouest la Cense de la Vieille Cour ou del Vieis Cour (Ophain, 1224); à 2000 m ouest la maison Van Esse; à 1.700 m ouest les Durant; à 1.200 m ouest la ferme del Loque; à 1.000 m ouest la ferme Neuve-Cour; à 1.400 m ouest la ferme Camby ou Cambay; à 500 m N.O. la ferme Meulepas; à 1.700 m N.O. la maison Gallois; à 1.400 m N.N.O. le Rocher de Cancale; à 900 m N.N.O. les Montagnes.

LIEUX-DITS

Les Angles (Prés des Angles, 1667); Grande Borne; Champs de Stierbeek (coutume de Stierbeek, 1231); Bois d'Assonfosse ou Achonfosse; Fesses Gescules; Champ de Neuve-Cour; Champ de Werchin (1787, vulgairement du Médecin); le Bosqualet, ferme; Haute; Champeler, Longodet; le Bulcq; Justices (communes dites les Justices, 1759); Grans Mas; Cense de Herbosch (ancienne ferme détruite par la foudre); Bas Godard; Champ St-Paul; Champ de Briffet; Basses planches; Champ du Tordoix; Haie au Haye d'Ardenne (1530); Bois du Fayt (1530); ou du Faith (1215) ou Bois du Fay (1530-1700) dit aussi Bois de l'Eglise; Champ du Crotioz; Driebaule; Pré des Baux; Champ Wautier; Champ du Vivier; Champ du Bois; Grand Champ Pengihaie; Champ de Ripain — Champ d'Ophain; Derrière-mont; Rue Riponoise; Moulin de Tubize; Cruwet; Rue du Pont-Neuf; Rue Destraete; Rue du Pire; Chemin Peigny; Chemin de Saintes; Chemin Vert; Pont des Pierres; Pré à Bandits; Chemin Marin; Champ des Crolis; Champ du Cerf; Ferme Scaillet ou Scayer ou de la Porte; Rue Criquillon; Commans Prés; Sapinière Deltente; Pré du Coucou; Rue Latinis ou Braisy; Rue Frédéric; Rue de Bourgogne; Prairie de la Croisette; Rue du Bailli; Prés de la Roquette; Station du Chemin de Fer; Blanchisserie; Pont del Val; Pont de Vraimont; Moulin De Cœurcq ou ferme Ternasse; Pont Moriau; Pont de la Ripainoise; Pont de la Vieille Cour; Cense Compas; Les Trois Calvaires; Les Deux Chapelles du Bon Dieu de Pitié; Ancienne Chapelle N.-D. de Stierbeek; Nouvelle Chapelle N.-D. de Stierbeek; Les Trois Chapelles de la Sainte Vierge; Chapelle N.-D. de Walcourt; N.-D. de Bon Secours; Chapelle N.-D. de Hal; Chapelle Saint-Verves; Les Quatre Chapelles Saint-Roch; Chapelle Saint-François; Les Deux Chapelles Sainte-Pilomène; Anciens lieux-dits Maison Magterre à Oppain (1787); Maison de la Vinsart; Cense de Bierhain (1787); Manoir de la Porte (1293); Tenure condist Sainte-

Barhe (1767); Reyculture (1462); Terre du Cheval Blanc (1787); Champ de la Fosse aux Poissons; Champ de la Pêche; Pré del Ville (1787); Prairie des Carmes (an VIII); Mauprè (An VIII); Dessempuit (1390); Grand Jonckoi venant au chemin de Tubize à Clahecq (1396); Rauckois (1215); Aulnois Marotte; Petit bois St-Jean (1787); Aulnois de Maldenrée (1550); Marez à Bonne (1390); Seigneurie de Franchimont à Ripain (1727), la Pisselotte (1550).

LES CARRIERES D'ARDOISES

Le territoire de Tubize est sillonné par des larges vallées de la Senne et de la Sennette; cette dernière se joint à la Senne tout contre la soierie; ces cours d'eau sont séparés l'un de l'autre par deux contreforts entre lesquels coule le Ri de Favarge ou de Cœurçq, affluent de la Senne. La crête du 1^{er} contrefort supporte la route de Mons tandis que le 2^{me} est dominé par le chemin qui va de Tubize à Virginal. Le point culminant de la commune se situe au Haut-Buquoit dénommé actuellement hameau de l'Égypte.

Une grande partie du sol appartient au système Gedinien qui se montre à découvert au fond des vallées.

L'existence de nombreuses fermes à Tubize tant dans les temps anciens qu'encore de nos jours constitue la meilleure preuve de la fertilité du sol de cette commune. Ce fut d'ailleurs sa seule ressource avant l'établissement d'industries florissantes sur son territoire.

Tarlier et Wauters signalent que l'on a longtemps exploité à Tubize une ardoisière qui se trouvait près de Stehous, au lieu-dit appelé le Mont Steenberg ou plus correctement le Steenberg, c'est-à-dire la montagne aux pierres.

Ce fait qui a été révoqué en doute résulte d'une manière incontestable des données suivantes : au mois de septembre 1284, le chapitre de Nivelles donna à cens à l'abbaye de Cambrai pour un terme de 36 années « son escaillère de Tubize ». Les religieux de Cambrai obtinrent alors le droit de « fouir ou faire fouir scailles » (extraire des ardoises) dans la moitié de la montagne, à leur choix et d'y profiter du pâturage. Le nombre de leurs ouvriers fut fixé à 6 au moins et les dimensions des ardoises vers le bas, à 14 pouces pour les grandes et à 11 pouces pour les petites. Ils s'engagent à bâtir sur la montagne une maison de 60 pieds de long et de 40 de large, qu'ils s'interdisent d'aliéner ou de démolir.

Dans le cas où ils ne trouveraient pas de pierres à convertir en « scailles », ils ne pourraient être astreints à continuer le travail, si ce n'est « par le dire des ouvriers »; par contre si le chapitre les chargeait de creuser pour son compte, le terme de l'arrentement était de droit prolongé de 36 autres années.

Les avoués de Tubize (c'étaient alors les sires d'Enghien) possédaient, à raison de leur avouerie, le tiers des « scailles ». L'un d'eux, Watrin d'Enghien, l'abandonna au chapitre de Nivelles pour un terme de 8 ans, et moyennant 30 livres de 22 suites chacune par an; l'acte de cession est daté « d'Enghien en le Castiau » le 6 mai 1213. Le corps acquéreur fut autorisé à travailler dans la montagne, là où il le jugerait convenable à 5 ouvriers au plus; il fut assujéti à fournir pour Watrin, tous les ans, au monastère de Cambrai, le tiers de 4.000 grandes « escailles » loyales et marchandes, et le seigneur d'Enghien se réserva la faculté d'acheter tous les ans 2.000 grandes ardoises et autant de moyennes, les premières au prix de 30 sous le mille, les deuxièmes au prix de 8 sous.

A partir de cette époque, on rencontre à chaque instant des mentions de l'ardoisière et des ardoises de Tubize. En 1435-1436, elles coûtaient, les « escailles » renforcées, 8 livres tournois le mille, les meilleures ardoises, 6 livres; les ardoises marchandes 74 sous ou 3 livres 14 sous. En l'année 1401-1402, on en plaça sur une partie du château de Hal, des meilleures, au prix de 6 livres 5 sous. En 1567, le chapitre avait autorisé Jérôme Bosman à « tirer des escailles » à Tubize pendant 12 années. Mais, dans les temps qui suivirent, on en délaissa, paraît-il, l'exploitation. Pierre-Nicolas Lejeune, en faveur de qui le chapitre résolut, le 2 mai 1778, de permettre l'ouverture de l'ardoisière qui se trouvait dans cette localité, se représenta et, l'ayant découverte, s'étant associé au Comte de Berlaimont de la Chapelle, il demanda un octroi pour son exploitation au gouvernement, qui le lui accorda, ainsi que le droit d'étendre ses fouilles à l'entour du clocher du village, à la condition de payer au domaine une redevance annuelle de 10 livres de gros, et aux propriétaires du sol, un quarantième de la valeur des ardoises extraites et le double des dommages causés aux terrains et aux récoltes (24 juillet 1779).

Quelque temps après, Jean-Baptiste Cumell, que nous reverrons plus tard mêlé aux événements de la Révolution Française, Cumell donc acquéreur des droits du Comte de Berlaimont, reprit la concession de Lejeune. D'autres particuliers avaient obtenu la

faculté de tirer des pierres du mont Steenberg. Cumelt leur interdit de continuer et, en vertu de l'accord qui intervint entre lui et le chapitre, s'engagea à payer au domaine 84 florins par an.

Une clause du contrat (1^{er} février 1785) prévoit la reprise de l'exploitation des ardoises qui, cependant, n'a pas été effectuée.

LA SENNE ET LA SENNETTE

Tout le territoire de Tubize appartient au bassin de l'Escaut; les cours d'eau qui arrosent cette commune sont : la Senne, la Sennette, le Ri d'Assonfosse, le Ri de Favarge ou de Cœurq, le Ri de Piroumont et le Ri d'Annecroix.

La Senne vient de Quenast, passe entre la cense Marechez et les Hauts-Degrés, active le moulin de Ripain par une chute de 2,49 m, reçoit le ri d'Annecroix rive gauche, en amont de la Vieille-Cour; se grossit d'un filet d'eau près du pont de la Neuve-Cour; reçoit le Ri de Favarge, rive droite, derrière la Blanchisserie; le Ri d'Assonfosse, rive gauche; se sépare au Hoquer (rue Lacroix) en deux bras qui coupent la route de Bruxelles et dont l'un activa anciennement le moulin de Tubize et actuellement alimente la soierie de Tubize, tandis que l'autre (dont le creusement fut opéré par les soins des Etats de Brabant vers 1775, sert de canal de décharge); la Senne passe alors sous le chemin de fer Bruxelles-Mons, reçoit en amont du chemin de la Justice, la Sennette, rive droite, et devient mitoyenne du territoire de Clabecq sur 500 m environ; puis pénètre sur le territoire de Lembecq après un parcours de 5.900 m dans la direction générale S.O. au N.E.

La Sennette, après avoir été mitoyenne des territoires de Oisquerq et d'Iltre, le devient aussi avec Tubize; baigna la ferme de la Roquette (Hobruques) et l'ancien château de Clabecq, reçoit le Hain, rive droite; redevient mitoyenne entre Clabecq et Tubize; recevait le Ri des Braguettes ou St-Jean qui actuellement se joint au Ri de Vraimont; reçoit les eaux d'un ruisseau de l'ancien pré de Hobruques (rive gauche) longe les Forges et la gate de Clabecq; reçoit le Ri de Vraimont (rive droite) longe la soierie et se réunit à la Senne (rive droite) après un parcours de 4.400 m dans la direction générale S.S.E. vers N.N.O.; dont 600 m mitoyenne avec Iltre et 3.800 m avec Clabecq.

Le Ri d'Assonfosse prend sa source près du Bois d'Assonfosse, reçoit les eaux de la fontaine de Stierbeek (rive gauche) et

se réunit à la Senne (rive gauche) après un parcours de 2.300 m dans la direction N.O. vers S.E.

Le Ri de Favarge ou Ri de Cœurq : vient d'Hennuyères, active le Moulin de Cœurq où il reçoit le Ri de Piroumont (rive gauche), par une chute de 7,89 m; baignait les carrières de Stehous où il reçoit le Ri Danhier (rive droite) et un filet d'eau (rive gauche), passe près de la ferme De Ghorain, actuellement Masart, traverse la route de Mons, la rue Ferrer et se réunit à la Senne (rive droite) après un parcours de 3.900 m dans la direction S.S.O. au N.N.E.

Les eaux du Ri de Favarge ou de Cœurq inondaient au temps jadis les prairies qui le hordaient en aval de la rue des Ponts jusqu'à son embouchure. C'est la raison pour laquelle plusieurs maisons du faubourg de Mons sont exhausées et dont les portes d'entrée sont dorées de plusieurs marches formant même parfois de véritables escaliers. C'était pour les préserver des inondations qui, lors des crues du ruisseau de Cœurq, dévastaient les parties basses de la vallée de ce ruisseau. Ajoutons encore que la chute du ri de Cœurq constituait autrefois un hut de promenade des habitants de Tubize. Ce ruisseau sortait de l'étang situé près du moulin de même nom qu'il faisait actionner.

L'étang de Cœurq, auparavant marécageux, envahi par une multitude de roseaux et par la boue, a été curé, nettoyé et approfondi. Il forme à présent une belle étendue d'eau, très poissonneuse qui est le rendez-vous de nombreux pêcheurs de la région.

Le Ri de Piroumont prend sa source à la fontaine qui lui donne son nom; traverse le chemin de fer de Bruxelles-Mons et se réunit au Ri de Cœurq après un parcours de 800 m dans la direction S.E. vers N.O.

Le Ri d'Annecroix ou Ri de Troye, vient de Saintes; baigne la ferme du Pont de Pierres et se réunit à la Senne (rive gauche) vis-à-vis de la cense Compas après un parcours de 1.700 m.

Indépendamment des sources citées ci-dessus, on peut mentionner les fontaines du Ri Marais et d'Ophain; il existait aussi des puits communaux à Tubize.

HISTORIQUE

Tubize figure dès le IX^e siècle parmi les villages dont se composaient la dotation de l'abbaye et du chapitre de Nivelles et qui provenaient selon l'opinion courante du patrimoine de

Sainte-Gertrude. Nous avons vu plus haut qu'un acte de Charles le Chauve en 877 fait mention des biens de l'abbaye de Sainte-Gertrude et dans lequel Tubize y est compris. M. Demeur a découvert un document datant du 18 septembre 891 qui désigne Tubize comme faisant partie du patrimoine Ste-Gertrude.



La ferme de Stierbeek; vue de la cour.

Dans quelques pièces d'un procès qui se prolongea fort longtemps, jusqu'au XV^e siècle, il est fait mention de donations par lesquelles « Dame Ydde de Boulogne, la mère de Godefroid de Bouillon » avait donné au chapitre ses biens et notamment ses bois à Tubize et à Hennuyères.

A cette époque, suivant toute apparence, la maison de Louvain, de laquelle Ydde descendait avait usurpé une grande partie des droits du chapitre, qu'elle rendit alors et qui plus tard, furent restreints de nouveau par les usurpations continuelles des sires d'Enghien.

Un ancien inventaire des archives de la seigneurie de Tubize parle, mais en termes vagues, d'accords entre le chapitre et ses avoués, au sujet de Tubize, accords dont l'un avait reçu l'appro-

vation de l'empereur Lothaire en 1116. Probablement cette dernière date est mise pour 1136 et se rapporte à la charte par laquelle Lothaire approuva l'antique division des biens du chapitre entre ce corps, l'abbesse qui le présidait et l'hôpital de Nivelles.

Les ducs de Brabant à titre d'avoués supérieurs du chapitre exerçaient l'autorité souveraine dans ses domaines. Ils convertirent Tubize en une forteresse (*fermitas*) dont il est plusieurs fois question dans Gilbert de Mons. En l'année 1182, le comte de Hainaut, Baudoin, voulant se venger de quelques prétendues insultes qu'il avait reçues du duc Henri I^{er} et en représailles de l'occupation par ce prince de Wasnaque, le comte Baudoin, disons-nous, occupa Tubize, y plaça une garnison, et fit entourer le village de nouveaux fossés et de tours (*noavis fossates et horefectis*). Réunissant ensuite une armée formidable, il se proposa de fortifier également Lembecq; mais le comte de Flandre, parent commun de Henri et de Baudoin, interposa sa médiation et réussit à moyennier une trêve.

En 1184, une armée se réunit à Tubize à l'appel du comte de Hainaut; Baudoin y arriva le jour de Saint-Pierre, au commencement d'août, et y trouva ses troupes, que leur nombre et leur vaillance rendaient redoutables.

On y voyait l'évêque de Laon, Roger, et son frère Renaud, accompagnés de 80 chevaliers d'élite; Manassé comte de Rethel, avec 140 chevaliers; Rodolphe ou Raoul de Coucy, avec 50 chevaliers et nombre d'autres seigneurs, la fleur de la noblesse du Hainaut et de la France septentrionale, Jacques d'Avesnes, le plus puissant des vassaux du comte, venu aussi se ranger sous ses drapeaux, mais pour l'avertir que le comte de Flandre était décidé à défendre la cause du duc et pour l'engager à ouvrir de nouvelles négociations.

Tandis que Jacques allait entretenir le duc, qui était campé près de Hal, les Brabançons furent renforcés par le Sénéchal de Flandre, Hellin de Wavrin, conduisant 300 chevaliers et un grand nombre de sergents à pied et à cheval. Ils mirent le feu à Lembecq et engagèrent un combat contre leurs ennemis que la vue des flammes avait attirés. Si l'on en croit Gilbert, ses compatriotes sortirent vainqueurs de la lutte et tuèrent environ 340 chevaux à leurs adversaires, tandis que de leur côté, ils n'en perdirent que 80. Ce fut le comte qui empêcha l'action de devenir générale. Placé au pont sur la Senne, il s'efforça de retenir l'ardeur de ses guerriers et parvint en effet à empêcher le gros de son armée de

passer la rivière pour aller prendre part au combat qui se livrait entre cette rivière et Lembecq (à l'est de la ferme de Stierbeek). Il espérait se concilier ainsi l'appui du comte de Flandre, mais ses tentatives dans ce but n'aboutirent pas. Le lendemain, une trêve de 2 ans fut acceptée par les deux princes, par suite de la médiation de Jacques d'Avesnes, que les Hennuyers accusèrent d'avoir favorisé la destruction de Lembecq par ses indécisions.

Lorsque quelque temps après, le duc de Brabant, le comte de Flandre, l'archevêque de Cologne et Jacques d'Avesnes envahirent le Hainaut, Tubize fut une des localités où Baudoin plaça une garnison. Il ne la rendit au duc que l'année suivante (1185) en échange de Wasnaque. En 1191, la lutte ayant recommencé entre les mêmes princes, Baudoin prit par force et détruisit de fond en comble les forteresses de Tubize, Hobergues et Oisquerq, dont les défenseurs avaient plus d'une fois ravagé ses domaines et ceux de ses vassaux. Les ducs de Brabant, afin de récompenser les sires d'Enghien de leurs services (ils avaient pris fait et cause pour le duc de Brabant) accrurent considérablement les fiefs que ceux-ci relevaient d'eux. Tubize figura parmi les localités que Sieger d'Enghien reconnut tenir en fief du duché de Brabant en 1256. Son père, Engelbert, était déjà avoué de Tubize, c'est-à-dire défenseur ou protecteur du chapitre en sous-ordre en cet endroit. Une première transaction, au sujet des droits respectifs de l'avoué et du chapitre eut lieu vers 1215. Le chapitre contenta Engelbert en lui abandonnant pour lui et ses successeurs, un tiers des bois situés dans l'alleu de Sainte-Gertrude à Tubize : le Faith, le Stehou, le Rauckois; l'avoué devait avoir de concert avec le forestier du chapitre, la garde des bois. Les coupes, qui pouvaient s'effectuer tous les 7 ans, si le chapitre le jugeait convenable; les terrains que l'on croirait susceptibles de culture; le cens imposé aux tenanciers qui s'établiraient sur les défrichements devaient se partager dans les bois mêmes. A la demande de l'abbesse Helwide, de ses chanoines et chanoinesses, cet accord fut ratifié par Godefroid, évêque de Cambrai, par le duc Henri I^{er} et par le fils d'Engelbert, Sieger, qui se qualifiait alors d'avoué d'Hennuyères.

Une autre convention conclue entre l'église de Nivelles et les habitants de Tubize, fixa à 12 sous de Nivelles par an, le taux de chaque lignum ou lignage (c'est-à-dire droit d'usage dans les bois ou forêts) imposé à ces derniers. Le sire d'Enghien approuva cet accord par une charte donnée au Bois (in sylva) en 1233. Walter d'Enghien, fils de Sieger et petit-fils d'Engelbert, étendit

encore son autorité à Tubize aux dépens du chapitre. Une charte du duc Henri III l'accuse d'avoir forcé les tenanciers de l'abbaye de Nivelles à moudre à son moulin, acensé, par force les terres de la dite Abbaye, en s'en attribuant tout le produit, pris dans les bois de l'abbaye, tant à Tubize qu'à Hennuyères, du bois et du merrain, pour son chauffage, ses constructions et ses enclos; usurpé la possession de la pêche; défendu à l'église de percevoir ses rentes et de prendre les « vestiarius » et fait dans l'église au lieu des « eiskemanages » ou enquêtes solennelles qui, d'après l'usage, se faisaient par des ordres de l'église de Nivelles, ordonner de faucher et d'enclore les prés de l'église; qu'antérieurement déjà il avait dû remettre dans leur ancien état, conformément aux ordres du duc, interdit enfin aux échevins nouvellement nommés de prêter serment au chapitre. Après la mort de Walter, seigneur d'Enghien, qui fut tué dans un combat livré aux milices gantoises en 1380, l'un de ses oncles Engelbert prétendit succéder à ses fiefs, tant en Brabant, qu'en Hainaut. Mais le nouveau chef de la famille, Louis, Comte de Conovan, qui se trouvait au pays de Naples, revint en hâte en Belgique et fit citer son frère devant le duc Aubert de Bavière, gouverneur du Hainaut. Engelbert s'excusa en prétendant qu'il croyait son aîné mort et se vit forcer à renoncer à la terre d'Enghien. Mais, en Brabant, un jugement du Bailli du Brabant wallon et des hommes du fief de Genappe, du 28 décembre 1383, lui attribua une partie des domaines que la famille d'Enghien relevait du Duc : Tubize, Brages, Hierghes, Bongaerden, Leerbeek, furent compris dans sa part; Rebecq, Hennuyères, Ronquières restèrent au Comte de Conovan. Toutefois les sires d'Enghien conservaient la haute Justice ou du moins l'exécution des criminels. Engelbert et ses successeurs devaient non seulement relever d'eux, le fief du Petit-Brabant (ainsi appela-t-on leur part) mais livrer aux officiers de leur Suzerain les personnes accusées de crimes; si la punition de celles-ci procurait quelque profit, soit par suite de confiscations, soit au moyen de peines pécuniaires, les seigneurs d'Enghien et ceux de Tubize en avaient chacun la moitié. Vers l'année 1406, Jean, sire de Jeumont, vint ravager le territoire de Tubize. Moins de 18 ans plus tard, un de ses pages, Colard Nicaise, dit Coeholle, demanda grâce de la peine qu'il pouvait avoir encourue en participant à cette agression.

A la prière d'Engelbert d'Enghien et d'autres seigneurs, le drossard de Brabant lut pardonna à la condition qu'il paierait une amende de 10 couronnes (ou 33 sous 4 deniers de gros).

Un conflit sérieux surgit en 1420 entre les hommes du fief des deux seigneurs et le maire et les échevins de Tubize. Ceux-ci ayant instruit le procès d'un nommé Jean Horon, qui était accusé d'un crime, les premiers ayant à leur tête le lieutenant-bailli du Brabant-wallon, se présentèrent devant eux et leur déclarèrent qu'ils avaient part dans la juridiction des affaires de cette nature. Les échevins avaient obtempéré à cette injonction; des observations en sens contraire leur furent envoyées par la ville de Bruxelles où Horon s'était fait recevoir dans la bourgeoisie, ainsi que par le Sénéchal du Brabant-wallon. Les échevins, ne sachant à quel parti s'arrêter recoururent aux échevins de Nivelles, leurs chefs de cens ordinaire, et, sur leurs avis, ouvrirent une enquête, à laquelle tous les tenanciers du chapitre de Nivelles à Tubize, au nombre de 72, furent appelés à participer. Ils consultèrent alors de nouveau les échevins de la même ville sur la décision qu'ils avaient à prendre (le mardi après la St-Nicolas en 1420). C'est à propos de ce différend qu'Engelbert d'Enghien se prit de querelle avec la ville de Nivelles. Le Duc Philippe de St-Pol fit mettre en ses mains c'est-à-dire séquestrer les seigneuries d'Engelbert « Tubize, Seneffe, Goy-lez-Pieton, Ittre, Faucuwez, Bogaerden, Bierghes et Leerbeke » et y nomma un Bailli, Gérard de Hijlissem (25 novembre 1428). Engelbert ne tarda pas à se soumettre, il était accusé d'avoir méfait envers le duc en certaines paroles par icelui d'Enghien « dites et proférées sur ceux de la ville de Nivelles ». Le 9 juillet 1431, Engelbert et le chapitre de Nivelles déclarèrent s'en rapporter par leurs constatations au sujet de leur juridiction respective, au jugement du Chevalier, Jean seigneur de Dongelbert et de Jean, seigneur de la Neuve-Rue. En vertu de la sentence de ces deux arbitres, Engelbert et ses héritiers furent maintenus dans la connaissance de tous les cas criminels et hauts cas, qui devaient être jugés par le Bailli d'Enghien et ses hommes de fief. La justice foncière, au contraire, fut attribuée au maire et aux échevins. Quant aux produits des amendes, Engelbert devait en percevoir le tiers et le chapitre les deux tiers. Si une sentence des échevins devenait l'occasion d'un conflit et si les combattants étaient arrêtés par le sergent du seigneur, le sergent du chapitre pouvait les réclamer, sauf à les tenir à la disposition du seigneur, pour être jugés et à les transférer à la prison seigneuriale si l'affaire devenait criminelle. Dans des cas de cette nature, les biens séquestrés ou les compositions profitaient au seigneur, mais à charge de payer tous les frais du procès; s'il n'y avait pas de biens ni de ressources, le tiers des frais était à charge du chapitre, les

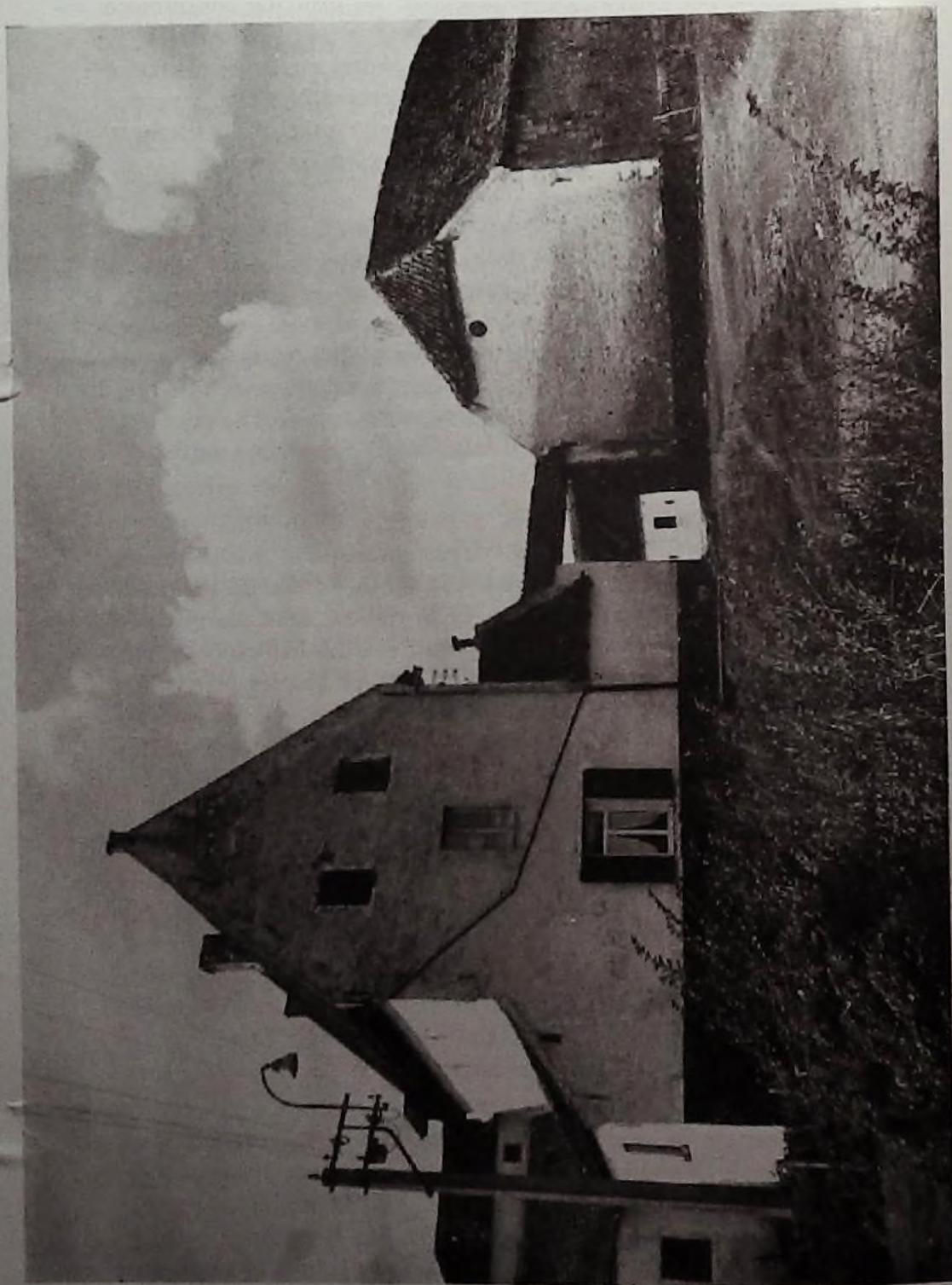
deux tiers restants à charge du seigneur. Le droit de contraindre un débiteur à payer fut reconnu au sergent du seigneur; si le débiteur mettait opposition ou niait sa dette, en ce cas l'affaire devait être renvoyée aux maires et aux échevins. Cette sentence fut scellée le 26-8-1436 par Baudoïn de Glymes, sire de Bierbais, bailli du Brabant-wallon et par les hommes du fief de la cour de Genappe.

Cette décision ne fut par ratifiée par le Conseil de Brabant. Une sentence, en date du 31 août 1457, adjugea au chapitre la hauteur et juridiction, tant au criminel qu'au civil, en ne reconnaissant au seigneur que le droit de prélever un tiers des amendes, en qualité d'avoué. Ce dernier se plaignit des torts qu'on lui causait, mais le chapitre refusa de s'expliquer nettement, une première fois, le 8 octobre 1441, une deuxième fois le 15 mai 1442, après une nouvelle requête d'Engelbert d'Enghien datée du 27 avril précédent.

Bien qu'Engelbert possédât 3 moulins, dont 2 banaux, et des cens et rentes, le maire du chapitre défendait aux habitants d'accepter les fonctions de sergent chargé de veiller au maintien de ce droit de banalité et de presser la rentrée des cens dus par les tenanciers du seigneur. Il en résultait que les habitants du village portaient leurs grains où ils voulaient et que les marchands ou fermiers du moulin refusaient d'acquitter le prix du bail. Le maire et les échevins étaient nommés par le chapitre de Nivelles d'où indépendance totale vis-à-vis du seigneur d'Enghien.

Engelbert d'Enghien, en qualité d'avoué était chargé de garder les bois du chapitre à Tubize, fonction qu'il confiait à un sergent ou forestier, sans en avoir acquis le droit, le chapitre, disait-on, avait constitué un autre officier semblable, qui portait les amendes devant le maire et les échevins, tandis qu'elles auraient dû être comminées par le bailli et les hommes du fief du seigneur. Enfin, quoique la Senne, fût tenue en fief d'Engelbert par Engelbert de Limelette, qui seul pouvait y pêcher ou y faire pêcher, le chapitre contestait aussi cette possession et les habitants, protégés par lui, y péchaient à leur gré.

Pour mettre le comble à tant d'usurpation, les chanoines et chanoinesses de Nivelles, avaient obtenu du Duc de Brabant, des lettres patentes enjoignant au Bailli de Brabant-wallon d'ouvrir des enquêtes à Tubize, sur des crimes et des forfaitures qui s'y étaient commises, ce qui constituait une grave atteinte aux droits dont jouissait le Seigneur d'Enghien dans tout le petit Brabant



Tubize. — La tour de Stierbeck

et aux droits de l'avoué du chapitre dans la localité, c'est-à-dire d'Engelbert. Voulant conserver au moins un débris de sa juridiction, ce seigneur disait que si l'on attribuait à la partie adverse la haute justice, il fallait lui en réserver l'exécution, car lorsqu'un criminel était arrêté à Tubize, il devait être livré par le bailli du seigneur au bailli de la terre d'Enghien, « en ses lingnes draps » et à la condition que tous les biens meubles restaient à Engelbert et à ses officiers. Ceux-ci, en terminant, réclamaient une sentence qui déterminerait nettement leurs prérogatives.

Un jugement fut en effet porté le 23 février 1443 et n'adjugea à Engelbert que le tiers des amendes et compositions. La contestation en vint enfin à un dénouement. Le 28 novembre 1449, un accord conclu entre le chapitre et le seigneur de Tubize régla l'exercice de la juridiction, en matière criminelle et, en 1453, intervint un jugement définitif du Conseil de Brabant, que Philippe de Bourgogne revêtit de son approbation. Il y fut stipulé que le criminel condamné devait être livré pour subir sa peine au seigneur de Tubize et à ses officiers, mais qu'on ne pouvait l'incarcérer et l'exécuter qu'à Tubize.

Pendant la courte guerre que Maximilien d'Autriche fit aux Gantois peu de temps après la mort de Marie de Bourgogne, Tubize fut occupé par Jacques Muller et d'autres troupes allemandes qui y tinrent garnison au nom de Maximilien. Suivant l'acte de décharge en date du 20 mai 1484, une somme de 50 livres, 6 deniers fut payée aux « Bourgeois » qui les avaient logés. Lorsque Philippe de Clèves guerroya contre le même prince, à la tête des Flamands et d'une partie de Brabançons révoltés, les habitants de Tubize se montrèrent encore les fidèles sujets du souverain. Ils aidèrent à garder le pont de Hal et, de même le pont situé dans leur bourg qui était le principal point de passage du Brabant en Hainaut; ils s'empressèrent de le rompre ainsi qu'on leur en avait donné l'ordre. Les ennemis furieux de leur conduite se vengèrent en incendiant le bourg et en brûlant l'église où il fallut interrompre la célébration du service divin. Afin de les indemniser des torts qu'ils souffrirent alors et en considération de la pauvreté à laquelle la guerre les avait réduits, on leur accorda une remise de 45 livres 6 sous sur leur quote-part de l'aide votée en 1492, puis encore une réduction de 92 livres. (Ces faits se passaient entre 1482 et 1492).

Lorsque le roi de France Henri II envahit les Pays-Bas en 1554, Emmanuel Philibert de Savoie qui commandait l'armée levée

par Charles Quint, vint camper à Tubize le 28 juin 1554 afin de couvrir Bruxelles; il y resta plusieurs jours dans l'incertitude sur le plan de l'ennemi, se défiant des gens du pays, qui se refusaient de lui servir de guides, mécontent de ses troupes, dont l'indiscipline lui causait de gros embarras.

La peste sévit cruellement à Tubize en 1669. En 1697 le maréchal de Boufflers, l'un des commandants de l'armée française, et le comte de Portland, ministre de Guillaume IV, roi d'Angleterre, eurent quelques entrevues à Tubize. Ils y menèrent à bonne fin la conclusion de la paix ou probablement d'un armistice qu'ils avaient antérieurement ébauché à Brucom sous Leeuw-St-Pierre. La paix fut seulement signée l'année suivante en 1698 à Rijswijk. C'est en 1697 que la tour de l'église brûla de nouveau, probablement par le fait de la soldatesque française qui occupait le pays.

A la suite des guerres de Louis XIV qui attirèrent plus d'un désastre sur Tubize le chapitre de Nivelles résolut d'acquérir les droits qui y possédait la famille de Sainte-Aldegonde (d'Enghien) et de terminer ainsi ses incessantes contestations avec les seigneurs et avoués de Tubize. Cette acquisition fut faite le 3 septembre 1700 moyennant 24.000 florins, que le chapitre fut autorisé à louer, par un octroi en date du 18 septembre 1700 et qui devaient être remboursés avec le produit de la vente des biens et vignes que le chapitre possédait en Allemagne. Cette dernière vente eut lieu, en effet, au bénéfice de l'Archevêque-Electeur de Trèves en 1706, et fut approuvée par l'évêque de Namur, agissant en vertu des pouvoirs que lui avait conférés le Sacré Collège le 25 juin 1707. Les capitaux restés disponibles furent prêtés par le chapitre aux habitants de Gosselies, moyennant 42 florins l'an.

L'acte de cession ne comprend que le seul village de Tubize; des autres localités qui reconnaissaient le même seigneur, les unes telles que Betingen ou Bellingen, Bogaerden, Brages, en avaient déjà été détachées; la dernière Leerbeek, fut alors aliénée séparément. On n'en fit à cette occasion aucune mention de la part de la juridiction des seigneurs d'Enghien. Aussi un nouveau conflit ne tarda-t-il pas à s'élever. Le duc d'Arenberg agissant en cette qualité voulut faire placer à Tubize un pilori à ses armes. Au mois de mai 1733 ce pilori fut amené par un fermier de Braine-le-Comte à l'auberge « Le Cerf » où il resta déposé près de deux ans et, un beau jour, les officiers du Duc procédèrent à l'érection de ce monument féodal. Mais aussitôt les officiers du chapitre accoururent, et en présence du maire, du Bailli, des échevins et

d'autres habitants, le greffier du bourg donna lecture des ordres du chapitre, puis, le chanoine Duchesne, mandataire de ce corps prescrivit l'enlèvement du pilori qui fut rapporté au « Cerf » (31 mars 1735). Le 2 août 1719 Tubize fut ravagé par un incendie. Le duc d'Arenberg s'adressa au Conseil de Brabant. Toutefois, une députation lui ayant été envoyée à Enghien, il protesta que c'était à son insu qu'on avait présenté une requête au Conseil et que son intention n'était pas de pousser l'affaire plus loin, sans en faire intervenir au préalable le chapitre.

Le procès se ralluma en 1752 et on essaya alors d'en terminer par un arbitrage.

A la suite de l'invasion du pays en 1792 par les armées de la République Française, la commune fut agitée par de grandes dissensions. Des élections y ayant eu lieu pour la nomination d'officiers municipaux, la victoire resta au parti opposé aux idées nouvelles. Une députation du parti contraire se rendit à Bruxelles et y remit une protestation aux représentants provisoires de cette ville, dans leur séance du 10 janvier 1793. Le nommé Cumel ou Cumell (qui n'était autre que l'exploitant des carrières de Tubize) présenta les députés à l'assemblée; il avait appartenu au parti Vonckiste et pris ensuite du service dans les armées françaises; il se donnait alors le titre de général des sans-culottes. Cumel partit pour Tubize et les localités voisines où de nouvelles élections se firent « légalement », c'est-à-dire comme il le voulut, le 12 à Tubize, le 15 à Senefte, le 16 à Rebecq et le 17 à Hennuyères.

Un nommé De Cock fut élu maire de Tubize par 78 voix sur 160 votants et on lui adjoignit 7 officiers municipaux, un procureur de la commune et un procureur-adjoint.

Tubize devint en l'an III de la République, le chef-lieu d'un canton qui comprenait les communes de Bierghes, Braine-le-Château, Ittre, Oisquercq, Quenast, Rebecq, Saintes et Virginal, plus Clabecq et Rognon que les tableaux officiels omettent à tort. Un arrêté du 27 frimaire an IV, y annexa Berninal et Monstreux, séparés du canton de Nivelles, et plus tard naquit la commune de Samme, démembrement de celle d'Ittre. En l'an X cette circonscription fut considérablement modifiée: Bierghes, Quenast et Rognon entrèrent dans la formation du canton de justice de paix de Herinnes, qui depuis a été supprimé. Saintes fut réuni à Hal; les autres communes jointes à une partie de la ville de Nivelles, composèrent le 1^{er} arrondissement de Justice de cette ville.

L'assemblée primaire du canton de Tubize pompeusement baptisée du nom d'Assemblée de la Révolution, tint ses séances en l'an V dans la chapelle de l'hôpital de Rebecq, et en l'an VI et VII dans l'église paroissiale du chef-lieu.

En l'an VI, le curé de Tubize P. J. Taymans qui était originaire d'Yssche fut signalé comme un « monstre excitant le peuple contre la République ». Selon un rapport officiel il avait défendu à tous les prêtres de son district de prêter le serment exigé du clergé et il exerçait une grande influence sur les Nobles de toute la contrée voisine. Arrêté le 28 mars 1798, pendant les fêtes de Pâques, il fut conduit à la Porte de Hal à Bruxelles (qui était la prison de ce temps-là) et de là à Douai, puis déporté à l'île de Ré. Arrivé à Rochefort, il tomba malade de la fièvre putride et mourut dans cette ville le 1^{er} septembre 1799. On doit à cet ecclésiastique une table générale des registres aux naissances, aux décès et aux mariages de sa paroisse à partir de 1650, qu'il avait commencée le 1^{er} janvier 1786. Le procès-verbal de délimitation de la commune date du 25 avril 1816.

ORGANISATION JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE

Tubize faisait partie jadis de l'administration de Nivelles, c'est-à-dire qu'il dépendait d'abord de l'abbaye puis du chapitre de Nivelles. C'était alors un des centres de ce que l'on appelait, tantôt les huit villages du sire d'Enghien, tantôt les 7 villes qu'on qualifia de « Petit Brabant » terre d'Enghien.

En 1383 se forma la seigneurie de Tubize, qui, comme nous l'avons vu, comprit jusque vers la fin du XVII^e siècle, Batingen ou Bellingen, Bogaerden, Brages et Leerbeek.

Les anciens comptes du baillage du Brabant wallon, s'expriment ainsi en parlant de Tubize :

« Le chapitre de Nivelles se dit avoir Mayeur et Echevins, » cens, rentes, loix et amendes et s'y « meulvont » d'eux tous » les héritages qui se jugent selon la loy de Nivelles, où il, en ce » cas, vont au cens, et monsieur Engelbert d'Enghien, maintient » avoir tout le « haulteur » et seigneurie, de quoi le « fourfait » » se juge selon la loy de Genappe, où les hommes vont au cens, » et maintient Messire Engelbert qu'il « pluit » prendre et faire » cette justice et « rendre » un homicide tout le pays de Brabant, » quand il aurait fait paix à la partie adverse et monseigneur « n'y

» autre chose que le son de clocq », railles et corvées et les hom- » mes pour aller « en clos ». Ces 2 juridictions, dont l'étendue » respective fut déterminée en 1453, suivaient donc deux coutumes » différentes : dans la seigneurie du Chapitre de Nivelles, on » observait les coutumes de cette ville, dans la seigneurie laïque » on se réglait sur la coutume de Genappe ».

Le hailli du seigneur, qui présidait la cour féodale de celui-ci, et le Mayeur ou maire, chef de l'Echevinage, eurent souvent des démêlés à propos de leurs prérogatives. Le dernier, ayant méconnu les stipulations de la sentence de 1453, le chapitre lui ordonna de s'y conformer, sous peine de voir son office, déclaré amovible ou révoquant à volonté. Après que le chapitre eut acquis les droits des anciens seigneurs, les deux officiers se querellèrent à propos de la préséance dans les cérémonies. Des scènes inconvenantes et scandaleuses, qui se passèrent à la procession de la fête-Dieu, en 1727, déterminèrent le chapitre de défendre au Bailli et au maire d'assister dorénavant aux processions et de faire danser sur les places publiques. Cette défense fut souvent renouvelée d'année en année.

La maison où on tenait les « plaids », où l'on jugeait de tous les cas civils et criminels, appartenait au chapitre dès l'année 1449. Ce corps approuva le 22 février 1611, un plan de restauration de la prison qui en était voisine et pour laquelle il dépensa 635 florins 19 1/2 sous, suivant un état en date du 15 mars de l'année suivante. Le 25 février 1735, il adopta le plan d'une prison nouvelle à construire en la « Maison du Coin ».

Nous avons vu que le duc d'Arenberg, en qualité de sire d'Enghien, voulut planter à Tubize un pilori. Le chapitre prétendit avoir seul le droit d'élever un monument de ce genre. En effet, le 16 août 1626, il prescrivit d'en établir un et le 23 août 1712, Jean-François Monoyer s'engagea envers ce corps à construire un pilori pour 10 pistoles. Un acte du mois de mai 1230, mentionne des échevins qui étaient alors en fonctions ou du moins 6 d'entre eux : les noms de famille n'étant pas encore généralement adoptés, ils sont simplement désignés par leurs prénoms : Bernard, Lambert, Nicolas, Pierre, Gérard et Maerskins.

Dès l'année 1348, les actes scabinaux se rédigeaient en français à Tubize et avec sceaux. Le sceau local offrait d'un côté la légende : S DES ECHEVINS DE TUBIZE; de l'autre côté une crose abbatiale accostée de 2 écussons aux armes d'Enghien et les mots : SANCTA GERTRUDES.

Les registres des échevins pour les années 1600 à 1786, se conservent au greffe de Nivelles.

Tubize paraît avoir été longtemps fortifié. Les dénominations de Ferme de la Porte (ferme Scayet); celles de Faubourg de Mons — de Bruxelles — Ferme de la Tour d'Hobruques — Ferme de Stierbeek — ces dénominations évoquent des fortifications dont



Moulin de Ripain.

le souvenir est pourtant totalement disparu. Cependant la Tour massive de l'église, avec ses meurtrières, le trou du guetteur, ses puissants contreforts sont les caractéristiques d'un refuge fortifié où les habitants viennent se réfugier à l'approche des Normands ou de la soldatesque espagnole ou française.

Dès l'époque de l'établissement des postes au Pays-Bas, Tubize fut un des points où l'on établit un relais sur la route de Bruxelles-Mons-Cambrai. En 1534, la Reine Marie de Hongrie ordonna à la commune d'exempter de toute taille le maître de postes; mais le 17 août 1556 Jean de Surendonck renonça à cette franchise, à la condition d'être complètement affranchi des charges personnelles. Le comte de la Tour & Taxis ayant, en 1625, obtenu une exemption générale des tailles et gabelles pour ses subordonnés, un procès s'engagea entre lui et les maires et gens de loi, qui, sans égard pour cette exemption, avaient cotisé le maître de Postes Nicaise Parmentier. Ils protestèrent contre cette exemption.

Le 1^{er} décembre 1653, le Conseil de Brabant déclara le comte non fondé dans ses conclusions et accorda toutefois au maître de postes de Tubize la franchise d'impôts pour 10 bonniers pris dans ses biens propres et pour 5 bonniers de biens loués.

D'après un passage du jugement du Conseil, la poste se trouvait d'abord sur le territoire du Hainaut et fut ensuite transférée en Brabant.

Au mois de mai 1390, les « verissaix », les prés et pâturages communaux furent l'objet d'un accord conclu entre Engelbert d'Enghien et le maire, échevins et habitants, à l'église paroissiale. On reconnut à chacune des parties le droit de percevoir la moitié des produits du Pré de Démonpuit, des deux Jockois « gissant vers Clabecque cholà ou au-delà liauwe » et « Marey à boue ». Ces prés devaient être affermés tous les ans par 2 délégués : le receveur de la seigneurie et l'un des maîtres des pauvres. La communauté « tant des manoirs du Seigneur que des sujets du chapitre, fut maintenue dans la propriété des prés s'étendant jusqu'à Hobruques « sauf le Grand Jonckoi et le Démonpré et aussi le chemin pour « aller karyet » et avoir « arsenenehe allant à la maison ».

En vertu d'un contrat du 17 décembre 1735, la moitié du Pré del Ville ou del Val ? fut cédée à la commune, en échange des « wainiau, regains et seconde coupe de Démonpré ou Démonprets » qui devinrent la propriété du chapitre.

LE SERMENT DES ARCHERS DE TUBIZE

Le Serment des Archers de Tubize date de longtemps. Une sentence du Conseil de Brabant, de l'an 1445, défendit à ses

membres d'arrêter les malfaiteurs à moins qu'ils n'en fussent requis par l'officier du lieu.

Le Serment avait sans doute mécontenté le chapitre de Nivelles en obéissant aux injonctions d'Engelbert d'Enghien. Il se désorganisa probablement pendant les guerres de Religion, car on voit le chapitre de Nivelles autoriser ceux de Tubize le 9 juin 1590, à établir une confrérie au serment de l'arc « aux mêmes droits et aux usages que les autres confréries de ce genre existant en Brabant ». Cette société s'est perpétuée de nos jours et possède encore son ancien Collier, où on lit plusieurs dates, notamment cette inscription : Jacques Regnyer, Roi du Tir, 1602.

SEIGNEURS ET CHATEAUX

La seigneurie du chapitre de Nivelles à Tubize comprenait au XV^e siècle, une cour féodale de 31 hommages dont 4 pleins-fiefs, un maire, des échevins, des coursuiers, sergents et autres officiers, une maison aux plaids, des bois, etc. Les fiefs cités plus haut relevaient de l'abbesse et les constatations qui y avaient rapport étaient jugées par les vassaux de l'abbesse. Les principaux étaient les seigneuries de Ripain et de Renarbus, dont nous reparlerons plus loin et l'Ausnais de Maldeurée, contenant 7 Bonniers et qui fut longtemps la propriété de la famille Leboin.

En 1787, le chapitre possédait à Tubize des biens plus considérables qu'autrefois, par suite de l'acquisition qu'il avait faite de l'ancien domaine des sires d'Enghien dans le village. Il y possédait alors haute, moyenne et basse justice, un livre censal valant annuellement 652 florins, un livre féodal valant 8 florins, la chasse qui se louait 63 florins; trois moulins affermés; celui de Tubize pour 122 florins; celui de Ripain 120 florins; celui de Cœurq 185 florins; 63 Bonniers provenant du Bois du Fayt récemment défriché, loués 615 florins; d'autres terres assez considérables, près de 59 Bonniers de prairies; la carrière du Mont Steenberg louée 94 florins; la grande dime (c'est-à-dire le dixième de la récolte) de toute la paroisse, sauf une petite partie (valant 378 florins et perçue par l'hôpital St-Nicolas de Nivelles) la grande dime produisant 4.517 florins, la menue dime valant 420 florins.

Une partie de ces possessions provenaient des Seigneurs d'Enghien, qui les possédèrent jusqu'en 1383, ainsi que nous l'avons vu.

Engelbert d'Enghien, oncle de Walter, seigneur d'Enghien, mort en 1380, et son héritier pour une part, s'intitulait d'ordinaire Seigneur de Rameru (d'après une terre située en France) de la Folie (d'un château d'Ecaussines en Hainaut) et de Tubize. Il possédait aussi Seneffe, qui relevait de la chatellerie de Bruxelles, et la terre et Château de Faucuwez à Ittre. En indemnité des dépenses que lui occasionna sa participation au siège de Louvain vers l'année 1383, la duchesse Jeanne lui donna 400 florins de France, qu'elle lui assigna sur les biens de l'abbaye de Bonne-Espérance et dont il donna quittance à la Folie, le 1^{er} juillet 1387, les religieux ayant déterminé les termes auxquels ils paieraient cette somme.

Il mourut le 12 février 1402 et fut enterré à Cambrai, ainsi que sa deuxième femme Marie de Lalaing, morte le 16 décembre 1416, la première femme, Marguerite de Longueval, dame de Nevele, avait reçu la sépulture au même endroit.

Après sa mort, son fils du même nom fut sommé de relever ses domaines devant les hommes du fief du Brabant, mais on rappela à la duchesse Jeanne les dispositions de la sentence de la cour de Genappe de l'année 1383, et elle autorisa Engelbert, le 16 juillet 1403 à se présenter devant les hommes du fief d'Enghien pour être mis en possession de son patrimoine. Ce seigneur eut une vie des plus agitées et des mieux remplie. Il fut l'un des confidents et des serviteurs du duc de Brabant Jean IV et fut arrêté le 25 janvier 1420 ou 1421 lorsque le frère de ce prince Philippe de St-Pol vint à Bruxelles s'emparer de l'autorité comme Ruwart ou Gouverneur constitué par les Etats.

Plus tard, le sire de Tubize figura parmi les capitaines qui conduisirent les Brabançons au siège de Braine-le-Comte et, à la fin de la campagne, on lui confia le commandement d'un corps d'armée placé à Nivelles. On le mentionne en 1430, parmi les ambassadeurs auxquels Philippe de St-Pol confia la mission de demander la main d'Yolande de Sicile et de ramener cette princesse en Brabant, escortée de 600 cavaliers.

Engelbert II avait épousé, le 19 janvier 1419, Marie d'Antoing, Estaires, Haveskerke, etc. dont il eut Louis, seigneur de Rameru, Tubize, Morialmé, Saintes, Wisbecq; Jacques, sire de Cléry et de Tubize; Marie, deuxième femme de Jean de Châlons, sire de Vietaux ou Videaux.

Louis d'Enghien mourut, ainsi que ses frères, sans laisser de postérité légitime. Ses biens passèrent à un petit-fils de sa

sœur Jeanne, Bernard né de l'union de Françoise, fille de Louis, et de Bernard, sire d'Orley. Il fut longtemps Bailli du Brabant-wallon.

Lorsque ce prince (?) fut parti pour l'Espagne, Bernard l'accompagna et fut momentanément remplacé du 14 octobre 1501 au 24 novembre 1506 par le sire de Faucuwez qui avait épousé la fille naturelle de son grand-oncle Engelbert d'Enghien. Sa femme était Isabelle, fille de Henri de Witthem (sire de Braine-l'Alleud). Bernard mourut le 25 novembre 1503.

Philippe, leur fils, étant trop jeune, on lui substitua Philippe de Blaesvelt, puis Jean de Villers. Ce dernier prend possession de sa charge le 6 juillet 1509. En 1513, c'est la guerre entre la France et l'Angleterre. Il combat sous les drapeaux anglais. Il garda ses fonctions jusqu'à sa mort. Le sire de Tubize prit fréquemment les armes pour la défense de son pays.

Philippe d'Orley eut pour héritier, Charles de Rubempré, baron de Rêves, époux de Françoise d'Orley. Ils eurent une fille, Anne, épouse de Pontus de Noyelles. Ce dernier meurt le 6 décembre 1581.

Alexandrine, fille du sire de Bours, épouse Maximilien Lamoral et Roberrine, deuxième fille, épousa le sire François Bernardin de Cassina.

Maximilien Lamoral de Ste-Aldegonde fut créé comte de Ste-Aldegonde le 4 mai 1605. Il fut aussi maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle et gouverneur du comté de Namur. Mort le 16 mars 1637. Son fils, François, décéda la même année laissant plusieurs enfants : l'aîné Hugues, François Lamoral qui lui survécut 20 ans.

Faute d'héritiers directs, son patrimoine fut partagé entre ses frères et sœurs, et Tubize fut enfin vendu, en vertu de lettres de décrets obtenues par les héritiers d'Adrien Puelaerts. L'adhérentance en faveur du Chapitre de Nivelles se fit par devant les hommes des fiefs des seigneurs d'Enghien en Brabant, à Rebecq le 18 octobre 1700.

La seigneurie, selon l'acte de vente, consistait alors en la moitié des amendes et forfaitures tant civiles que criminelles, la chasse et la pêche, un cens de 163 chapons et 5 poules, 63 livres 10 sous 6 deniers, 6 rasières 1/3 de pinte de seigle, de 6 rasières d'avoine. Cette seigneurie avait un Bailli et une cour féodale, à laquelle ressortissaient un grand nombre de vassaux à Tubize, Brages, Leerbeke, Bogaerden, Hennuyères, et Lennick-St-Martin.

Il a existé à Tubize une famille portant le nom du village et qui y a eu des biens considérables, notamment le *Personnat* et les *dîmes*. (Rappelons que le *Personnat* était le détenteur ayant le droit de percevoir les revenus paroissiaux.)



Moulin de Ripain. Maison d'habitation du meunier. Passerelle reliant le moulin au grenier servant de magasin au grain.

En 1256, trois frères, Maurice, Adam et Eustache de Tubize, le prêtre Yvain, le fils de l'oncle du précédent, et leur cousin Walter le Pape de Lembecq, contestaient le chapitre de Nivelles de la possession du personnat, de la dîme et de leurs dépendances.

Quelques années après, Adam se qualifiant « Personne de Tubize » et sa femme Marie, vendaient au chapitre leurs droits sur la dîme d'Hobruques, par devant madame Aélis de Froncke, mairesse à Tubize, déléguée du chapitre et des échevins.

En 1263, Adam et Marie renonçaient également à la dîme de Renarbus. Les de Tubize, dits de la Porte (ferme Scayet), qui étaient sans doute des descendants, achevèrent ce que leurs parents avaient commencé.

L'un d'eux, Jean, renonça au « personnaige » (personnat) de Tubize, aux dîmes d'Oppéhaïn et de Cœurcoq et à la maison « des plaids » en 1289. Le chapitre s'engagea à payer à Pierre et à sa femme, une rente annuelle de 60 livres, pour laquelle le sire d'Enghien et d'autres personnes se constituèrent caution, dont on retrancha 40 sous de Louvain et 5 muids de blé, pour en doter Marie, fille de dame Ide et Avain de Culke.

Ces différentes transactions amoindrirent considérablement la fortune des principales familles de Tubize.

Le fief de Ripain comprenait une seigneurie, une maison, une cour féodale de 14 hommages etc. Gosuin, Thomas et Colin sont cités dans un acte de 1229, le premier intervient dans une autre charte en 1246, en qualité de mandataire du duc de Brabant.

Renarbus ou le Bois du Renard se trouvait près du Ri de Favarge, entre le Renarmont et le Renard.

Le chevalier Hugues de Renarbus vivait vers 1221-1229 et Messire Jakenes ou Jacques de Renarbus en 1262. Vers 1362 c'était la propriété de Jacques de Faigueules. En mai 1440, il appartenait à Henri, fils de Michau ou Michel de la Houssière et en 1446 Jean, fils de Henri en fit le relief. En 1474 Simon de la Briegue fut taxé à fournir pour ce fief un combattant à pied. Philippe de Chassey acheta ensuite Renarbus aux Philippe Van de Werve, fils de David et de Barbe de Chassey; il vendit à la famille Gheisels (acte du 3 décembre 1605) les biens dépendants de cette propriété.

Ils appartiennent actuellement à M. Van Male de Ghorain. (Actuellement signifie lors de la publication de « l'Histoire des communes belges », par Tarlier et Wauters. Après 1830.)

Le principal des fiefs tenus de l'ancienne seigneurie de Tubize s'appelaït Hobruques et comprenait à proximité de la Senne, voisine du Château fort de Clabecq, une forteresse dont la position avait quelque importance. C'était la ferme de Hobruques dotée d'une

tour moyenâgeuse. Le chevalier Maurice de Hobruques figure en 1230 parmi les vassaux d'Enghien. Plus tard, le bien de Hobruques passa à une branche de la famille d'Ictre (les de Rifflart) dont un des derniers chefs, Antoine, conseiller de Brabant, laissa ce fief à sa fille Isabelle. De cette dernière qui s'unit à Jean de Castres naquit Jacques de Castres dont les biens furent mis en vente.

Jean-Baptiste de Castres fut l'acquéreur d'Hobruques, que sa fille Anna porta à Jacques Nicolas De Man, seigneur de Lennick.

Leur fils Charles-Joseph dit d'Hobruques qui fut Echevin de Bruxelles en 1717, le laissa à son fils Joseph-Benoît-Guillain, seigneur d'Attenrode mort sans enfant en 1794. Une sœur de ce dernier, Marie-Thérèse de Man, dame de Ghorain, devint la femme de Jean-Joseph-Daniel Van Male, seigneur de Braehene (à Wemmel) aïeul de Messire le Chevalier Jean Van Male de Ghorain, ancien inspecteur primaire de la province de Brabant. Ce dernier possède également la ferme de Renarbus ou Ghorain dont il a été autorisé à joindre le nom au sien par lettres patentes du 27 décembre 1839.

Il n'y a plus de châteaux à proprement parler à Tubize. La famille Parmentier y possède de grands biens, ainsi que les pauvres de Tournai; ces derniers par donation de Mlle Vifquain. Dans le legs de cette dame est comprise la ferme de Neuve-Cour à laquelle une branche de la famille Huysman a emprunté la désignation qui la distingua. Neuve-Cour a appartenu jadis au Baron de Crèvecoeur, à M. de Malcotte, à Daniel Tasselon (ce dernier au XVII^e siècle).

Anciennement au Chevalier Pierre de Rippain.

SOURCES

L'Encyclopédie Larousse.

L'Histoire de Belgique, par Godefroid Kurth.

Histoire de Tubize, par M. Demeur.

Histoire des communes belges, par Tarlier et Wauters.

HASSE-WAYRE

De la Villa romaine au Prieuré Bénédictin

par

J. MARTIN

licencié en histoire de l'art et archéologie.

LE hameau de Basse-Wavre, niché au creux de la vallée de la Dyle à 2 km au N.-E. de Wavre, fut incorporé à la ville de Wavre sous la Révolution française. Jusque là, il eut sa propre histoire étroitement liée à celle du prieuré que l'abbaye d'Affligem fonda en ces lieux vers la fin du XI^e siècle.

Le site de Basse-Wavre fut, dès les temps les plus reculés, un site d'élection pour l'homme. L'endroit était agréable et offrait pour l'habitat humain les meilleures conditions naturelles : collines boisées bordant la vallée de la Dyle, côteaux bien exposés au sud où jaillissent de nombreuses sources, plateaux recouverts d'un limon fertile, sites de défense.

La villa romaine de Basse-Wavre ne peut être isolée de son contexte archéologique; elle n'est qu'un chaînon important, sans doute, dans la succession des habitats humains de la région. Aussi convient-il de remonter aux plus anciens vestiges laissés par l'homme et de parcourir les siècles et les millénaires jusqu'au jour où l'abbaye d'Affligem y installa un prieuré. Il serait ridicule d'autre part de ne pas franchir les limites administratives actuelles, inconnues de nos lointains ancêtres.

LA PREHISTOIRE.

A. — *Les âges de la pierre.*

Aucune station ou site d'habitat du paléolithique ou du néolithique n'a été découvert sur le territoire même de la commune de Wavre. Signalons cependant quelques trouvailles isolées : un silex taillé à proximité du bois des Templiers, à la limite nord de la commune, sur la rive droite de la Lasne; des silex taillés près du château de la Bawette et au plateau de Stadt, véritable promontoire dominant la vallée de la Dyle; une belle hache taillée découverte au Bois du Tour, à la limite sud de Wavre touchant la commune de Dion-le-Mont (1).

La station néolithique la plus proche était située sur le territoire de la commune d'Ottembourg, au lieu-dit « La Tombe », sur un plateau dominant la Dyle, à moins d'un kilomètre au nord de la villa romaine. Dans un bois appelée « Crakelbosch », situé à proximité, à flanc de côteau, une sorte de levée funéraire fut fouillée en 1909. On y mis au jour des ustensiles en silex, des fragments de poterie et des débris d'ossements humains calcinés. La poterie se rattache à la culture du Michelsberg et est l'œuvre d'un peuple venu d'Outre-Rhin dans nos régions vers 2250-2000 avant Jésus-Christ (2).

Signalons aussi la station néolithique sise au lieu-dit « Morimoine » à Limal, celle du Blanc-Ry à Limelette, celle du Bois de l'Etoile à Ottrignies et celle du plateau de la Quenique à Court-St-Etienne (3).

(1) CLOQUET N., *Excursion archéologique dans la vallée de la Dyle et de la Lasne*, dans *Annales de la Société Archéologique de Nivelles*, t. IV (1894), p. 369-371.

DE LOE, BARON A., *Rapport général sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société pendant l'exercice 1909*, dans *Annales de la Société Archéologique de Bruxelles*, t. XXIV (1910), p. 396.
MARTIN J., *Esquisse d'histoire de Wavre des origines à 1815*, dans *Wavriensia*, t. VII (1958), n^{os} 3-4-5, pp. 35-36.

(2) DE LOE, BARON A., *Belgique Ancienne*, t. I, Bruxelles, 1928, pp. 241-243.

MARIEN M.-E., *Oud-België van de eerste Landbouwers tot de komst van Caesar*, Anvers, 1952, p. 58.

(3) DE LOE, BARON A., *Belgique Ancienne*, t. I, pp. 177 et 250.

B. — *Les âges du métal.*

1. — *L'âge du bronze.*

Aucun vestige n'est signalé de cette époque à Wavre même mais nous ne pouvons manquer d'évoquer l'importante nécropole de la Quenique à Court-St-Etienne et celle de Biez, petit village situé à proximité de Grez-Doiceau. Cette dernière nécropole se rattache à la civilisation des Champs d'urnes qui apparut dans nos régions vers l'an 800 avant Jésus-Christ. Ces peuplades enterraient leurs morts non pas sous des terres mais dans des tombes plates (4).

2. — *L'âge du fer.*

Cet âge est divisé en deux période : la période du Hallstatt et celle de La Tène, du nom de deux sites caractéristiques de ces cultures.

La période du Hallstatt et particulièrement celle du Hallstatt est magnifiquement représentée dans la région de Wavre. Les tumuli funéraires abondent tant sur la rive droite que sur la rive gauche de la Dyle. Les peuplades de cette période comprenaient des guerriers portant comme armement de grandes épées en fer ou des poignards avec poignées à antennes. Ils enterraient leurs morts sous de grands tumuli; le guerrier était enseveli avec son épée, ses colliers ainsi que son cheval et son char de combat.

La plus importante nécropole de cette époque était située sur le plateau de la Quenique à Court-St-Etienne qui fut occupé par l'homme depuis l'âge de la pierre (5).

(4) DE LOE, BARON A., *op. cit.*, t. II, Bruxelles, 1931, pp. 124-131 et 133-135.

MARIEN M.-E., *op. cit.*, pp. 258, 263 et 274.

MARIEN M.-E., *Trouvailles du Champ d'urnes et des Tombelles hallstattiennes de Court-Saint-Etienne*, Bruxelles, 1958, pp. 187-195.

(5) DE LOE, BARON A., *Belgique Ancienne*, t. II, pp. 163-168.

MARIEN M.-E., *Oud-België*, pp. 258-302 et 428.

Id., *Trouvailles du Champ d'urnes et des Tombelles hallstattiennes de Court-St-Etienne*, pp. 13-147 et p. 186.

D'autres nécropoles du même type furent découvertes au lieu-dit « Le Stoquoy », à la limite des communes de Limelette et de Limal, et au lieu-dit (Morimoine », à Limal, site d'une station néolithique. Cette dernière nécropole a livré une magnifique épée en fer et un mors de cheval (6).

A Basse-Wavre même, à la Bruyère-St-Job, au sommet d'un coteau dominant les champs de Chérémont, se trouvait une nécropole comprenant plusieurs tombelles qui furent fouillées en 1882-1883, sans grand souci scientifique. Elles ont livré de la poterie grossière, des fragments d'épées en fer, un fragment d'épée et un rasoir en bronze (7).

LA VILLA ROMAINE DE BASSE-WAVRE.

Les vestiges de cette période apparaissent dans notre région dès le 1^{er} siècle après Jésus-Christ. Les tribus belges, sous l'influence de Rome, se mettent à construire leurs habitations en briques et en pierres. De nombreuses fermes s'établissent en divers coins de la région de Wavre. Signalons parmi d'autres des vestiges d'habitations romaines à Grez-Doiceau, au hameau de Mortsaint, à Dion-le-Mont, à Céroux-Mousty; des tombes romaines à Archenes, à Céroux-Mousty, à Court-St-Etienne. Une tombe découverte au hameau « Al Mez », sur le territoire de Corroy-le-Grand, a livré une belle coupe en verre avec décor « millefiori ».

La région de Wavre fut favorisée dès le 1^{er} siècle après Jésus-Christ par la construction de la grande chaussée Bavay-Cologne qui passait à Gembloux et Perwez, à une vingtaine de kilomètres au sud. Aussi n'est-il pas étonnant qu'un personnage important (haut dignitaire de l'Empire ou grand propriétaire terrien ?) choisit le coteau des Hayettes à Basse-Wavre pour y établir sa résidence. Ce coteau, bien exposé au sud, était protégé des vents du

(6) DE LOE, BARON A., *Belgique Ancienne*, t. II, pp. 174-175.

MARIEN M.-E., *Oud-België*, pp. 294-296.

Id., *Trouvailles du Champ d'urnes et des Tombelles hallstattiennes de Court-St-Etienne*, pp. 214-226.

(7) DE LOE, BARON A., *Belgique Ancienne*, t. II, pp. 243 et 245.

MARIEN M.-E., *Oud-België*, pp. 293 et 297.

Id., *Trouvailles du Champ d'urnes et des Tombelles hallstattiennes de Court-St-Etienne*, pp. 203-213.

Nord; il dominait la vallée marécageuse de la Dyle. Un chemin se dirigeant vers Gembloux par Corroy-le-Grand et Tourinnes-St-Lambert, lui assurait une communication aisée avec la grande chaussée.

La villa romaine de Basse-Wavre, appelée villa de l'Hosté du nom de l'ancienne ferme seigneuriale qui se trouve à proximité, est, au dire des spécialistes, la plus belle et la plus riche découverte jusqu'à ce jour en Belgique. Elle est comparable aux grandes villas de plaisance que les riches romains possédaient sur le rivage de la mer Tyrrhénienne ou avec les villas fastueuses découvertes depuis peu en France, à Montmaurin et à Arnesp dans la Haute Garonne.

La villa de Basse-Wavre fut construite d'un seul jet et son plan ne subit aucune modification majeure jusqu'à sa disparition.

Elle se présente à nous comme un vaste rectangle. Sa façade, d'une longueur totale de 130 m, était agrémentée d'une galerie bétonnée de 110 mètres de long.

Nous pouvons distinguer dans la construction, sur le plan ci-annexé, trois parties principales : le pavillon central, l'installation des bains située à l'extrémité de l'aile gauche et la salle n° 2 sise à l'extrémité de l'aile droite.

Le grand pavillon central constituait, selon toute vraisemblance, les appartements du maître de céans. Il comprenait une grande salle (n° 25) avec pavement en mosaïque, parois ornées d'enduits polychromés et chauffage par hypocauste, précédée et suivie de deux pièces d'égale grandeur (n° 26 et 27).

Sur le côté, deux chambres (n° 28 et 29) avec hypocauste et pavement en mosaïque. De chaque côté de la salle d'entrée (n° 26), un parterre d'agrément (n° 23 et 24).

La salle n° 2 avec ses 90 m² de superficie était une grande salle de réception chauffée par hypocauste. Le pavement était garni d'une mosaïque formée de petits cubes et baguettes en marbres gris, bleu, noir et blanc; des plaques de marbre et de porphyre garnissaient les murs, surmontées d'enduits polychromés. Les fenêtres étaient ornées de vitraux avec tons roses, blancs, gris et bleus. Le toit était recouvert d'ardoises.

Le maître du logis voulait avoir tout le confort; aussi fit-il construire sur le côté de la villa mais en belle harmonie avec le bâtiment une installation de bains complète où l'on pouvait trouver un frigidarium ou bain froid (n° 5) avec une piscine en hémicycle

de 6 mètres de diamètre pavée de marbre gris et blanc, un tepidarium ou bain tiède (n° 45) et un sudatorium (n° 46) avec hypocauste où le baigneur pouvait laisser sa peau s'exsuder.

La villa de Basse-Wavre était une demeure luxueuse; en dehors des lambris polychromes, des mosaïques et des vitraux, on y a découvert des marbres exotiques : de la brèche orientale provenant de l'Asie Mineure, du marbre de Proconèse, du granit vert d'Égypte et du marbre « fleur de pêche » provenant d'Albanie.

Les objets découverts dans les ruines sont malheureusement de peu d'importance. Il faut signaler des fragments de vases en terra sigillata, des fragments de céramique commune : bols, urnes, tèles; de nombreux débris de vases et bouteilles en verre; une bague d'homme et une bague de femme en argent; divers objets en bronze parmi lesquels des poignées de meubles ou de coffres; divers outils et une serrure complète en fer (8).

Construite aux environs de l'an 50 après Jésus-Christ, la villa de Basse-Wavre connut une existence paisible dans son décor de bois, de bruyères et de champs.

En 275, une terrible invasion de barbares venus de Germanie causa d'énormes ravages dans toute la Gaule. C'est probablement alors que la villa de Basse-Wavre fut pillée et incendiée par une horde passant dans la région. C'est un fait qu'un violent incendie la détruisit de fond en comble et qu'elle ne fut jamais reconstruite par après. De plus, la monnaie la plus récente mise au jour est un denier d'argent de Septime-Sévère (193-211).

LE PRIEURÉ BÉNÉDICTIN.

Peu à peu, la végétation et la terre recouvrirent les ruines de la villa de Basse-Wavre et, pendant près de huit siècles, le

(8) DENS Ch. et POILS J., *L'Hosté, villa belgo-romaine à Basse-Wavre*, dans *Annales de la Société Archéologique de Bruxelles*, t. XIX (1905), pp. 303-343.

STAINIER X., *Les marbres rencontrés dans la villa belgo-romaine de Basse-Wavre*, dans *id.*, pp. 344-348.

DE MAEYER R., *De Romeinsche villa's in België*, Anvers, 1937, pp. 73-76.

MARTIN J., *La villa romaine de Basse-Wavre et les sites romains de la région de Wavre*, dans *Bulletin du Cercle Pédagogique de Louvain*, n° 1, octobre 1949, pp. 18-28.

Id., *Répertoire archéologique du Canton de Wavre à l'époque romaine*, dans *Latomus*, t. IX (1950), fasc. 4, pp. 439-455.

silence de l'histoire s'étendit sur la région. Les Francs sont passés, puis les Normands sans qu'un vestige ou un écrit nous ait été conservé de cette longue période.

Il faut attendre 1050 pour que Wavre soit cité dans un document historique et 1086 pour que Basse-Wavre soit mentionné dans une chartre. En 1050, Wavre est une villa, autrement dit un domaine foncier avec son seigneur et ses manants.

En 1086, le Comte de Louvain Henri et son frère Godefroid cédèrent plusieurs biens à l'abbaye d'Affligem fondée vers 1081, parmi lesquels une chapelle et des terres à Basse-Wavre. Vers 1092, l'abbaye d'Affligem décida d'établir en cet endroit un prieuré.

L'église et les bâtiments conventuels furent construits à proximité de la Dyle, sur des terrains marécageux. Au cours du XII^e siècle, le prieuré de Basse-Wavre devint le centre d'un culte marial ayant pour objet principal non pas une statue de la Vierge mais une châsse miraculeuse contenant de nombreuses reliques offertes par le duc de Brabant Godefroid I^{er}. Ainsi commença l'histoire du Prieuré de Basse-Wavre qui ne se termina que le 7 janvier 1797 par l'expulsion des moines par les révolutionnaires français (9).

Au pied du coteau des Hayettes où se dressait la villa romaine, les seigneurs de Wavre construisirent leur manoir et leur ferme domaniale. Le château fut démoli en 1508 mais la ferme appelée « ferme de l'Hosté » a subsisté.

Dès les origines, Basse-Wavre fut un site d'élection pour l'homme. Les néolithiques vinrent s'installer vers 2.000 avant Jésus-Christ sur le plateau de la Tombe près d'Ottenbourg. Les guerriers du Hallstatt enterrèrent leurs morts sur la bruyère St-Job. Un Gallo-Romain fortuné choisit le site entre tant d'autres pour y établir sa demeure fastueuse. A l'aube du XII^e siècle, les bénédictins d'Affligem y bâtirent un prieuré, dont l'église devint un des hauts-lieux du culte marial en Brabant. Les seigneurs de Wavre, sans violer les ruines ensevelies de la villa romaine, dressaient leur château et la ferme domaniale à proximité. L'histoire de l'homme s'est inscrite dans le sol de Basse-Wavre avant de s'écrire sur de vieux parchemins.

19) LAENTIN J., *Notre-Dame de Basse-Wavre*, 1923, pp. 3-12; MARTIN J., *Les Origines du Sanctuaire et du Culte Marial de Basse-Wavre*, dans *Le Folklore Brabançon*, n° 129 (1951), pp. 1-52.

VARIA

LU ET ENTENDU...

NOTES ET TROUVAILLES...

MARIE BONTEMPS

Dans le n° 144 de décembre 1959 du « Folklore Brabançon », nous avons publié une photographie de « Marie Bontemps » faisant son unique sortie le 21 juillet 1930, à la fête communale de la ville-haute. Nous demandions alors des renseignements sur ce géant.

M. Azur Lefèvre, de Thuin, a bien voulu nous faire parvenir une petite note, relative à la géante de Thuin, que nous nous empressons de publier ci-après.

La géante de Thuin est sortie pour la première fois le 21 juillet 1930 à l'occasion du Centenaire de l'Indépendance, lors de la fête communale de la Ville-Haute à Thuin.

Ensuite elle boucla, on ne la revit plus en ville bien que son nom soit resté présent sur toutes les lèvres.

Cette géante fut baptisée « Marie Bontemps », sobriquet d'une mendicante toujours de bonne humeur, qui, suivant la tradition au milieu du XIX^e siècle, vivait dans une in-

fractuosité de rocher dans le bois du « Grand-Bon-Dieu » sis sur le territoire de Thuin; la « gralle ». « Marie Bontemps » est bien connue des thudiens.

Marie Bontemps symbolisait ainsi l'heureux temps passé.

La carcasse en osier, était surmontée d'une tête en carton. Elle fut habillée en s'inspirant d'un dessin aquarelle que M. Léonce Deltenre, notaire à Thuin et archiviste de la Ville, avait fait à la demande des organisateurs : coiffe tuyautée, fichu croisé, tablier en havette (blanc), corsage jaune et large jupe bleue, comme les femmes du commun au XVIII^e siècle; elle tenait un parapluie de la main droite et un panier — quertin — à la main gauche.

Lors de sa sortie, elle fut placée sur un chariot trainé par deux chevaux et escorté de quelques musiciens en sarreau bleu. Le char était garni de grands feuillages (maïs).

Marie Bontemps a été recréée par les élèves du cours d'automobile et ce toujours d'après le dessin aqua-

rellé de M. le Notaire Léonce Del-
tenre, à l'occasion des Expositions
« Automotion, Régulation, T.V. et
Radio, Photographie, Salon de
l'automobile », organisées par l'Éco-
le Industrielle de Thuin, les 30 juin,
1^{er} et 2 juillet 1962.

Et c'est ainsi que Marie Bon-
temps a parcouru pour la seconde
fois les principales rues de la ville.

Dorénavant, Marie Bontemps
rendra visite chaque année à sa
bonne ville de Thuin.

CE QU'ILS ONT DIT DE BRUXELLES

Victor Hugo (1802-1885) :

« L'autre dimanche je me pro-
menais avec quelques amis dans
le Bois de la Cambre. Nous étions
en calèche. Il y avait quelques
femmes parées et jolies dans la
voiture. C'était par un beau soleil;
les fleurs de mai étincelaient dans
l'herbe. L'ombre des feuilles cou-
vrait la terre de toutes sortes de
guipures noires. Les femmes cau-
saient et riaient. Au tournant d'une
route quelques hommes déguenil-
lés, têtes nues, pieds nus, étaient
assis sur un talus. L'un d'eux se
leva et comme nous passions je
l'entendis qui disait aux autres :
voilà les dieux, nous, nous sommes
en enfer ».

Une bruxelloise anonyme, à la
même époque :

(Lettre adressée à sa nièce de
province). « L'après-midi, ces pre-
miers jours d'avril, je mets une robe
en chaly semée de bouquets ou
guirlandes formant colonnes. Sur
un canezou à longues manches en
mousseline brodée, je mets un cor-
sage drapé ou à schall et je com-
plète cet ensemble par une écharpe
en gaze unie, une ceinture et des
bracelets en rubans chinés. Chauss-
sures en gros de Naples couleur
clair ».

RESTAURATION FORT REUSSIE A OVERYSSE

La maison communale d'Overys-
se, installée dans l'ancienne halle,
a retrouvé son aspect du XVI^e
siècle. La bâtisse historique a subi,
comme on le sait, d'importants tra-
vaux de restauration. Les fenêtres
ont à nouveau des meneaux de
pierre blanche.

NOTE A AJOUTER A L'HISTOIRE DE LA MAISON HAUTE DE BOITSFORT

« La Construction » signale qu'il
y a 75 ans M. Van Yzendyck,
l'éminent architecte à qui l'on doit
les remarquables maisons commu-
nales d'Anderlecht et de Schaer-
beek dirigeait d'intéressants tra-
vaux particuliers à Boitsfort. Il
s'agissait de reconstituer sur des
données assez vagues la ferme dite
« du Duc » qui dresse son pignon
élevé et pointu au bas de l'Hertog-
gendreef suivant les plans d'origi-
ne. Cette construction très ancien-
ne faisait partie du petit domaine
que possédait à Boitsfort le prince
de Lorraine et dont le vaste pavil-
lon de chasse qui est aujourd'hui
la Maison Haute formait le centre.

Les plans de l'architecte Van
Yzendyck, précise le chroniqueur
d'époque, sont très réussis. C'est
une reconstruction d'une ferme cas-
tel d'il y a 2 ou 3 siècles, car la créa-
tion de l'Hertogendreef est bien
antérieure au temps du « bon
Duc ».

LES CHAUSSEES ONT EGALEMENT LEUR HISTOIRE

La construction des revêtements
de la voirie urbaine a connu au
cours des siècles un très lent dé-

veloppement, comme ce fut d'ail-
leurs le cas pour les chemins de
communication entre les commu-
nes.

De vieilles gravures du début du
XVII^e siècle montrent que dans les
villes les plus importantes de notre
pays, la plupart des rues et places
étaient pourvues de cailloux de for-
me plus ou moins régulière.

C'est seulement sous le règne de
Marie-Thérèse et après la révolu-
tion française que la plupart des
rues d'alors furent construites à
l'aide de petits pavés de forme irré-
gulière, ayant une surface supé-
rieure bombée; c'est dans la
deuxième moitié du XVIII^e siècle
que l'on a commencé à utiliser des
pavés de forme plus régulière et
souvent à tête carrée.

L'apparition de la bicyclette et
plus tard du véhicule automobile a
rendu nécessaire la construction de
rues à surface plus plane; c'est
alors qu'on commença à utiliser les
pavés oblongs dont la taille était
beaucoup mieux soignée.

Tandis que dans les rues à cir-
culation plutôt faible et à sous-sol
convenable les pavés étaient pla-
cés sans plus sur un lit de sable,
dans les rues ayant à supporter un
trafic lourd une fondation en pier-
railles était prévue, dont l'épais-
seur dépendait de la nature même
du sol.

En raison de l'accroissement con-
tinu de la densité de la circulation
automobile, on construisit en plus
des revêtements pavés précités, uti-
lisant la pierre naturelle soigneuse-
ment taillée, des revêtements en
bois et en différents matériaux arti-
fiels tels que les scories de fer ou
de cuivre, les asfalt-blocs, les bri-
ques de verre ou de schiste, géné-
ralement posés sur fondation en
béton maigre.

Puis, ce fut le tour aux pavés
mosaïques, aux pavés de béton,
etc. Dès que l'emploi du véhicule
automobile s'intensifia davantage,
la recherche routière se dirigea vers
la construction de revêtements rou-
tiers monolithes.

(La Chronique.)

LE TIR NATIONAL AURA VÉCU UN SIÈCLE

Le Tir National aura vécu exacte-
ment 102 ans. Le domaine qui va
faire place au complexe de la Radio
et Télévision Belge fut acquis par
l'Etat en 1860 pour la somme de
25.000 F. Le tir proprement dit fut
construit selon un modèle suisse.
Il fut inauguré au mois de sep-
tembre 1861 par Léopold I^{er} et
Charles Rogier, alors ministre de
l'Intérieur. Ce n'est toutefois qu'en
1887 que la plaine militaire devint
propriété du Ministère de la Dé-
fense Nationale.

HISTORIEN, FOLKLORISTE ET ARCHEOLOGUE A L'HONNEUR

Le comte de Borchgrave d'Al-
tena, conservateur en chef hono-
raire des Musées Royaux d'Art et
d'Histoire, a fondé un prix annuel
de 10.000 F destiné à honorer un
chroniqueur de la presse belge
s'étant distingué par l'indépendan-
ce montrée dans l'expression de sa
pensée, spécialement dans les do-
maines de l'art et de l'archéologie.

Ce prix a été attribué à M. Louis
Quiévreux, l'éminent historien,
folkloriste, archéologue, journaliste
et conférencier bruxellois, bien
connu de nos lecteurs.

MACA, SYMBOLE DU WAVRIEN

Wavre a enfin sa statue du
« Maca », symbole des qualités

et des travers du wavrien. Ce surnom curieux existe depuis bien longtemps déjà sans avoir, toutefois, définitivement révélé sa mystérieuse origine.

Son histoire peut être résumée comme suit. En 1789, le chef des patriotes wavriens engagés dans la révolution brabançonne était Georges Maca. Il était tellement craint que tous le salueaient dans la rue. Aussi, le surnom semble-t-il avoir été donné par la suite à tous les successeurs de ceux qui constituaient la « résistance » de l'époque.

Ce surnom donné à la collectivité wavrienne, le bourgmestre M. Justin Peeters l'a également commenté au cours d'un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration du sympathique monument. Selon lui, on confond trop facilement les mots maquisard et terroriste, même de ce temps là. Le nom de Maca est d'après le bourgmestre, du plus noble lignage qui soit, ce lignage dont la noblesse a été trempée dans les périls du maquis et dans le courage de l'action dans la résistance. C'est l'incarnation de l'âme du Wavrien, vagabonde et fière, son esprit alerte et primesautier.

La création de cette statuette est une initiative de l'Union commerciale et industrielle de la cité brabançonne. Elle est l'œuvre de Jean Godard de Boitsfort.

COURSE DE CAISSE A SAVON : UN NOUVEAU FOLKLORE

Chaque année, à l'occasion de la kermesse du Transvaal, quartier populaire d'Auderghem, le comité organisateur présidé par M. Jean Grabben, attire une foule de citadins et amateurs de folklore par des expositions et des manifesta-

tions folkloriques. Chaque kermesse se distingue aussi par sa course de « caisses à savon ». C'est le seul endroit de l'agglomération bruxelloise, voir même du Brabant et de Belgique, qui fait revivre ce nouveau folklore, une compétition réservée aux jeunes. Ingéniosité, savoir faire et parfaite condition physique en sont les caractéristiques. Cette compétition est née il y a exactement 42 ans en Australie. Elle connut un énorme succès en France vers les années 1924-1930 et peu avant la dernière guerre chez nous.

L'AVANT-CORPS DE SAINTE GERTRUDE DE NIVELLES MENACE DE S'EFFONDRE

Des barrières solidement fixées au sol contourment depuis quelque temps l'avant-corps monumental de la collégiale Sainte-Gertrude. De plus, fidèles et visiteurs n'ont plus accès à la collégiale que par le portail méridional.

Depuis l'incendie de 1940, allumé par les bombes allemandes, l'avant-corps qui reçoit tout le fer en fusion de la flèche néo-gothique, est toujours dans un état de ruine et réclame une restauration urgente. Bien que la restauration de l'église proprement dite soit virtuellement terminée depuis 1959, l'avant-corps se trouve malheureusement toujours dans un état lamentable, à tel point même qu'il se transforme réellement en une ruine poignante.

Une flèche gothique au clocher roman, voilà certes tout le problème qui est loin de trouver une solution et qui est à même de contenter à la fois les Nivellois et les archéologues. La décision incombe à la Commission Royale des Monuments et des Sites ainsi qu'aux

autorités publiques. Dans la 2^{me} édition de son ouvrage « La collégiale Ste-Gertrude », le professeur A. Mottard déclare notamment : il faut rendre à l'édifice toute son expression historique, archéologique et esthétique, telle qu'elle est ardemment souhaitée par tous les amis du beau, aussi bien que par les hommes d'étude.

Il est à espérer que les récentes mesures de sécurité prises par l'autorité locale puissent provoquer la remise en état complète et immédiate du plus beau et plus important monument du « premier âge roman » qu'est la collégiale Ste-Gertrude de Nivelles.

BRUXELLES-CURIEUX

Pour son exposition, organisée à l'occasion de la kermesse du quartier de Notre-Dame au Rouge, M. Jean Copin a réuni une fois de plus mille et un objets curieux se rapportant à l'histoire de Bruxelles et au passé de ce vieux quartier du centre de la ville.

Parmi tous ces « trésors » on trouvait notamment une vieille pharmacie reconstituée, une très ancienne enseigne de façade de cordonnier, une nacelle de hallon de la collection de M. Léon Coeckelberg datant d'avant la guerre de 1914, la première pierre de l'ancienne Gare du Nord, posée par Léopold I^{er} en 1840, un morceau du premier rail de cette gare, une collection de bouteilles de bière en grès datant de l'époque du farospécial, le passe-partout de voyage du Roi Albert I^{er} délivré par le Gouverneur du Brabant en 1900 sous le nom de comte de Réthy, un manneken-pis en ivoire portant la moustache, un document curieux évoquant un concours de buveuses de bière qui s'est déroulé dans le quartier en 1901, une statuette de

saint Roch que l'on trouvait jadis sur la cheminée de chaque ménage bruxellois avant le voûtement de la Senne, se saint étant le protecteur des pestiférés, etc.

75^{me} ANNIVERSAIRE DES GAIS LURONS

Les 75 ans des Gais Lurons, société folklorique et philanthropique, ont été fêtés avec beaucoup d'éclat à Bruxelles.

La première sortie-collecte, à la veille du carnaval de 1887, avait rapporté 98 F. Depuis lors, les « Gais Lurons » ont versé 15 millions à diverses œuvres sociales.

Tout a commencé par une bonne « blague ». Ils étaient une dizaine de braves bourgeois réunis comme d'habitude dans un café du centre de la ville. Bons « zwanzeurs », ils décidèrent à l'unanimité de faire comme délassement une sortie musicale et burlesque en ville et de collecter en même temps pour une œuvre méritoire. Ces quelques bourgeois, accompagnés de leurs épouses et enfants, affublés dans ce but d'une chemise immaculée, portaient le chapeau de soie et la collerette. Ce fut un succès inattendu car la foule avait apprécié leur geste. Les « Gais Lurons » étaient nés.

Le palmarès des Gais Lurons comporte de nombreuses innovations. C'est cette société qui a mis sur pied les premières élections de « reine » et qui a appliqué pour la première fois en 1910 le plombage des boîtes à collecter, mesure qui fut adoptée après la première guerre par toutes les administrations communales.

CONSEILS AUX AUTEURS DE TRAVAUX D'HISTOIRE LOCALE

Le centre PRO CIVITATE, fondé par le Crédit Communal de

Belgique (13, rue de la Banque, Bruxelles 1) en vue d'une meilleure connaissance des institutions locales et régionales, vient d'éditer une brochure de 48 pages dans laquelle les chercheurs trouveront des conseils et des suggestions simples et pratiques ainsi qu'une abondante documentation bibliographique de base.

Si ce travail n'a pas la prétention d'épuiser une matière particulièrement riche, il pourra — on l'espère du moins — faciliter une tâche souvent ingrate et toujours difficile. Il épargnera certainement des erreurs et des mécomptes aux débutants en les guidant dans leurs recherches.

GAASBEEK A DE NOUVEAU SON PILORI

Au XVIII^e siècle se dressait sur la place communale de Gaasbeek un vieux pilori. Différents éléments en ont été dispersés au cours des temps. Grâce à la collaboration de M. Léon Velge, membre de la Commission du patrimoine du château de Gaasbeek, et de M. Gaston Roelants, conservateur, à qui on doit notamment ce renouveau dans le château-musée, ces parties éparses ont été réunies et le pilori ainsi reconstruit a retrouvé son ancien emplacement. La stèle date de 1736.

DEUX EXPOSITIONS POUR LE 75^{ME} ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHEOLOGIE

Deux importantes expositions ont été organisées à Bruxelles pour commémorer le 75^{me} anniversaire de la Société Royale d'Archéologie. L'une, due à l'initiative du comte de Borchgrave d'Altena, conservateur en chef honoraire des Musées

Royaux d'Art et d'Histoire, l'autre, œuvre de Mlle Mina Martens, présidente de la société jubilaire et archiviste de la Ville de Bruxelles.

Parmi les trésors d'art ancien réunis en la salle ogivale de l'Hôtel de Ville et provenant surtout des églises de la capitale on trouvait surtout des sculptures et des pièces d'orfèvrerie bruxelloise du XVII^e et du XVIII^e siècles. On sait que les églises de Bruxelles qui ont été victimes des rigueurs des iconoclastes ne possèdent plus, à quelques exceptions près, d'orfèvreries antérieures à 1580.

Jamais l'histoire de la Grand-Place n'a été contée d'une manière aussi vivante. C'est la grande particularité de l'exposition consacrée au cartulaire de la Grand-Place, présentée dans les locaux des archives de la Ville et réunissant tous des documents peu ou inconnus. Exemple : un gros ouvrage de type missel, admirablement relié et datant de 1663, illustré de dessins et comportant notamment une étude complète sur les conditions de résistance de la tour de l'Hôtel de Ville en vue d'y rétablir un carillon. Ce rapport signale que la tour de St-Michel n'a pas été conçue dans ce but.

ST-ELOI N'A PAS ÉTÉ OUBLIÉ

Si la traditionnelle fête du patron des forgerons s'est déroulée à Meisse où un grand nombre de cavaliers et de tracteurs ont participé à l'omnégang avec bénédiction à la chapelle St-Eloi, d'autres manifestations ont également été organisées dans l'agglomération bruxelloise notamment par les carrossiers d'usines d'automobiles et par les chauffeurs de la Députation Permanente du Brabant.

DÉCÈS D'UN PIONNIER DE L'AVIATION BELGE

Jean-Joseph Coppens, adjudant-aviateur et mécanicien, membre de l'équipage du « Breguet 19 » qui effectua en mars 1926 la première liaison Belgique-Congo, est décédé à Evre à l'âge de 72 ans. L'appareil parcourut la distance de 18 520 km. soit un aller-retour, en 100 heures 26 minutes.

LES ORIGINES DE LA COMMUNE DE BOITSFORT

La Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique a entendu une communication de M. V. Tourneur intitulée : « Les origines de Boitsfort et la Maison des Veneurs (Domus Venatorum) ».

La localité de Boitsfort a été fondée au XIII^e siècle par l'organisation et le transfert de la vénérie ducale de Louvain, dans la forêt de Soignes. Ce fut d'abord une agglomération d'habitations de veneurs, dont le local de réunion fut constitué par la Maison des Veneurs, construite dans le grand étang. C'était là que le personnel de la chasse célébrait les fêtes de l'année par de copieux banquets. A la fin du XIII^e siècle, le hameau de Watermael, sis près de l'étang du Moulin, fut compris avec les habitations des chasseurs, sous le nom de Boitsfort.

LE MANNEKEN-PIS DE COLMAR

M. Albert Marinus nous donne quelques précisions sur le Manneken-Pis de Colmar, dont il a été question dans le numéro 155 du Folklore brabançon, p. 538. Déjà dans le Folklore brabançon, 2^e an-

née (1922-27), n^o 9, p. 152, sur une illustration en hors-texte, on parle de l'origine de la statuette de Colmar, qui est une réplique de celle de Bruxelles. Cette réplique a été offerte à cette ville d'Alsace, à la suite d'une souscription du « Pourquoi Pas ».

Comme la mémoire des hommes est courte, écrit A. Marinus, puisqu'il y a à peine une génération que ce don a été fait et qu'on en serait venu, à Colmar, à prétendre que le Manneken-Pis est plus ancien que celui de Bruxelles, et que ce serait Colmar qui aurait fait don d'une réplique à Bruxelles.

Chaque génération prépare ainsi de l'histoire et des controverses historiques pour les historiens de l'avenir.

L'ARTICLE DES ÉPITAPHES

Dans le numéro 155 du Folklore brabançon a paru un article intéressant concernant « Les Epitaphes ». Cette étude était due à la plume du Chevalier de Mahieu.

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHEOLOGIE ROMANA

La société d'archéologie Romana, 35, avenue de Bauckère, Ganshoren, publie régulièrement des études archéologiques dans son organe d'information « Romana Contact ». La société est affiliée à l'Association archéologique pour coordonner et améliorer l'action des chercheurs de Belgique, qui a été créée récemment. La section régionale vient de patronner « Le Cercle d'Histoire, d'Archéologie et de Folklore du Comté de Jette », qui compte publier en 1963 les études et travaux de ses membres.

BIBLIOGRAPHIE

REVUES BELGES

LA REVUE NATIONALE

Mensuel indépendant de littérature et d'histoire.

Septembre 1962, n° 345.

Au beau pays des trois rivières, par Roger Foulon. Une description fort poétique de l'entre Senne, Sennelle et Samme; introduction intéressante à une étude approfondie de cette région du Brabant Wallon.

La Haute Senne et ses affluents, par Emile Poumon. Étude non moins intéressante sur la région très pittoresque du Brabant roman et du Hainaut septentrional qui mérite d'être diffusée largement par le dernier né des syndicats d'initiative, l'« Association touristique des Haute Senne, Sennelle et Samme ». C'est un guide précieux pour la découverte de Nivelles, Arquennes, Ilre, Braine-le-Comte, Soignes, Ecaussinnes-Lalaing, Ecaussinnes-d'Enghien, Ronquières, Rebecq, Enghien, etc. À Soignes, les archives de St-Vincent possèdent d'importants manuscrits musicaux qui attestent le rôle important joué par la collégiale dans le développement de la musique aux Pays-Bas. Sa maîtrise était célèbre. C'est la seule ville belge ayant conservé sa « Maison du Chant » où furent formés d'innom-

brables chantres et musiciens de 1445 à 1794.

Marie Louise, seconde impératrice des Français, par Suzanne Normand. *Malou Rigà*, par Norbert Merget.

Octobre 1962, n° 346.

Léopold II, urbaniste, par Edmond Carton de Wiart. Bruxelles garde partout la trace du génie créateur de Léopold II. S'il fallait s'en tenir seulement aux parcs créés par lui, de ses deniers propres ou avec son intervention, on se trouverait devant une longue liste. La sortie de la capitale vers Tervueren est marquée par un arc de triomphe qui ferme la perspective de la rue de la Loi. Bien peu de personnes en connaissent l'origine. L'arc du Cinquantenaire fut construite sur les instances du Roi et d'après des plans étudiés par lui.

Le centenaire de Grégoire Le Ray, par J.-M. Jadat; *Jouissance et éducation*, par Robert Merget; *Le Marquis de Condorcet, un révolutionnaire méconnu*, par J. C. Ibert; *La vie sentimentale de Debussy*, par René Delange.

CHRONIQUE DES AMIS DU MUSEE DE LA VIE WALLONNE.

Août 1962, n° 3.

Bulletin trimestriel.

Le musée de la vie wallonne à Liège vient d'acquérir un document précieux sur la tisseranderie en Wallonie. C'est un recueil manuscrit de motifs coloriés à reproduire dans le tissage de toiles damassées sur métier à la main, accompagnés de schémas et de notes explicatives concernant leur mise en œuvre. Le recueil in-folio de 191 feuillets sous reliure d'époque est composé à partir de 1780 par François-Joseph Piroette pour un tisserand de Villers-le-Bouillet, nommé Joseph Brasseur.

LIAISON

Cahiers de réadaptation des Œuvres d'Enseignement Spécial du Brabant.

Revue trimestrielle, n° 2, 1962.

Ouvrage spécialisé édité par la Fédération des Œuvres d'Enseignement Spécial de la Province en vue de compléter, coordonner et promouvoir l'action des œuvres et des particuliers en faveur du reclassement social et professionnel des handicapés physiques et mentaux.

BULLETIN DES AMIS DE LA FORET DE SOIGNES

Publication trimestrielle n° 3, 1962.

Forest et son abbaye, établissement religieux en Forest de Soignes, par Arthur Cosyn. Autrefois, le Sentenbosch avait sa lisière nord-ouest aux bords même de la Senne et le domaine de « Forest » (Forestum) appartenant à nos souverains. Protégé à l'Est par les étendues boisées de « Soigne » et à l'ouest par le cours de la Senne et ses marécages, ce territoire a eu le privilège d'être à l'abri de toutes

les vicissitudes qui marquèrent la féodalité et le moyen âge. Dans ces conditions, c'était un endroit rêvé pour le recueillement et la méditation. L'origine de l'abbaye de Forest date en quelque sorte du VII^e siècle. La communauté religieuse qui devait fonder l'abbaye vit le jour en 1096 aux environs d'Alast.

L'église de Forest, par Arthur Cosyn. L'édifice est intéressant à étudier au point de vue architectural, bien que son plan primitif ait été tout à fait remanié. De l'église romane primitive, il ne subsiste qu'un fragment, la première partie de la chapelle Ste-Anne, accolée au chœur. Le chœur, la nef et le bas de la tour sont du XIII^e siècle.

Les chasses du Duc Antoine, par A. L. Galesloot. Parmi les nombreux détails que l'auteur révèle dans sa rubrique « Maison de chasse des ducs de Brabant » citons notamment les pittoresques faits suivants : les veneurs, sous le règne du duc Antoine, recevaient chaque année à Pâques et au premier jour d'octobre, une peau de veau pour s'en faire, soit un justaucorps de chasse, soit des gants ou des bottines; au second de ces termes, ils obtenaient en sus une courroie de cuir pour suspendre leur trompe de chasse.

Signalons aussi que ce bulletin est richement illustré de vieilles gravures.

NATUUR EN STEDENSCHOON

Revue bimensuelle août-septembre, n° 8-9, 1962.

Aspects juridiques de la protection de la nature, par F. Truon. C'est surtout depuis 1940 que l'on a commencé à s'intéresser réellement à la protection de la nature

en Belgique. Les lois du 2 décembre 1946 et d'avril 1959 sont encore loin d'être satisfaisantes. Seuls, l'administration communale et le collège des bourgmestre et échevins sont à même de prendre une part active dans la protection des sites en élaborant des plans d'aménagement urbanistique en fonction de la sauvegarde de certaines zones.

La situation des dunes, polders et bois, par C. Devyt. Il y a 50 ans encore, tout le territoire des polders était délimité le long de la mer et des frontières par des dunes. Aujourd'hui, seules les dunes de Bredene, Wenduine et du Zwin peuvent encore être sauvées.

VERHANDELINGEN VAN DE GESCHIED- EN OUDHEID-KUNDIGE KRING VAN HALLE.

N° 2, 1962.

Recherches sur la période néolithique dans la région de Hal en Brabant, par J. Van Schepdael. Il s'agit d'une étude fort intéressante sur les activités archéologiques de M. Cumont et les instruments en pierre trouvés par ce dernier le long de la Senne. Ceux-ci permettant de se faire une idée de la vie sociale, de la flore et faune de l'homme néolithique dans la vallée de la Senne.

LE VIEUX LIEGE

Publication trimestrielle de la société royale Le Vieux Liège.

Avril-juin, 1962.

Le gravure J.-B. Deganhy et la confrérie de la Visitation en l'église St Servais à Liège, par J. Breuer. Etude historique faite par l'auteur au départ d'une gravure datant de 1748 et représentant la Visitation.

L'église St-Christophe à Liège au début du XVII^e siècle, par

J. Hoyoux. Cet édifice, situé en plein centre de Liège, a des origines datant de 1210. Malgré les restaurations successives, l'église a très peu changé d'aspect extérieur. L'édifice est un exemple remarquable de transition romano-gothique.

La riqne et le houblon à Liège, par Elise Legros. *Témoignage sur la viticulture liégeoise basé sur l'almanach Mathieu Laensbergh 1828-1854*.

OOSTVLAAMSCHE ZANTEN

Revue bimensuelle éditée par l'association des folkloristes de Flandre Orientale et du service des recherches folkloriques.

Septembre-octobre 1962.

Communications diverses se rapportant aux géants, chansons populaires, moulins, gildes de St-Sébastien, contes, jeux etc. ainsi que l'histoire de l'Hospice « der Kinderen Alijn » de Gand.

VOLKSKUNDE

Revue trimestrielle consacrée à l'étude de la vie populaire, éditée avec la collaboration de la Fondation Universitaire de Belgique.

N° 2, 1962.

« De isetmenstructuur van het Belgisch-Limburgs landbouwlandschap » par le Dr Goossens; communications sur la vie populaire au Limbourg.

BRUSSELLENSIA

Périodique édité par la société de l'Ommevang, octobre 1962.

Hommage à François Desmet, l'une des chevilles ouvrières de l'ancienne société bruxelloise; Costumes nationaux en Tchécoslovaquie; l'Ommevang à San Remo; Fête de nuit au parc de Sceaux.

HOK

Annuaire du Cercle royal historique de Hoogstraeten.

1961.

Philippe, comte de Ligne (1533-1585) époux de Marguerite de Laing-Hoogstraeten, par G. Derveaux-Van Ussel et E. Lousse; La restauration des vitraux d'art de Hoogstraeten au XIX^e siècle, par J. Van Geet; La restauration et la reconstruction de l'église de Hoogstraeten, par J. L. Stynen.

ANNUAIRE (1958-1959) DE LA COMMISSION ROYALE BELGE DE FOLKLORE

Ouvrage édité par le Ministère de l'Education nationale et de la culture (1961).

Rapports d'activité et « Inédits » de Jules Vandereuse. Parmi les multiples études folkloriques de cet érudit Wallon, on trouve quelques chapitres consacrés aux géants du Brabant Wallon, ceux de Nivelles, Virginal, Wavre, La Hulpe et Ohain. Cet annuaire est en quelque sorte le dictionnaire des danses de Wallonie et des traditions populaires wallonnes.

« LE FOLKLORE BRABANÇON »
depuis 1929

LISTE DES NUMÉROS DISPONIBLES

<i>Année</i>	<i>N°</i>	<i>Prix</i>
1929	46	12 F
1932	69	18 F
1932	70	18 F
1932	71	18 F
1932	72	18 F
1933-34	73-74	30 F
1933-34	75-76	30 F
1933-34	78	24 F
1934-35	81-82	36 F
1934-35	83	24 F
1936	89	36 F
1937	95	36 F
1937	96	30 F
1938	99-100	36 F
1940	114	36 F
1940-48	115 à 120	90 F
1949	121 à 124	100 F
1950	125	25 F
1950	126-127	50 F
1950	128	25 F
1951	129	50 F
1951	130	35 F
1951	131	35 F
1951	132	35 F
1957	133	35 F
1957	134	35 F
1958	137	35 F

et tous les numéros des années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 à 35 F le numéro et le n° 153-154 (1962) mars-juin à 70 F.

On peut obtenir tout ou partie de ces ouvrages en versant les sommes citées au C.C.P. n° 255.94 du Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la province de Brabant 4, rue Saint-Jean à Bruxelles, en mentionnant le motif du paiement.